

La politique de Valéry Giscard d'Estaing
en matière de condition féminine
1974-1981

Larysa Karaliova

Masteroppgave

Europeiske og amerikanske studier, studieretning Frankrike

Institutt for litteratur, områdestudier og europeiske språk

Det humanistiske fakultetet

Universitetet i Oslo

Vår 2012

Veileder : Svein Erling Lorås

Remerciements

Un grand merci à Monsieur le Président Valéry Giscard d'Estaing pour m'avoir donné son autorisation à la communication de documents des *Archives de la présidence de la République sous Valéry Giscard d'Estaing (1974-1981)* aux Archives nationales (site de Paris).

Mes sincères remerciements sont adressés à mon directeur de mémoire Svein Erling Lorås, responsable des études de civilisation françaises au Département de littérature, de civilisation et des langues européennes de l'Université d'Oslo, pour son aide, sa grande patience à mon égard, ses remarques et commentaires qui ont été de grande importance.

J'exprime toute ma gratitude à Pascal Geneste, conservateur en chef aux Archives nationales (Section du XX siècle), pour sa compréhension et son aide précieuse.

Je suis très reconnaissante à Rachel Ferrières, chargée de mission du Château d'Estaing, pour m'avoir très gentiment accueilli au Château d'Estaing et pour une excursion exceptionnelle.

Ma reconnaissance va également à Ilia pour sa patience et son soutien moral inestimable.

Table des matières

Liste des sigles	4
Introduction	7
Chapitre 1. La France est en attente de réformes sociales	11
1.1. Transformations économiques et sociales pendant les « trente glorieuses »	11
1.1.1. Puissant essor économique et changements démographiques	11
1.1.2. Changements au sein de la famille	13
1.1.3. Femmes au travail	14
1.1.4. La politique concernant les femmes	15
1.1.5. Stéréotypes de cette époque et valeurs de la nouvelle génération	18
1.1.6. Révolution des mœurs	20
1.1.7. Crise économique mondiale des années 1970	21
1.2. Mouvement féministe	22
1.2.1. Mouvement réformiste	22
1.2.2. L'association <i>Planning familial</i>	23
1.2.3. Les années tournantes	24
1.2.4. Féminisme radical	24
1.2.5. <i>Elle</i> et les « États généraux de la femme »	26
1.2.6. Manifeste des 343	26
1.2.7. <i>Choisir</i> et « procès des avorteuses de Bobigny »	27
1.2.8. Espérances des Françaises et exigences des féministes	29
Chapitre 2. Valéry Giscard d'Estaing	30
2.1. Une courte biographie de Valéry Giscard d'Estaing	30
2.1.1. Famille et enfance	30
2.1.2. Occupation et guerre	31
2.1.3. Formation professionnelle	33
2.1.4. Carrière professionnelle et politique	34
2.2. Les <i>Républicains indépendants</i>	37
2.3. La campagne présidentielle de Valéry Giscard d'Estaing	42
2.3.1. Le programme électoral de Valéry Giscard d'Estaing	42
2.3.2. La question féminine	44
2.4. <i>Démocratie française</i>	47
Chapitre 3. Réformes	52
3.1. Femmes au pouvoir pendant le septennat 1974-1981	53
3.1.1. Neuf femmes au gouvernement	53
3.1.2. Simone Veil	55
3.1.3. Françoise Giroud	59

3.2. Loi sur l'interruption volontaire de grossesse (IVG) du 31 janvier 1975 dite loi Veil	63
3.2.1. Circonstances et actualité de l'abrogation de la loi de 1920.	63
3.2.2. Promotion de la loi sur l'IVG	67
3.2.3. Préparation du projet de la loi sur l'IVG	69
3.2.4. Les débats aux Parlement et l'adoption de la loi	74
3.3. Les « Cent mesures » de Françoise Giroud	82
3.3.1. Secrétaire d'État à la Condition féminine	82
3.3.2. <i>Cent mesures pour les femmes</i>	88
3.4. Réforme du divorce	92
3.4.1. Nécessité d'une réforme du divorce	92
3.4.2. Projet de la loi relative au divorce	94
3.4.3. Nouveau système du divorce	96
3.5. Politique familiale	99
3.5.1. Famille traditionnelle et famille moderne	99
3.5.2. Objectif de la politique familiale	100
3.5.3. Aide à la mère de famille	101
3.5.4. Mesures contre la baisse de la fécondité	103
3.5.5. Amélioration du sort des veuves et des femmes âgées	104
3.6. Bilan des réformes	106
 Conclusion	 108
Annexes	111
Bibliographie	130

Liste des sigles

AFP	Agence France-Presse
AN	Archives nationales
CEVIPOF	Centre de recherches politiques de Sciences Po (anciennement Centre d'études de la vie politique française, l'acronyme CEVIPOF étant toujours employé)
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CSM	Conseil supérieur de la magistrature
ENA	Ecole nationale d'administration
IFOP	Institut français d'opinion publique
INED	Institut national d'études démographiques
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
MLF	Mouvement de libération des femmes
MLAC	Mouvement pour la liberté de l'avortement et pour la contraception
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
ORTF	Office de radiodiffusion télévision française
PIB	Produit intérieur brut
RI	Républicains indépendants
RPF	Rassemblement du Peuple français
SNCF	Société nationale des chemins de fer français
SOFRES	Société française d'enquêtes par sondage
UD-V ^e	Union démocratique pour la V ^e République
UDF	Union pour la démocratie française
UDR	Union pour la défense de la République (1968-1971)
UDR	Union des démocrates pour la République (1971-1976)
UDT	Union démocratique du travail
UNR	Union pour la nouvelle République
VGE	Valéry Giscard d'Estaing

Je suis l'intellectuel de la politique. Je pense la politique.

Valéry Giscard d'Estaing

Introduction

Ce mémoire de mastère sera consacré aux changements qui ont eu lieu pendant une toute petite période de l'histoire de France, notamment au cours du septennat de Valéry Giscard d'Estaing. Le troisième président de la Cinquième République a dirigé pendant cette période des réformes qui ont modernisé la société française, à la suite des transformations économiques, sociales et culturelles profondes des décennies précédentes.

Le choix du sujet a été inspiré par la lecture du livre *Les Français : Réflexions sur le destin d'un peuple*¹ écrit en 2000 par le président de la République française Valéry Giscard d'Estaing. Dans cet ouvrage, il disserte sur le déclin de la France en tant que puissance politique influente dans le contexte mondial du début du XXI^e siècle, sur les forces et les atouts de l'État français dans un monde multipolaire, sur les leçons de l'histoire et sur le potentiel culturel et intellectuel que le peuple français porte à travers les siècles. L'auteur décrit le caractère collectif des Français, il réfléchit sur leurs mœurs et coutumes et sur les transformations qu'ils ont subies durant le siècle dernier. Il analyse les traditions politiques en France, les relations des Français avec l'État, l'aspiration des Français aux transformations radicales et leur résistance aux réformes concrètes. Valéry Giscard d'Estaing partage avec le lecteur son expérience du pouvoir et essaie de donner aux jeunes générations quelques recommandations basées sur son expérience très riche d'homme politique.

Une question logique (à notre avis) nous a poussés à savoir ce que Valéry Giscard d'Estaing a fait pour les Français pendant son septennat. Nous n'avons pas trouvé de réponse rapide parce que la présidence de Valéry Giscard d'Estaing et les réformes de son septennat sont relativement mal traitées. Dans les œuvres générales, les chapitres consacrés à son septennat sont relativement courts, tandis que les livres portant sur sa présidence traitent, pour la plupart, des aspects politiques. Après les recherches initiales nous avons décidé de nous borner aux réformes du Président concernant les femmes.

Ce mémoire sera une étude historique des réformes sociales progressives entreprises par un Président soucieux d'égaliser les droits des femmes avec ceux des hommes. Ce qui nous intéressera, c'est la pensée libérale giscardienne concernant le rôle de la femme dans

¹ Valéry Giscard d'Estaing, *Les Français : Réflexions sur le destin d'un peuple* (Paris : Plon, 2000).

la société française et la politique spécifique menée pendant son septennat en matière de condition féminine.

Ce mémoire est basé sur des sources écrites, primaires et secondaires. Les sources primaires sont composées des œuvres écrites du Président, des documents d'archives et autres documents. Nous avons pour cela exploré des sources diverses : discours, déclarations, interviews, etc. Nous avons aussi étudié deux livres : *Démocratie française*² de Valéry Giscard d'Estaing et *Cent mesures pour les femmes*³ de Françoise Giroud. Le premier porte sur les idées principales dont procèdent les réformes de Valéry Giscard d'Estaing. Le deuxième fixe les mesures élaborées par la secrétaire d'État à la Condition féminine et destinées à améliorer la condition féminine.

Pour mieux comprendre certains points, nous avons visité le musée du château d'Estaing dans l'Aveyron (région Midi-Pyrénées) et consulté des documents issus des Archives de la présidence de Valéry Giscard d'Estaing déposées aux Archives nationales à Paris. Les recherches aux archives nous ont aidés à répondre à quelques questions. Nous en citerons peu de sources, en raison des limitations d'accès aux archives privées.

Les sources secondaires incluent des ouvrages généraux sur la V^e République, sur l'histoire de la société française au XX^e siècle, sur le féminisme en France, ainsi que des ouvrages spécifiquement consacrés à Valéry Giscard d'Estaing et son septennat, aux hommes politiques et à la politique sociale de l'époque, ou encore des mémoires, des biographies et des publications périodiques. Nous n'avons pas trouvé de livres ou de travaux universitaires consacrés au thème que nous avons choisi. C'est pourquoi la bibliographie de notre mémoire contiendra des sources traitant de divers thèmes liés parfois indirectement au septennat de Valéry Giscard d'Estaing. Ce mémoire sera construit sur un ensemble de faits et d'analyses issus des ouvrages présentés dans la bibliographie. Nous n'interpréterons pas tendancieusement les œuvres mentionnées, mais nous nous permettrons de contester quelques affirmations qui contredisent les actions, les déclarations et énonciations des acteurs de l'histoire.

Nous traiterons dans ce mémoire la politique de Valéry Giscard d'Estaing en matière de condition féminine. L'expression « condition féminine » revient très souvent dans les

² Valéry Giscard d'Estaing, *Démocratie française* (Paris : Fayard, 1976).

³ Françoise Giroud, *Cent mesures pour les femmes* (Paris : Documentation française, 1976).

discours politiques. Elle décrit la position des femmes dans l'organisation de la communauté. On utilise parfois le mot « sort » comme synonyme de « condition ».

Notre travail contiendra trois chapitres qui aborderont des thèmes différents mais qui sont importants pour comprendre la nécessité et l'urgence des réformes concernant les femmes. Nous essayerons de montrer que Valéry Giscard d'Estaing était non seulement initiateur et dirigeant des réformes, mais qu'il était aussi promoteur et participant actif à l'élaboration des projets de lois.

Le premier chapitre sera un panorama des transformations de la société française pendant les trois décennies précédant la présidence de Valéry Giscard d'Estaing. Étant devenue dans les années 1945–1965 une société de consommation, industrielle, urbaine, la France continue sa marche en avant malgré les crises de 1968 et les courants révolutionnaires. Aux cours des années 1970, le pays entre dans une phase nouvelle : la croissance économique provoque des transformations dans les modes de vie et dans les relations entre les générations d'une part, et entre les hommes et les femmes d'autre part. Pendant la campagne présidentielle de 1974, la France se trouve dans l'attente de réformes. Certaines contradictions révélées par les révoltes de Mai 68 ne sont pas complètement résolues. L'une de ces contradictions, que nous tenterons de traiter, est celle du nouveau rôle de la femme dans la société. Nous traiterons aussi des revendications du mouvement féministe de cette époque-là et de leurs actions spectaculaires visant à attirer l'attention des médias et des milieux politiques.

Dans le deuxième chapitre, nous présenterons une courte biographie de Valéry Giscard d'Estaing jusqu'aux élections présidentielles de 1974. La personnalité de Valéry Giscard d'Estaing est très intéressante sous plusieurs aspects. Diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale d'administration, il a fait une carrière politique brillante, passant d'inspecteur adjoint au cabinet du président du Conseil Edgar Faure (1952) à la fonction de chef de l'État (1974–1981). Nous essayerons de montrer comment sa volonté de moderniser la société française s'est formée au cours des années précédant sa présidence de la République. Les deux premiers chapitres seront descriptifs et présenteront des événements relevant de l'histoire récente.

Le troisième chapitre sera consacré aux réformes auxquelles Valéry Giscard d'Estaing s'est engagé. Le septennat du plus jeune président de la V^e République (il a été élu à l'âge

de 48 ans) a été une étape importante dans l'instauration des droits des femmes. Nous envisagerons dans ce cadre les réformes destinées à améliorer la condition féminine en France. Nous nous bornerons à l'appel au gouvernement de plusieurs femmes (ce qui était nouveau à cette époque-là), à la loi sur l'interruption volontaire de grossesse, aux mesures proposées par la secrétaire d'État à la Condition féminine Françoise Giroud, à la réforme du divorce et au programme de politique familiale élaboré par la ministre de la Santé Simone Veil. Il faut noter ici que ni Simone Veil, ni Valéry Giscard d'Estaing, ni aucun autre auteur (en tout cas dans les livres qui nous ont été accessibles) ne mentionnent ce programme réalisé avec succès. À notre grande surprise, nous avons trouvé dans les archives de nombreux documents consacrés à ce programme, ce qui a ouvert une nouvelle perspective dans notre recherche. Nous décrirons aussi les circonstances dans lesquelles les réformes ont été promues et votées et à quelles résistances le Président et ses ministres se sont heurtés.

Chapitre 1. La France est en attente de réformes sociales

1.1. Transformations économiques et sociales pendant les « trente glorieuses »

Jean Fourastié, économiste français, décrit dans son livre *Les trente glorieuses ou la révolution invisible de 1946 à 1975*⁴ les transformations que la France subit, tout comme les autres pays occidentaux, pendant les trois décennies. Selon l'expression de Jean Fourastié « des contrastes [...] font ressortir des différences presque incroyables entre la France de 1946–1949 et la France de 1975–1978 »⁵. En trente ans tous les aspects de la vie quotidienne ont irréversiblement changé.

Rappelons les transformations les plus importantes de cette période.

1.1.1. Puissant essor économique et changements démographiques

La France reconstruit son économie et ses institutions après la Seconde Guerre mondiale. Elle modernise son industrie lourde et met en place une industrie pétrolière. Elle construit des autoroutes modernes et améliore le réseau SNCF. À la même période, elle modernise la production de biens de consommation courante et parmi eux l'automobile. La production industrielle et agricole augmente et le commerce s'épanouit, au point que la France occupe alors le premier rang des grands pays industriels.

Valéry Giscard d'Estaing contemple le panorama économique français du début des années 1970:

« La France connaît depuis 1969 une croissance exceptionnelle. En quatre ans, les richesses mises à la disposition des Français ont augmenté d'un quart. Les exportations françaises ont augmenté de deux tiers. C'est le réveil économique de la France. Pour la première fois dans son histoire, les exportations de la France ont dépassé, au cours des deux premiers trimestres de cette année, les exportations de la Grande-Bretagne, pays traditionnellement marchand et exportateur. »⁶

La répartition des activités collectives subit aussi des modifications spectaculaires. La France reste le plus grand producteur agricole européen. En même temps, le secteur

⁴ Jean Fourastié, *Les trente glorieuses ou la révolution invisible de 1946 à 1975* (Paris : Fayard, 1979).

⁵ Fourastié, 35.

⁶ Cité par Olivier Todd, *La marelle de Giscard* (Paris : Laffont, 1977), 410.

tertiaire (commerce, transport, tourisme, activités de service, de finance, d'assurance) devient plus important, ce qui est caractéristique d'une économie postindustrielle.

Les modes de vie et les habitudes des Français changent aussi, avec l'entrée du pays en période de prospérité au cours des années 1960. En 1967, la moitié des ménages possèdent une voiture ; dès 1973, 70 % des foyers ont une auto, indépendamment de leur profession⁷. Les loisirs, le sport et le tourisme occupent désormais une place essentielle dans la vie des Français.

On constate aussi des changements démographiques profonds dans la société française pendant cette période. La natalité élevée⁸ (période *baby-boom* des années d'après-guerre), l'allongement sensible de l'espérance de vie⁹ et l'immigration massive contribuent à la croissance de la population en France. La Sécurité sociale est instaurée en 1945. En conséquence de cette réforme, la qualité des services de santé, la médecine générale et spéciale, la chirurgie, la dentisterie etc. se développent et entrent dans la consommation de masse¹⁰.

La classe ouvrière subit des transformations profondes, avec une augmentation de la qualification des ouvriers. La classe moyenne se cristallise au sein de la classe ouvrière, et se compose dès lors de la bourgeoisie et des ouvriers qualifiés¹¹. Les conditions de travail et de vie de ce groupe sont extrêmement différentes des autres groupes de travailleurs. Il reste malgré cela encore un grand nombre d'ouvriers non qualifiés, notamment chez les femmes et les étrangers.

L'exode rural est caractéristique d'une économie postindustrielle. L'agriculture accomplit une véritable révolution technique. Les enfants de paysans quittent les villages et cherchent du travail en ville, où les rémunérations sont plus élevées. Beaucoup de

⁷ Henri Mendras et Laurence Duboys Fresney, *Français, comme vous avez changé* (Paris : Tallandier, 2004), 274.

⁸ Aux cours des années 1946-1974, on enregistre en moyenne de 811 000 à 850 000 naissances par an (Georges Duby (sous la direction de), *Histoire de la France : Les temps nouveaux, de 1852 à nos jours*, (Paris : Larousse, 1995), 308).

⁹ Comme l'écrit Jean Fourastié, en 1946, les hommes vivent en moyen 61,9 ans, les femmes vivent 67,4 ans. En 1976, l'espérance de vie à la naissance est de 69,2 ans pour les hommes et 77,2 ans pour les femmes. (Fourastié, 68).

¹⁰ Le nombre de médecins augmente de 29 000 en 1946 à 81 000 en 1975, de dentistes – de 9000 à 26 000, et de docteurs de pharmacie - de 12 000 à 31 500. (Fourastié, 64).

¹¹ Serge Berstein, *La France de l'expansion : 1. La République gaullienne : 1958-1969* (Paris: Seuil, 1989), 208.

petites exploitations familiales ne supportent pas la compétition et cèdent leur place au marché et leurs terres à l'industrie agro-alimentaire.

Valéry Giscard d'Estaing dit de cette période de l'histoire de la France moderne : « On assistait à un enrichissement rapide du pays, accompagné d'ailleurs d'injustices et d'excès, notamment dans la destruction de certains aspects de la vie française ou d'échecs d'urbanisme éclatants. »¹²

Un aspect important de cette époque-là est la répartition des biens dans une société prospère. Valéry Giscard d'Estaing indique une grande disparité dans ce domaine :

« Ce qui est important, c'est le sens dans lequel les évolutions se produisent. Jusqu'à l'année 1970, comme je l'avais écrit en 1967, l'expansion française a consolidé et a, dans une certaine mesure, accentué les écarts pour une raison simple : la richesse allait à ceux qui étaient près de la source. Par contre, ceux qui en étaient loin, les personnes âgées, les gens ayant peu d'activité, les gens ayant peu de patrimoine, étaient en dehors de l'enrichissement. »¹³

1.1.2. Changements au sein de la famille

Les trois décennies de l'après-guerre, marquées par la croissance, entraînent une mutation dans le comportement social, accompagnée de changements dans la vie personnelle et dans la cellule conjugale.

Vers 1970, la femme conserve un seul poste irremplaçable au foyer, c'est la garde des enfants, surtout des tout-petits. Le rôle économique de la femme à la maison se réduit. Naguère encore, la présence de la femme au foyer était économiquement indispensable et hautement rentable. Aux cours des années cinquante, l'homme et la femme deviennent des consommateurs égaux de produits tout préparés et de machines électroménagères destinées à améliorer et faciliter le travail domestique.

En France comme dans les autres pays occidentaux, les *trente glorieuses* sont marquées par une forte hausse des revenus et de la consommation de masse. Un cercle vertueux s'établit entre production de masse et consommation de masse : plus on produit, plus on consomme. Les équipements électroménagers occasionnent des dépenses élevées. Un profond changement de l'habitat, de la répartition du temps et de la mentalité engendrent

¹² Interview de Valéry Giscard d'Estaing à *L'Express* du 10 mai 1980 : <http://discours.vie-publique.fr/notices/807010000.html>.

¹³ Ibidem.

le désir d'accéder au mieux-être au sein du foyer. Les nouvelles circonstances encouragent les femmes mariées à travailler à l'extérieur, malgré le manque de crèches et la surcharge des horaires, comme les enquêtes de l'époque le montrent.

D'un côté, la prospérité crée l'emploi ; de l'autre côté, plus les femmes sont instruites, plus elles songent à appliquer leurs connaissances et à faire carrière.

Toutes ces évolutions posent le problème du travail de la femme.

1.1.3. Femmes au travail

La proportion des femmes dans la population active croît¹⁴ ; les femmes sont présentes dans tous les domaines de l'économie, et beaucoup d'entre elles travaillent dans les services médicaux, les bureaux, les commerces et l'enseignement. Ainsi, petit à petit, toutes les professions se féminisent.

L'entrée massive des femmes dans le monde professionnel participe à la croissance économique. Mais les conditions de travail pour la plupart des femmes n'ont pas changé depuis la fin du XIX^e siècle : postes subalternes, tâches répétitives et monotones. Malgré la proclamation de la Convention de Rome de 1957¹⁵ et la loi du 22 décembre 1972¹⁶, les écarts entre salaires féminins et masculins sont importants, à égalité de compétence, de rendement et de travail effectif¹⁷.

En 1974, 2,6 millions d'ouvriers occupent des postes non qualifiés, 40 % d'entre eux sont des femmes, essentiellement dans le textile, l'électronique et la production de biens de consommation. Elles sont nombreuses dans le commerce (vendeuses) et l'industrie d'habillement. En raison de l'absence d'information et sous la pression sociale, les jeunes filles s'orientent vers des métiers à faible rémunération et sans perspective de promotion. Quelques exceptions - une femme doyenne d'université en 1968, une femme commissaire de police en 1974 - sont spectaculaires mais peu représentatives. La majorité des femmes

¹⁴ En 1954 : 34,7%, en 1973 : 38% (Maïté Albistur et Daniel Armogathe, *Histoire du féminisme français*, t. II (Paris : Édition des femmes, 1978), 645).

¹⁵ L'article 119 porte : "Chaque État membre assure au cours de la première étape, et maintient par suite, l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins pour un même travail. »

¹⁶ L'article 1^{er} porte : "Tout employeur est tenu d'assurer, pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes. »

¹⁷ Annexe I : Écarts de salaire entre les hommes et les femmes en France (1952 – 2002).

restent au bas de l'échelle des entreprises et de la fonction publique. L'inégalité demeure dans presque toutes les professions.

Le travail de la femme engendre certains problèmes au sein de la famille. La femme est obligée de cumuler les activités professionnelles et les devoirs domestiques et parentaux ; très souvent, elle sacrifie sa carrière pour élever les enfants.

C'est paradoxal, mais au mépris de la loi de 1946 qui pose le principe de l'égalité des deux sexes pour l'embauche aux emplois de l'État, il existe une circulaire qui limite l'accès des femmes à certaines fonctions¹⁸. Cette circulaire sera abrogée en 1975.

L'entrée massive des femmes sur le marché du travail et les transformations culturelles contribuent à leur socialisation. Avec l'accroissement de la scolarisation féminine secondaire et supérieure, les secteurs médicaux, d'éducation et des services sociaux se féminisent. Les femmes occupent des postes de semi-confiance et de semi-responsabilité en faisant part d'une nouvelle couche sociale de la classe moyenne. Grâce à leur activité professionnelle, les femmes acquièrent une indépendance financière et surtout une émancipation psychologique, produits de la lutte pour l'égalité de leurs droits par rapport à ceux des hommes.

1.1.4. La politique concernant les femmes

La participation active des femmes à la Résistance et la réaction contre le régime misogyne de Vichy sont les facteurs objectifs de l'ordonnance du 21 avril 1944 qui donne aux Françaises le droit de vote et d'éligibilité. Nous ne pouvons pas dire que le général de Gaulle proclame l'ordonnance par féminisme. Comme l'écrit Sigrun Lyse¹⁹ dans son mémoire de mastère, pour le Général, il est décisif de se distinguer de la III^e République et de rompre avec l'ancien régime. C'est d'ailleurs plutôt la perspective de gouverner avec les communistes qui pousse De Gaulle à donner aux femmes le droit de vote. Après cet acte, le champ politique se modifie complètement²⁰.

¹⁸ Comme le remarque Pierrette Sartin, les femmes « n'entrent dans certaines carrières que parce que les hommes les quittent et préfèrent des emplois plus lucratifs » (cité par Albistur et Armogathe, 646).

¹⁹ Sigrun Lyse, *La politique gaullienne à l'égard des femmes 1958-1968* : « Parce que, voyez-vous, avec les femmes, ce n'est jamais tout à fait la même chose », Mémoire de mastère (Oslo : Université d'Oslo, 2005), 26-27.

²⁰ Le corps électoral double en passant de 12 à 24,5 millions d'électeurs.

Bien que Charles de Gaulle soit l'initiateur de l'ordonnance accordant l'éligibilité aux femmes, elles sont presque absentes du pouvoir exécutif pendant les années de sa présidence. Seules deux femmes, Néfissa Sid-Cara²¹ et Marie-Madeleine Dienesch²², sont chargées de portefeuilles de secrétaire d'État. La représentation des femmes à l'Assemblée Nationale régresse de 1946 à 1973²³. Cette situation s'explique par le fait que pour être élu, il faut être présenté par un parti politique important, mais ceux-ci ne soutiennent pas de grand cœur les candidates féminines.

Dans la République gaullienne, la voie vers la politique est presque fermée aux femmes. Les hauts fonctionnaires arrivent des grandes écoles, telles que l'École polytechnique et l'École nationale d'administration (ENA). Mais l'École polytechnique reste fermée aux femmes jusqu'en 1971, et bien que l'ENA soit une école mixte en théorie, en fait, le pourcentage des étudiantes est très bas, de sorte que certaines années, il n'y a aucune femme parmi les admis.

Les Constitutions françaises de 1946 et 1958 proclament l'égalité des droits et des devoirs des citoyens des deux sexes. En réalité, la femme garde son rôle traditionnel dans la famille et dans la société. Andrée Michel²⁴ définit le modèle traditionnel de la famille comme une constellation de rôles familiaux déterminés par la fonction du sexe :

« La notion de rôle est une notion psycho-sociologique capitale : un rôle est un ensemble de droits et de devoirs attachés au statut de l'individu, c'est-à-dire à sa place dans un groupe social (ici dans le groupe familial). [...] Dans le modèle traditionnel, [...] la femme est reléguée dans la vie domestique et l'éducation des enfants en bas âge ;

²¹ Néfissa (ou Nafissa) Sid-Cara (1910-2002), professeur de lettres, est élue députée d'Alger à l'Assemblée nationale française en 1958. L'année suivante, elle devient secrétaire d'État chargée des questions sociales en Algérie et de l'évolution du statut personnel de droit musulman dans le gouvernement de Michel Debré. En 1979 elle devient membre de la Commission nationale chargée de l'étude des problèmes des Français musulmans.

²² Marie-Madeleine Dienesch (1914-1998), professeur de collège et ancienne résistante, est vice-présidente de l'Assemblée nationale et présidente de la Commission des affaires culturelles, sociales et familiales au cours de la III^e législature (1967-1968). En 1968, elle est secrétaire d'État à l'Éducation nationale dans le gouvernement de Georges Pompidou, puis secrétaire d'État aux Affaires sociales dans celui de Maurice de Couve Murville. De 1969 à 1972, elle est secrétaire d'État à l'Action sociale et à la réadaptation dans le gouvernement de Jacques Chaban-Delmas, elle conserve cette fonction dans les gouvernements de Pierre Messmer. De 1975 à 1978, elle est ambassadrice au Luxembourg.

²³ En 1946, le pourcentage des femmes députées était de 5,4 %, en 1951 : 3,6 %, 1958 : 1,6 %, 1968 : 1,6 %, 1973 : 1,5 %. (Albistur et Armogathe, 602).

²⁴ Andrée Michel (née en 1920) est une sociologue française, anticolonialiste et pacifiste. Elle était professeur de sociologie invité à l'Université de Liège (1972-73, 1975) et de Moncton (1973), maître de recherche au CNRS (1972-78), co-présidente du Comité International de Recherche sur les Rôles des Sexes, de l'Association Internationale de sociologie, directrice de recherche au CNRS (1978-1988). Elle est auteur de plusieurs ouvrages sur la famille et le rôle de la femme dans la société.

privée de toute autonomie économique, elle perd toute autonomie psychologique et dépend étroitement du mari pour sa subsistance. Cette situation consacre son statut d'infériorité et sa spécialisation dans les rôles domestiques et affectifs, mince compensation à une dépendance quasi-totale à l'égard du mari dans tous les domaines. »²⁵

Le rôle traditionnel de la femme est lié à la fécondité servant à la perpétuation de la lignée de son époux. La femme est encore exclue de la circulation des biens, elle ne peut pas posséder. Elle est exclue aussi de la fonction civile et publique.

Nous voyons encore un paradoxe dans la République gaullienne. D'un côté, les femmes constituent la majorité de l'électorat de Charles de Gaulle ; elles sont indispensables à l'économie nationale et y contribuent une part importante de la main d'œuvre ; elles deviennent de plus en plus indépendantes en matière économique. De l'autre côté, on exclut les femmes de la politique. Les partis de droite (RPF, UNR, UD-V^e, UDR) se montrent parmi les plus hostiles à faire avancer la cause des femmes. Les gaullistes en particulier apparaissent très conservateurs vis-à-vis des questions concernant les relations au sein de la famille et la condition féminine. De Gaulle modernise l'économie et les institutions politiques, mais il ne veut pas toucher aux relations sociales. Or, le Général ne peut échapper aux problèmes des femmes.

La loi du 13 juillet 1965, adoptée après de longues discussions, assure plus d'égalité entre les époux quant à la gestion du patrimoine. Cette loi permet à chaque époux de disposer librement de son bien propre et de ses revenus. C'est-à-dire, la femme reçoit le droit d'administrer et de disposer de son propre salaire, ce qui était interdit naguère par le Code civil²⁶. Désormais, la femme peut exercer une profession, sans autorisation de son mari. Aussi peut-elle ouvrir un compte bancaire personnel et passer seule un contrat qui concerne l'entretien du ménage.

²⁵ Andrée Michel, « Modèles sociologiques de la famille dans les sociétés contemporaines » dans *Réformes de philosophie de droit : Archives de philosophie du droit*, 20 (Paris : Sirey, 1975), 128-129.

²⁶ Le Code civil ou Code Napoléon est un ensemble de lois qui déterminent le statut des personnes, celui des biens et celui des relations entre les personnes privées, promulgué le 21 mars 1804. L'idéologie bourgeoise place l'homme au sommet de la hiérarchie sociale et assujettit la femme aux affaires domestiques au nom des intérêts supérieurs de l'État. Le Code civil écarte la femme de la vie publique, il se conforme aux idées de la classe bourgeoise qui est dominante à cette époque : respect de la propriété, protection de la famille légitime et renforcement du principe d'autorité.

En 1970, on substitue le principe d' « autorité parentale » à celui d'autorité paternelle²⁷. Désormais, tous deux, la mère aussi bien que le père, peuvent autoriser tout acte concernant un enfant mineur. Le père reste cependant responsable de l'administration des biens d'un mineur. La voix du père a en outre la priorité en cas de désaccord sur le choix de la résidence familiale. Seul le juge peut changer cet état de fait.

Très attachés aux idées natalistes, les gaullistes sont en principe contre la contraception, par conservatisme et catholicisme. Toutefois, Lucien Neuwirth²⁸ convainc une partie de ses collègues et le Président De Gaulle de la nécessité d'adopter la loi visant à légaliser la contraception. Après de multiples projets et débats parlementaires, le 28 décembre 1967, la femme acquiert « officiellement » le droit à la contraception. Avec cette loi, la contraception est autorisée, elle sort de la clandestinité. Soulignons à ce propos que cela ne transforme pas essentiellement les conditions de l'existence des couples. Tout d'abord, l'information et l'éducation sexuelles manquent. Ensuite, la vente des produits anticonceptionnels est limitée quantitativement ; on achète les pilules contraceptives seulement sous ordonnance médicale nominative. Enfin, la publicité de ces produits, interdite par la loi de 1920²⁹, n'est toujours pas autorisée, si bien que l'on ne trouve des informations sur la contraception que dans des revues médicales.

1.1.5. Stéréotypes de cette époque et valeurs de la nouvelle génération

La télévision et la publicité transmettent l'image de la femme consommatrice, servante, cuisinière : un être doux, patient et faible. Dans son ouvrage *Les rôles masculins et féminins* publié en 1964, Anne-Marie Rocheblave-Spenlé présente les traits rentrant dans le stéréotype féminin : capricieuse, hystérique, sensible, émotive, frivole, bavarde, incohérente, maniérée, intuitive, passive³⁰. Les femmes impliquées dans la production sont très rares sur les écrans des téléviseurs et les couvertures des magazines illustrés. Le

²⁷ Loi n° 70-459 du 4 juin 1970 relative à l'autorité parentale.

²⁸ Lucien Neuwirth (né en 1924), ancien député de la Loire (1958-1981) et sénateur de la Loire (1983-2001) et membre du Comité consultatif national d'éthique. La loi de 1967 sur l'autorisation de l'utilisation de la contraception orale porte son nom.

²⁹ Le 31 juillet 1920, la Chambre Bleu Horizon ou Bloc national (1919-1924) composée principalement de la droite conservatrice et de plusieurs partis de la droite radicale vote la loi de répression de la contraception et de l'avortement. La loi de 1920 assure la répression de toute propagande anticonceptionnelle ou pro-abortive.

³⁰ Cité par Christiane Menasseyre, *Les Françaises : aujourd'hui* (Paris : Hatier, 1978), 17.

lieu privilégié pour la femme est le foyer domestique. Les rôles des femmes sont mères, infirmières, dactylos, couturières, hôtesse. Les femmes les plus représentées dans les articles sont actrices de cinéma, journalistes, hôtesse, tandis qu'en réalité, 80% des femmes occupent des postes subalternes.

La femme est rarement présentée comme un être autonome. C'est l'homme qui prend les décisions : il est fort, intelligent et indépendant. En fait, l'image de la femme qui brosse incessamment sa maison en robe de chambre ne correspond plus aux nouvelles circonstances. Ce stéréotype masque la diversité des situations dans lesquelles les femmes vivent. Elles sont travailleuses, étudiantes, mères, citoyennes. La femme quitte la maison le matin pour travailler en dehors du foyer et revient le soir, comme un homme.

Les valeurs de la nouvelle génération sont-elles les mêmes que celles de leurs parents ? Des sociologues indiquent les mutations de cet aspect de la vie. Un phénomène nouveau apparaît dans la société française avec la génération du *baby-boom*, qui se présente comme un groupe autonome et devient porteuse des nouveautés culturelles. Mieux éduquée, ayant une conscience de sa valeur sociale et une meilleure compréhension de la société, la nouvelle génération manifeste son indépendance vis-à-vis des parents et des institutions. La jeunesse rejette les valeurs traditionnelles et affirme son identité par le non-conformisme. Les jeunes gens ont de l'argent de poche et le dépensent en biens et loisirs à leur guise. Consommateurs au même titre que leurs aînés, ils expriment tout de même leur différence et indépendance en protestant contre la société de classe et en dénonçant la société de consommation.

Les enfants de la bourgeoisie comprennent que seuls les études et le diplôme leur assurent les moyens de conserver leur position dans la société. Le patrimoine économique est remplacé par le patrimoine culturel. Beaucoup de jeunes bourgeoises font leurs études dans les écoles supérieures et les universités, ce qui leur permet de s'intégrer peu à peu aux domaines scientifiques et techniques. Elles ne sont pas aussi nombreuses que les garçons dans les facultés techniques, mais le taux de jeunes filles dans les instituts de l'éducation supérieur est considérable³¹. Les filles d'ouvriers et d'agriculteurs occupent désormais en masse les emplois du secteur tertiaire qui se multiplient.

³¹ Dans les instituts universitaires de technologie (IUT), en 1969-1970, il y a 3 702 étudiantes et 17 280 étudiants. Dans les facultés des lettres et de pharmacie les filles sont nombreuses (66%), dans les autres

Dès la fin des années cinquante, les jeunes filles de toutes les classes sociales marquent leur volonté de ne pas suivre l'exemple de leurs mères. À partir de 1965, les jeunes bourgeoises arrivent sur le marché du travail, car elles ne veulent pas reproduire le modèle de leurs mères, enfermées au foyer dans un rôle d'épouse et de mère de famille. Une domestique à plein temps est remplacée par des robots électroménagers multiples.

L'enrichissement fabuleux que connaît le monde occidental dans les années de l'après-guerre et jusqu'à la décennie 1970 entraîne un changement général des valeurs humaines. Les valeurs culturelles détachées de la survie quotidienne prennent plus d'importance que les valeurs matérielles. L'autorité indéniable du père, du patron ou du maître évolue vers la reconnaissance de la dignité des individus et le respect des personnes. L'autorité n'est maintenant acceptée que si elle est justifiée. Le besoin d'exprimer son identité se traduit par la manière de mener sa vie et de faire ses choix culturels.

1.1.6. Révolution des mœurs

En deux décennies, 1950–1970, les mœurs entrent en contradiction avec les lois. La transformation de la vie quotidienne promeut la liberté individuelle, qui devient la valeur suprême. Les jeunes séparent l'amour de l'union conjugale, ils critiquent l'autorité et les rapports entre hommes et femmes tels qu'ils sont définis par les normes traditionnelles de leurs parents.

Deux jeunes Françaises, Françoise Sagan³² et Brigitte Bardot³³, sont presque universellement connues au cours du troisième quart du XX^e siècle. Par leurs occupations professionnelles, elles participent à la révolution des mœurs, toutes les deux incarnant l'émancipation des femmes. Symbole de la jeune fille libre, Françoise Sagan brave les règles en parlant de la sexualité dans ses romans. Quant à l'héroïne de Brigitte Bardot, icône cinématographique de cette époque, elle manifeste son autonomie en ne dépendant ni du père ni des hommes qui l'entourent. Négligeant les tabous, elle adapte sa conduite à

facultés elles représentent 32,9 % (sciences), 30,8% (médecine), 30% (droit et sciences économiques), 21,6% (chirurgie dentale) des étudiants. (Albistur et Armogathe, 644-645)

³² Françoise Sagan, vrai nom Françoise Quoirez, (1935-2004) est un écrivain français, auteur de plusieurs romans et co-écrivain de scénarios et de dialogues de film. Elle est souvent considérée comme faisant parti de la Nouvelle Vague. On la surnomme « Mademoiselle Chanel dans la littérature ».

³³ Brigitte Bardot (née en 1934) est la plus célèbre actrice française.

ses désirs et provoque des scandales. Toute une génération de jeunes filles se reconnaît en elle.

L'expression de la différence, de l'indépendance, le rejet du conformisme se traduit également dans la mode vestimentaire.

Le vêtement est l'indicateur de la position dans la société, du respect de soi-même, de l'appartenance à tel ou tel groupe social, parfois porté comme un défi. Un des éléments du bouleversement vestimentaire de cette époque est la minijupe, véritable symbole des années 1960. Elle incarne une certaine expression de la protestation. Du fait de sa spécificité, elle est devenue le symbole des changements esthétiques de la décennie. Cet objet de la mode occupe une place à part entière dans la garde-robe des jeunes filles et puis, très vite, des jeunes femmes. Auparavant la fille copiait sa mère, maintenant, au contraire, la jeunesse dicte la mode. La femme qui porte une minijupe participe consciemment ou inconsciemment à la révolution des mœurs. Mais la liberté et l'indépendance ne se traduisent pas par le port d'une minijupe, elle n'est que l'expression d'un désir de changement.

Toutes ces transformations dénotent une maturité sociale propice au changement.

1.1.7. Crise économique mondiale des années 1970

À partir de 1969, la croissance de l'économie française est la plus forte d'Europe.

Or, le grand choc pétrolier de 1973³⁴ provoque une hausse sensible des prix de la production dans tous les secteurs et ralentit la croissance économique des années précédentes. De 1974 à 1978, l'économie française subit l'extension de la crise mondiale, la première après la Seconde Guerre mondiale. L'impact de la crise ne provoque pas de catastrophe en France: la croissance continue, le niveau de vie ne baisse pas, chaque année les salaires progressent en moyenne de quelques points de plus que les prix. Ce ralentissement imprègne malgré tout fortement l'opinion publique et influe sur l'attitude des citoyens envers l'État, obligé de ce fait à freiner les dépenses. En raison de la restructuration de l'industrie, le nombre de demandeurs d'emploi progresse de 400 000 en 1974 à 1 600 000 en 1981, bien que le problème du chômage ne se pose pas encore.

³⁴ Valéry Giscard d'Estaing écrit en 2000 (dans son livre *Les Français : Réflexions sur le destin d'un peuple*, 134) que le choc pétrolier de 1973 « serait aujourd'hui équivalent d'un prix du litre d'essence passant à 40 francs, ou à 6 euros ! »..

Jean Sérisé³⁵ garde le souvenir de cette époque : « Il ne faut pas voir cette période avec les yeux d'aujourd'hui. [...] Le chômage a certes commencé à apparaître après une période de plein emploi, mais c'est sans commune mesure avec ce que l'on connaît aujourd'hui. »³⁶

Pour mieux comprendre la nécessité des réformes que Valéry Giscard d'Estaing va entreprendre pendant son septennat, il nous est apparu nécessaire de traiter du mouvement féministe et de ses revendications dans les années 1950–1970. Dans cet esprit, nous allons nous intéresser aux problèmes urgents pour les Françaises et à ce qu'elles attendent de l'État.

1.2. Mouvement féministe

1.2.1. Mouvement réformiste

Dès sa naissance, le mouvement féministe a trois objectifs : politico-juridique (le mouvement suffragiste), économique-social (l'acquisition de l'égalité des salaires) et libération sexuelle. Après que les femmes ont obtenu le droit de vote en 1944, le féminisme se modifie et se concentre sur la défense des droits des femmes au sein de la famille.

Le féminisme en France se renouvelle en 1949 avec la publication du *Deuxième sexe* de Simone de Beauvoir, un essai philosophique traitant des problèmes des femmes, dans lequel l'auteur dénonce l'absurdité des théories basées sur la « nature féminine ». Tous les thèmes de l'ouvrage soutiennent le postulat que l'oppression de la femme est un fait socioculturel. Simone de Beauvoir affirme que la domination des hommes ne s'explique pas seulement par les différences entre un homme et une femme : « On ne naît pas femme, on le devient »³⁷. Simone de Beauvoir est persuadée que les femmes sont capables de changer leur condition en prenant conscience de leur situation et en défendant leur dignité dans toutes les sphères de la vie.

³⁵ Jean Sérisé (né en 1920) est un spécialiste de macroéconomie, depuis cinquante ans le fidèle conseiller de Valéry Giscard d'Estaing.

³⁶ Jean Sérisé, « L'homme est un accident », dans *Le Point* n° 2002 (2011), 73.

³⁷ Simone de Beauvoir, *Le deuxième sexe*, t. I, 2^e éd. (Paris : Gallimard, 1949), 285.

Au cours des années, une idéologie féministe se développe, qui se cristallise de nouveau autour de deux thèmes majeurs : le travail féminin et la sexualité. Les organisations féminines posent les problèmes de l'organisation de travail, du salaire, de l'isolement domestique, des conditions de la maternité, et du bonheur féminin. Quant aux associations féministes, elles se concentrent sur deux directions générales : sexualité – mariage et travail – foyer.

1.2.2. L'association *Planning familial*

En 1956, le médecin gynécologue Marie-Andrée Lagroua-Weil-Hallé et un groupe de femmes de religion protestante fondent une association *Maternité heureuse*. Elle s'occupe de la propagation des connaissances sur la contraception qui permettrait aux couples de n'avoir d'enfants que lorsqu'ils le désirent. En 1960, cette association devient le *Mouvement français pour le planning familial* (MFPP ou *Planning familial*), qui poursuit l'objectif de faire connaître la contraception, ce qui est interdit en France. Ce mouvement réformiste a pour but d'évoquer le thème de la responsabilité parentale.

Les spécialistes dont les activités professionnelles sont liées aux problèmes féminins sexuels et maternels (médecins, avocats, sociologues et psychologues) posent la question de la barbarie des avortements au vu des conséquences irréversibles des avortements clandestins, qui mènent fréquemment à une stérilité secondaire ou à des décès. À travers des journaux, brochures, revues, consultations, conférences, le *Planning familial* vulgarise les avancées de la sexologie et promeut une nouvelle éducation sexuelle.

Le *Planning familial* mène le combat pour la planification des naissances, la reconnaissance de la contraception et l'abrogation de la loi de 1920. Les membres de cette association donnent des informations concernant les méthodes contraceptives, les possibilités de commander des contraceptifs à l'étranger et aident à communiquer les adresses des médecins formés par *Planning familial*.

Parmi les membres du *Planning familial*, à côté des médecins, il y a des femmes qui militent pour la prise de conscience par les femmes elles-mêmes et pour leur réalisation sociale et individuelle.

1.2.3. Les années tournantes

Les années 1967–1968 sont les véritables années tournantes. Après l’adoption de la loi Neuwirth en 1967, de nouvelles questions sont abordées : celle de l’avortement et celle du couple.

Le mariage se base de plus en plus sur le choix de l’amour et les partenaires tendent à devenir égaux. Les bourgeois, nationalistes, natalistes, moralisateurs ne veulent pas changer le modèle archaïque de la famille, dans lequel la femme a des rôles et des devoirs, mais n’a pas le droit à la parole. Ils cherchent à stabiliser la cellule familiale en glorifiant le foyer où la femme infantile et les enfants sont soumis à l’autorité du mari et du père. Ils tournent leurs regards vers la cellule conjugale basée sur le Code Napoléon, selon lequel la femme est assujettie au devoir conjugal et subordonnée au chef de famille. Ils ne veulent pas admettre que dans la réalité moderne, la femme devient une partenaire égale, un soutien du foyer au même titre que l’homme. Le monde fissuré – l’homme à la production, la femme à la reproduction - ne correspond plus au rôle que la femme joue dans la France moderne.

La crise des valeurs bourgeoises et les événements de mai 1968 donnent naissance au mouvement féministe radical qui a la volonté absolue de changer le *statu quo*. Les femmes veulent sortir de leur enfermement au foyer. Elles dénoncent aussi la discrimination au niveau de l’embauche, ainsi que l’absence de formation professionnelle et de recyclage pour les femmes mariées et mères.

Contrairement aux hommes, les femmes n’ont pas de grandes ambitions politiques. Elles se réunissent pour sortir de chez elles, parler, manifester, s’organiser ; elles se regroupent autour de quelques positions partagées en prenant conscience de leur identité de sexe et en développant une action en commun. Ces groupes sont assez nombreux. Ils servent de lien entre la citoyenne et la vie politique et, de pas en pas, ils exercent une réelle influence sur les débats de société. Leurs efforts visent à obtenir une meilleure intégration des femmes dans la société moderne.

1.2.4. Féminisme radical

Le 26 août 1970, des femmes de différentes associations féministes se réunissent pour une action spectaculaire au centre de Paris. Elles déposent une gerbe à la mémoire de la

femme du Soldat inconnu sous l'Arc de triomphe. Leur action est destinée à encourager la reconnaissance de l'héroïsme de la femme à l'égal de l'homme. Les manifestantes sont arrêtées par la police. Après cet événement, les médias créent le sigle MLF (Mouvement de libération des femmes). Au début des années 1970, le MLF incarne fortement une nouvelle vague du féminisme radical focalisé sur l'égalité professionnelle et la « disposition du corps » (contraception et avortement).

Le MLF est un nom commun pour les différents courants et associations féministes aux tendances divergentes. Le MLF n'est pas uni, n'est pas organisé autour d'une structure, il n'a pas de centre coordonnant. Les groupes féministes se distinguent par leurs objectifs et leurs tactiques de lutte. Par exemple, les *Féministes radicales* veulent détruire totalement l'ordre patriarcal ancestral, alors que le *Cercle Dimitriev* lutte contre l'exploitation capitaliste et l'assujettissement des femmes. Les différents mouvements et associations agissent dans de multiples domaines. Plus spécifiquement, ils entreprennent des actions pour accomplir une révolution intérieure du monde féminin par la prise de conscience de sa spécificité (*Spirale*, mouvement créé en 1972), contre le pouvoir mâle en général qui sacrifie tout à ses intérêts (le groupe *Écologie et féminisme*), ou pour faciliter l'accès des femmes à la création cinématographique (l'association *Musidora*). Dans cet esprit, Simone de Beauvoir fonde en 1974 la *Ligue du droit des femmes* qui définit trois types d'action : « I - Dénoncer sous toutes les formes la discrimination de sexe, II - Défendre les femmes et les informer de leurs droits, III - Entreprendre toute action pour promouvoir un Droit nouveau des femmes »³⁸. La *Ligue du droit des femmes* se dresse également contre la violence à l'égard de la femme.

Un journal collectivement élaboré par les militantes du MLF paraît sous le titre *Le Torchon brûle*³⁹. Les articles du journal sont consacrés aux problèmes subjectifs féminins inséparables de leur situation sociale. Ils relèvent les thèmes les plus douloureux pour les femmes : l'avortement, la double journée de travail, le viol.

Le féminisme radical français revendique la libération de la femme, l'égalité dans tous les domaines, le droit des femmes au bonheur et l'harmonie au sein du mariage.

³⁸ Cité par Albistur et Armogathe, 672.

³⁹ Paru entre 1970 et 1972, le journal publie des lettres et des articles de femmes de différentes couches sociales qui concernent le travail domestique, la famille, le chômage, les orientations du mouvement et les luttes engagées par les militantes.

1.2.5. *Elle* et les « États généraux de la femme »

En 1970, le magazine féminin *Elle* organise à Versailles les « États généraux de la femme ». Le congrès réunit 390 femmes sélectionnées sur ordinateur dans le but d'obtenir un échantillon représentatif de la population féminine française. Treize délégations régionales viennent de commissions préparatoires organisées autour de thèmes divers ; parmi les invitées il y a des représentantes des syndicats et des associations féminines. En réalité, les déléguées ne correspondent pas à l'échantillonnage représentatif⁴⁰ et les « États généraux » expriment les positions des couches féminines culturellement et socialement privilégiées.

Ce congrès aborde plusieurs problèmes en revendiquant une égalité absolue des droits et des chances entre les hommes et les femmes. Les « États généraux » exigent que « les lois, les décrets et toutes les dispositions qui réglementent la vie civique, professionnelle et familiale fassent disparaître les dernières traces laissées par une société fondée sur la supériorité de l'homme »⁴¹. Cette position prise par les « États généraux » est bien avancée pour l'époque.

Le magazine *Elle* commente largement cet événement, en donnant en particulier la parole aux congressistes. Le magazine stimule ainsi une prise de conscience, surtout dans les milieux d'étudiantes, et disperse les thèmes féministes dans des différentes couches sociales.

1.2.6. Manifeste des 343

Le 5 avril 1972, le *Nouvel Observateur* lance une action spectaculaire. En effet, l'hebdomadaire publie une pétition signée par 343 femmes⁴² qui déclarent avoir avorté. Cette action est entreprise pour dénoncer la répression de l'avortement et revendiquer le droit à la contraception et à l'avortement libre. Le Manifeste des 343 révèle un problème social : les avortements clandestins pratiqués en France ont des conséquences

⁴⁰ Nicole Benoît écrit que « sur onze membres de la commission sur l'amour et le couple, six étaient sans profession et mariées à des hommes exerçant des professions libérales, parmi les cinq autres, deux faisaient partie des « cols blancs », les trois autres pouvaient être assimilées aux cadres... » dans : Nicole Benoît, Edgar Morin et Bernard Paillard, *La femme majeure* (Paris : Seuil, 1973), 62.

⁴¹ Motion finale, article 5, citée par Benoît, Morin et Paillard, 64.

⁴² Parmi les signataires il y a des femmes célèbres, de grands noms de la littérature, du théâtre, du cinéma. On y trouve Catherine Deneuve, Marguerite Duras, Simone de Beauvoir, Françoise Sagan, Ariane Mnouchkine, Delphine Seyrig, Françoise Fabian.

dramatiques (mort, mutilation etc.), ce qui pose la question cachée de l'inégalité objective des femmes devant l'avortement (pour les unes les cliniques à l'étranger, pour les autres les tables de cuisine). Le Manifeste des 343 extrait le problème de l'avortement de la sphère privée individuelle et l'expose à l'échelle nationale. Les signataires attirent l'attention de l'opinion publique sur une expérience massivement répandue parmi les femmes de toutes les couches sociales.

Le Manifeste des 343 met au premier plan une nouvelle exigence des féministes : celle de la liberté de l'avortement et plus généralement celle de la liberté du corps féminin, c'est-à-dire du droit des femmes à disposer de leur propre corps, ce qui mène au problème plus fondamental de l'autonomie et de la responsabilité de la femme en matière de procréation.

Le Manifeste des 343 mobilise les féministes et devient un catalyseur extraordinaire pour le MLF. Du côté de l'État et de la Justice, mises dans l'embarras, il n'y a aucune réaction. La majorité des opposants à l'avortement répond par un silence méprisant. Quant aux médias, ils s'ouvrent à la discussion des idées de légalisation de l'avortement.

1.2.7. Choisir et « procès des avorteuses de Bobigny »

La participation à l'action du Manifeste des 343 est une preuve de grand courage pour les signataires qui travaillent comme intérimaires dans l'enseignement, dans les bureaux ou dans l'administration. Comme l'avoue Gisèle Halimi⁴³,

« ...Pour la plupart, leur situation était précaire. Aussitôt après la parution du manifeste, contrairement à ce qui a été dit, certaines d'entre elles ont été inquiétées. Elles n'ont pas été poursuivies devant des tribunaux mais inquiétées ; on les a convoquées et on leur a dit : " Vous avez signé ce manifeste, il n'est pas certain que votre contrat vous soit renouvelé l'an prochain. " Ou encore : " Vous avez signé et comme nous n'étions pas très contents de vous, votre intérim prend fin..." »⁴⁴.

⁴³ Gisèle Halimi (Zeiza Gisèle Élise Taïeb, née en 1927), avocate, militante féministe et femme politique française, fondatrice du mouvement féministe *Choisir*. Elle dénonce les tortures pratiquées par l'armée française lors de la guerre d'Algérie. Elle plaide dans les procès de Djamila Boupacha et El Halia en Algérie. Elle milite en faveur de la dépénalisation de l'avortement. Elle contribue à l'adoption de la loi de 1980 en définissant clairement le viol et l'attentat à la pudeur. Elle intervient pour l'abolition de la peine de mort. En 1985, elle est nommée Ambassadrice-Déléguée permanente de la France auprès de l'UNESCO. Elle est promue au grade d'officier de la Légion d'honneur (2006).

⁴⁴ Gisèle Halimi, *La cause des femmes* (Paris : Grasset, 1978), 54.

Gisèle Halimi décide de créer une association qui prend en charge la défense des femmes poursuivies. L'association *Choisir la cause des femmes (Choisir)* ne se limite pas à cette seule tâche. Elle se focalise sur trois points essentiels : 1) contraception et éducation sexuelle, 2) suppression de la loi de 1920, 3) défense gratuite des inculpées. L'association *Choisir* agit comme naguère le *Planning familial* dans le domaine législatif et élabore elle-même un projet de loi.

La même année, en octobre et novembre 1972, le procès d'une « affaire banale », comme le dit un procureur, a lieu à Bobigny (Seine-Saint-Denis). Une jeune fille mineure, Marie-Claire, est violée par un camarade d'école. La jeune fille, sa mère et trois autres femmes sont jugées pour complicité ou pratique de l'avortement. Pendant le procès, maître Gisèle Halimi révèle un problème social causé par la loi de 1920. L'avocate affirme que la loi caduque, discriminatoire et répressive ne correspond plus à l'évolution de la société ; 84% des femmes recourent à des avorteurs sans compétence qui n'appartiennent pas au milieu médical, si bien que les avortements clandestins sont pratiqués dans les pires conditions. Ces circonstances concernent surtout les femmes des couches économiquement défavorisées, qui n'ont pas les moyens de prévenir une grossesse (à cause de l'absence d'éducation sexuelle et de moyens de contraception)⁴⁵.

Grâce aux efforts de Gisèle Halimi et d'autres activistes féministes, le procès devient politique et prend une dimension nationale. *Choisir* et l'*Association féministe* (présidée par Simone de Beauvoir) publient la sténotypie des débats du « procès des avorteuses de Bobigny ». Le procès aboutit à l'acquittement des prévenues et déclenche de larges débats autour de l'avortement.

Très rapidement, un véritable mouvement de masse se plie en faveur de la légalisation de l'avortement. Le *Mouvement pour la liberté de l'avortement et pour la contraception* (MLAC) se constitue en 1973. Comme le MLF, le MLAC n'est pas un mouvement homogène et structuré, c'est un ensemble de nombreuses organisations : de médecins, d'étudiantes et de diverses associations. Le MLAC revendique la légalisation de l'avortement sans condition comme une liberté élémentaire des femmes, qui permettrait de faire face aux problèmes posés par une grossesse non désirée.

⁴⁵ Certainement, la répression de l'avortement frappe toutes les femmes, de toutes les couches sociales, mais les femmes des classes aisées peuvent avorter à l'étranger ou dans des cliniques françaises, ce qui coûte cher, sans la crainte d'être poursuivies. Les autres mettent en jeu leur santé, quelquefois leur vie.

1.2.8. Espérances des Françaises et exigences des féministes

Pour la plupart des Françaises, les valeurs du mariage, de l'amour et de la famille restent prioritaires. En 1971, 81 % des femmes⁴⁶ associent leur bonheur à la famille et au bien-être conjugal, sans mettre en question l'institution du mariage. Dans leurs espérances, la libéralisation sexuelle va soutenir et équilibrer l'idéal conjugal. Derrière l'exigence du mouvement féministe des années 1970 se cachent des revendications féminines fondamentales : responsabilité individuelle de la procréation et dignité de la maternité.

Les femmes ne veulent plus jouer un rôle exclusivement subalterne. Après mai 1968, cela se traduit par une augmentation du taux de syndicalisation féminine. En 1971, des secteurs entiers de femmes salariées entrent en grève (à Troyes et à Thionville). Cette mobilisation est motivée par les questions de l'inégalité des salaires, des conditions de travail et les problèmes de la maternité des travailleuses.

Ainsi, nous avons maintenant une idée générale de la France des années précédant le septennat 1974–1981. Nous consacrerons la partie suivante à Valéry Giscard d'Estaing, homme qui s'engagera à moderniser la société française, qui gagnera l'élection présidentielle de 1974 et déclarera le 27 mai en prenant les fonctions de président de la République : «Je sais que, de ce jour, date une ère nouvelle de la politique française, celle du rajeunissement et celle du changement de la France. »⁴⁷ Jetons un coup d'œil sur sa biographie pour comprendre le caractère et les ambitions du plus jeune président de la V^e République, un homme prudent, élégant, réformateur, fidèle à ses amis, aimant le luxe et voulant une République populaire, une société « décripée ».

⁴⁶ Nicole Benoît écrit qu'en 1971, 81 % des Françaises aspirent en premier lieu au bonheur conjugal. (Benoît, Morin et Paillard, 60).

⁴⁷ Allocution de Valéry Giscard d'Estaing pendant la cérémonie de son investiture aux fonctions de président de la République : <http://www.ina.fr/video/CAF92023960/jt-20h-emission-du-27-mai-1974.fr.html>.

Chapitre 2. Valéry Giscard d'Estaing

2.1. Une courte biographie de Valéry Giscard d'Estaing

2.1.1. Famille et enfance

Nous ne croyons pas qu'il y ait un code génétique qui détermine le destin d'un homme. Toutefois, nous ne pouvons pas nier que la conjonction de certains facteurs – famille, éducation, milieu, argent – surdétermine le choix d'un individu.

Valéry Giscard d'Estaing descend d'une famille de la grande bourgeoisie. Il donne quelques explications sur l'arbre généalogique du lignage d'Estaing dans son livre *Entretien avec Agathe Fourgnaud* :

« La famille d'Estaing est une très ancienne famille, qui fait partie des véritables familles de la noblesse française, la noblesse féodale, c'est-à-dire les gens qui sont nés avec le pays. Un des premiers d'entre eux a participé à la bataille de Bouvines en 1214 [...], où il avait sauvé la vie du roi Philippe-Auguste, raison pour laquelle il avait pour armoiries les armes de France. Assez nombreuse à un moment, cette famille d'Estaing s'est progressivement réduite. Tant et si bien qu'à la Révolution, il n'y avait plus que deux personnes à en porter le nom, l'amiral d'Estaing, qui avait commandé la flotte française pendant la guerre d'indépendance des États-Unis, et qui a été guillotiné, et sa nièce, qui était aussi sa filleule, et qui s'appelait Lucie Madeleine, [elle] est notre aïeule... »⁴⁸

Comme l'écrit Olivier Todd, sa mère May Giscard d'Estaing (1901-2003), née May Clémence Jacqueline Marie Bardoux, « pourrait prétendre à une origine vaguement aristocratique, descendant un peu, par les femmes, de Louis XV »⁴⁹. May et Edmond Giscard d'Estaing ont cinq enfants. Valéry René Marie Georges Giscard d'Estaing, fils aîné, est né le 2 février 1926 à Coblenz (Allemagne) où son père travaille comme inspecteur des Finances, détaché au Haut-commissariat français. La même année, la famille revient en France, où Edmond poursuit sa carrière de haut fonctionnaire à Paris. Il est un homme bien élevé et éduqué (il possède une licence d'histoire et une autre en droit), amateur de belles lettres. En 1936, Edmond Giscard d'Estaing prend nettement position contre le nazisme, qui se développe à cette époque-là en Allemagne, comme une idée de la Germanie éternelle : « La renaissance des ordalies est un bien précieux

⁴⁸ Valéry Giscard d'Estaing, *Entretien avec Agathe Fourgnaud* (Paris : Flammarion, 2001), 53.

⁴⁹ Todd, 23.

témoignage de l'évolution allemande. La Germanie retourne à ses origines, rejetant avec ivresse tout ce dont l'avait revêtue la civilisation occidentale... »⁵⁰.

Valéry fait ses études à l'école Gerson à Paris. L'enfance du petit Valéry est gaie, insouciant et marquée par les vacances passées chez ses grands-parents. Valéry Giscard d'Estaing hérite des bonnes manières du grand-père maternel Jacques Bardoux⁵¹, « affable, courtois, fin, sensible pour les siens », comme le caractérise Olivier Todd. Très importantes chez les Giscard sont les convenances. Valéry cueille des bribes de conversations et s'imprègne des idées de sa famille. À l'âge de dix ans, le petit Valéry entend souvent son grand-père et son père parler « des dangers de guerre civile ».

2.1.2 Occupation et guerre

Pendant la Seconde Guerre mondiale, le clan des Giscard est divisé, mais ils ne sont pas pro allemands. May se dit plutôt gaulliste, elle écoute les *Ten o'clock news* diffusés par BBC. Edmond accepte les thèmes vichystes - Famille, Travail, Patrie - et fait partie de la minorité silencieuse française pendant l'occupation allemande, tout en rejetant une demande des autorités allemandes de rouvrir les usines des Automobiles Lorraine. Jacques Bardoux quant à lui est conseiller du Maréchal, alors que René Giscard d'Estaing, oncle de Valéry, trouve le procès de Pierre Mendès France⁵² truqué et scandaleux. René voit son avocat, va chez le maréchal Pétain et lui exprime son indignation, mais en vain, le maréchal ne bouge pas.

Comme beaucoup de jeunes de sa classe et de son âge, Valéry est troublé et désorienté, et devient de plus en plus antiallemand. Il cherche à être utile d'une manière ou d'une autre et forme quelques projets. En 1942 par exemple, avec son cousin François, il envisage de gagner l'Angleterre par avion. En 2001, Valéry Giscard d'Estaing se souvient de ce temps-là :

« Oui, au début de l'Occupation, j'étais au lycée Blaise-Pascal. Puis lorsque toute la France a été occupée, nous sommes rentrés à Paris et là, j'étais au lycée Janson-de-Sailly, proche de la maison, puis, au lycée Louis-le-Grand. À Janson-de-Sailly, j'avais un camarade, dont la famille a été très maltraitée par les Allemands, qui m'avait fait entrer

⁵⁰ Cité par Todd, 31.

⁵¹ Jacques Bardoux (1874-1959) est un homme politique français, sénateur radical indépendant (1938-1940) et député (1945-1955) du Puy-de Dôme.

⁵² Le 31 août 1940, Pierre Mendès France est arrêté au Maroc et accusé de désertion, alors qu'il était de ceux qui voulaient se battre.

dans la Résistance, qui était en fait une résistance de service, à la mesure de ce que nous pouvions faire alors. C'était un réseau qui s'appelait Défense de la France, et dans lequel notre rôle consistait à transporter des journaux, pour rendre des services aux réseaux de résistance. [...] Plus tard, j'ai participé à la Libération de Paris. Je faisais partie de l'équipe chargée de protéger la sécurité du délégué du général de Gaulle, Alexandre Parodi. »⁵³

Jacques Duhamel⁵⁴ parle avec étonnement du courage que Valéry Giscard d'Estaing montre pendant la libération de Paris :

« Je me souviens que nous sommes allés ensemble récupérer des vivres dans un dépôt allemand en banlieue. J'étais alors délégué de la Croix-Rouge auprès des FFI et j'avais emmené Giscard avec moi. Notre voiture a été prise sous le feu des mitrailleuses. Il n'a pas bronché... »⁵⁵

Le 24 août 1944, Valéry est aux Champs-Élysées. Valéry Giscard d'Estaing raconte : « J'ai participé comme figurant, naturellement, puisque j'étais dans le service d'ordre, à la célèbre descente des Champs-Élysées, qui était tout à fait curieuse, parce que tout cela se déroulait dans un désordre inimaginable. »⁵⁶

Valéry a dix-huit ans. Il se souviendra plus tard : « Mais à ce moment-là, j'ai ressenti le besoin absolu de participer à la guerre. Je me disais [...] que si, à l'âge que j'avais [...] je ne participais pas à la guerre avant qu'elle ne soit finie, toute ma vie j'en mourrais de honte ! Il fallait que je me dépêche. »⁵⁷ Valéry s'adresse à son père pour l'autorisation qui est nécessaire. Valéry persuade son père : « Vous avez eu votre guerre, celle de 14-18, laissez-moi faire la nôtre. »⁵⁸ Edmond affirme qu'il est d'accord en principe. Le 5 décembre 1944, Valéry et son cousin François montent dans un camion de ravitaillement à la porte d'Aubervilliers. Valéry Giscard d'Estaing garde dans son souvenir les événements des premiers jours de son recrutement à l'armée :

« Nous avons quitté Paris en auto-stop, pour rejoindre l'armée du général de Lattre, qui avait débarqué dans le Midi. Les conditions dans lesquelles nous nous sommes engagés dans cette armée étaient plutôt rocambolesques, puisque nous arrivions comme des

⁵³ Giscard d'Estaing, *Entretien avec Agathe Fourgnaud*, 24.

⁵⁴ Jacques Duhamel (1924-1977) est un homme politique, député centriste du Jura (1962-1977), ministre de l'Agriculture (1969-1971) et ministre des Affaires culturelles (1971-1973).

⁵⁵ Cité par Michel Bassi, *Valéry Giscard d'Estaing* (Paris : Grasset, 1968), 18.

⁵⁶ Giscard d'Estaing, *Entretien avec Agathe Fourgnaud*, 25.

⁵⁷ Ibidem, 26.

⁵⁸ Cité par Bassi, 19.

lycéens de bonne famille. Mais on avait besoin d'effectifs, et nous avons été placés dans un régiment de chars. »⁵⁹

Roger Durieux, un de ses camarades du 2^e régiment de chars, commandé par le colonel Demetz et le lieutenant-colonel de Toulouse-Lautrec, dit en 1968 : « Si l'équipage du *Carrousel*⁶⁰ est encore en vie, il le doit au sang-froid de Valéry qui nous a permis de sauver notre char touché par un *Panzerfaust*. »⁶¹

Valéry Giscard d'Estaing participe aux campagnes de France et d'Allemagne et revient avec la Croix de guerre.

2.1.3. Formation professionnelle

A l'automne 1945, Valéry réintègre le lycée Louis-le-Grand à Paris pour préparer l'École polytechnique. L'année suivante, il réussit brillamment au concours d'entrée à l'X⁶². En faisant ses études à l'École polytechnique, il s'intéresse plus que ses camarades à la vie politique. Il assiste à des séances de l'Assemblée nationale, lit et analyse minutieusement *Le Monde* et *Le Figaro*. En juin 1948, Valéry Giscard d'Estaing sort de l'X, il est sixième de sa promotion et entre sans concours à l'École nationale d'administration (ENA). Avant la rentrée, Valéry Giscard d'Estaing voyage d'abord aux États-Unis, puis au Canada où il trouve un emploi temporaire de professeur dans le Collège Stanislas de Montréal. En même temps, il essaie de faire des émissions pour Radio-Canada (il en met une au point) et donne une conférence à la Société des Amateurs d'Astronomie de Montréal.

Il arrive à l'ENA le 3 janvier 1949. Cette grande école est chargée de former des fonctionnaires du Conseil d'État, de la Cour des Comptes, de l'Inspection des Finances, des diplomates, préfets etc. À l'ENA, comme à l'X, Valéry Giscard d'Estaing n'a pas d'amis en dehors de son petit groupe de camarades.

⁵⁹ Giscard d'Estaing, *Entretien avec Agathe Fourgnaud*, 27.

⁶⁰ Le char est baptisé *Carrousel*.

⁶¹ Cité par Bassi, 20.

⁶² L'École polytechnique est surnommée « X ».

Valéry Giscard d'Estaing passe ses examens avec succès, puis il part en stage, d'abord en Sarre⁶³, puis en Algérie. Pendant son stage en Sarre, il découvre qu'il n'a pas les connaissances économiques et juridiques dont les étudiants de Sciences Po disposent, et il travaille dur. Il se plonge dans des manuels d'économie politique et s'intéresse tout particulièrement à l'organisation politique de la Sarre et aux méthodes de commandement. Alors qu'une bonne note de stage se situe autour de 14, Valéry Giscard d'Estaing obtient 19, une note exceptionnelle. Admis sans concours et avec une superbe note de stage, Valéry Giscard d'Estaing choisit les cours de la section économique et financière à l'ENA. Quand il parle de son avenir il ne cache pas son ambition : « Je veux servir l'État... Je veux le pouvoir, c'est-à-dire l'exercer. »⁶⁴ Nous trouvons cette ambition bien normale ; en 1974, presque tous les leaders politiques français voudront être Président, et pas seulement en 1974.

2.1.4. Carrière professionnelle et politique

Après l'ENA, où il était un des meilleurs étudiants, Valéry Giscard d'Estaing choisit l'Inspection des Finances. Après un peu plus d'un an comme adjoint à l'Administration des Finances, Valéry Giscard d'Estaing va au Maroc pour analyser la balance des paiements⁶⁵. Là-bas, il fait la connaissance de Michel Poniowski⁶⁶, qui est conquis par l'intelligence, la rapidité d'analyse et par la courtoisie de ce jeune confrère. Michel Poniowski sera la main droite de Valéry Giscard d'Estaing pendant presque toute sa carrière politique.

Paré des diplômes les plus prestigieux (de l'École polytechnique et de l'ENA), Valéry Giscard d'Estaing commence sa carrière politique en 1952 en tant qu'inspecteur adjoint du cabinet du président du Conseil et ministre des Finances Edgar Faure⁶⁷. Valéry

⁶³ La Sarre a été placée sous tutelle française après la Seconde Guerre mondiale jusqu'au 1^{er} janvier 1957, quand elle a été rattachée à la République fédérale d'Allemagne.

⁶⁴ Cité par Todd, p. 91.

⁶⁵ De 1912 à 1956, une partie du Maroc est un protectorat français.

⁶⁶ Michel Poniowski (1922-2002) est un homme politique, dernier ministre de la Santé dans le cabinet de Pierre Messmer sous la présidence de Georges Pompidou, ministre de l'Intérieur de 1974 à 1977, l'un des dirigeants fondateurs des Républicains indépendants (RI) et fondateur et président d'honneur de l'Union pour la démocratie française (UDF).

⁶⁷ Edgar Faure (1908-1988) est un homme politique, ministre du Budget (1950-1951), de la Justice (1952), de l'Intérieur (1955-1956), des Affaires étrangères (1955), président du Conseil (1952, 1955-1956), président de l'Assemblée nationale (1973-1978) et membre de l'Académie française (1978-1988).

Giscard d'Estaing se présente comme candidat aux élections législatives du 2 janvier 1956 dans le Puy-de-Dôme et est élu. Il racontera plus tard :

« J'ai été élu, mais je n'avais pas beaucoup de mérite, car il s'agissait d'un scrutin de liste. Je n'étais pas en tête, mais numéro deux. Nous avons eu deux élus : l'élu de tête – qui était un agriculteur remarquable, qui était parti faire la guerre de 1914 comme simple soldat [...], et moi. »⁶⁸

Valéry Giscard d'Estaing entre au Palais-Bourbon, où il s'inscrit d'abord au groupe des Indépendants et Paysans d'Action sociale. À l'Assemblée nationale, il ne reste pas dans l'ombre, il s'impose au respect de ses collègues. Georges Pompidou lui dira : « On ne vous aime pas, mais on vous écoute »⁶⁹. Le journaliste Albert-Paul Lentin décrit la vive impression que le jeune député fait à l'Assemblée nationale :

« Impérieux, incollable, occupant la tribune comme une scène, il parle parfois pendant trois heures d'affilée, sans note, dominant souverainement les sujets les plus ardues, alignant les bilans, analysant les conjonctures, dégageant les perspectives, jonglant avec les chiffres, jouant avec ses lunettes, ne trébuchant jamais sur un mot, une phrase, un détail et assommant le contradicteur le plus récalcitrant sous un déluge de savoir. »⁷⁰

En janvier 1959, Valéry Giscard d'Estaing est nommé secrétaire d'État aux Finances dans le gouvernement de Michel Debré.

Puis, au mois de juillet 1962, Valéry Giscard d'Estaing visite le président des États-Unis John F. Kennedy. Le président américain est jeune, libéral, il a un projet de société : *New Frontier* ; il y a des intellectuels autour de lui, pas seulement des grands hommes d'affaires et des banquiers. Fasciné par le président des États-Unis, le secrétaire d'État français regarde avec intérêt la méthode de *making* du Président. Valéry Giscard d'Estaing adoptera un style qui se réfère à la « nouvelle frontière » du président John F. Kennedy. Les mots clefs du vocabulaire giscardien seront : avenir, dynamisme, jeunesse, nouveauté, compétence.

De 1962 à 1966, Valéry Giscard d'Estaing occupe le poste du ministre des Finances et des Affaires Économiques dans le gouvernement de Georges Pompidou, où il démontre son haut professionnalisme à propos du budget de 1965, le premier exécuté en équilibre

⁶⁸ Giscard d'Estaing, *Entretien avec Agathe Fourgnaud*, 64.

⁶⁹ Cité par Todd, 197.

⁷⁰ Cité par François Lancel, *Valéry Giscard d'Estaing : De Chamalières à l'Élysée* (Paris : Pierre Belfond, 1974), 57.

depuis l'époque de Poincaré. Dans un film projeté au musée du château d'Estaing, dans lequel Valéry Giscard d'Estaing commente quelques aspects de sa vie, il raconte : « On passait de l'économie de l'après-guerre quand j'ai commencé, à l'économie moderne en tous cas plus moderne quand je suis parti. ». Quand il commence son travail au poste de ministre des Finances, il reçoit du général de Gaulle un chèque de dette de la France et, dans quelques années, il remet le chèque sans dette en disant : « Voilà, nous avons remboursé la dette de la guerre. »⁷¹

En 1966, Valéry Giscard d'Estaing quitte le gouvernement. Il raconte les circonstances de son départ. Au début de l'année 1966, après l'élection présidentielle de 1965, Charles de Gaulle réorganise le gouvernement :

« Il voulait faire entrer à nouveau Debré. Or celui-ci trouvait que le seul poste à sa convenance était celui de ministre des Finances. Il fallait donc que je parte. Le général de Gaulle m'a fait venir pour me dire : "Pour de nombreuses raisons, Debré doit rentrer, et il demande le ministère des Finances. Que souhaitez-vous faire à la place ?" Il proposait un ministère où figuraient pêle-mêle les transports, les travaux publics, les PTT... "Mon Général, lui ai-je répondu, je connais les Finances, j'appartiens à cette administration, c'est mon corps d'origine, je suis heureux d'être ministre des Finances. Si ce n'est plus possible de garder cette fonction, eh bien tant pis, je ne souhaite pas faire autre chose car cela n'aurait pas de sens pour moi." Alors je suis parti. »⁷²

En 1967, Valéry Giscard d'Estaing est réélu député du Puy-de-Dôme. À l'Assemblée nationale, le 20 mai 1967, Valéry Giscard d'Estaing déclare : « Vous avez, M. le Premier ministre, cité de nombreux précédents. En effet depuis 1958 nous avons rompu avec un certain passé dont j'ai pour ma part cessé d'attendre des enseignements. C'est le passé. Il est mort ! »⁷³ Du point de vue du jeune député, l'activité politique doit suivre la règle de l'efficacité : pragmatisme, réalisme, stabilité. En septembre 1967, Valéry Giscard d'Estaing est élu maire de Chamalières (Puy-de-Dôme).

Au mois de juin 1969, le président Pompidou nomme Valéry Giscard d'Estaing ministre de l'Économie et des Finances, et le confirme trois fois dans ces fonctions (juillet 1972, août 1973 et mars 1974). Pendant ses douze années de présence rue de Rivoli, d'abord comme secrétaire d'État, puis comme ministre de l'Économie et des

⁷¹ *Bienvenu à Estaing*, film documentaire, court métrage. Réalisation : bjmwcr, mai 2010.

⁷² Giscard d'Estaing, *Entretien avec Agathe Fourgnaud*, 118.

⁷³ Cité par Marie-Christine Kessler, « M. Valéry Giscard d'Estaing et les Républicains indépendants : juillet 1966-novembre 1967 », dans *Revue française de science politique* [en ligne], Vol.18, Issue 1, 78.

Finances, il devient relativement populaire dans des fonctions qui ne prédisposent pas à un tel exploit. Valéry Giscard d'Estaing impose dans l'opinion l'image d'un technicien intelligent et compétant, fascinant les Français par sa jeunesse, sa tranquille assurance et sa virtuosité intellectuelle.

2.2. Les *Républicains indépendants*

En décembre 1962, Valéry Giscard d'Estaing inspire et anime un groupe parlementaire de 36 *Républicains indépendants* (RI) favorables à la politique du général de Gaulle et aux institutions de la V^e République, mais qui sont pour le libéralisme dans l'économie et pour une politique pro-européenne. « Les républicains indépendants entendent être le rouage nécessaire d'un régime efficace »⁷⁴, proclame le jeune député. Valéry Giscard d'Estaing affirme que « les républicains indépendants sont dédaigneux des mythes qui font les délices des formations politiques extrêmes, mais soucieux des réalités qui commandent l'adaptation de la nation aux exigences de l'avenir »⁷⁵.

Les RI forment un tout petit mouvement face aux gaullistes qui constituent une majorité unifiée. Les RI décident de ne pas créer de parti politique à cette époque, leur tactique reste prudente et attentiste. N'étant pas hostile à la politique du Général, Valéry Giscard d'Estaing dit : « Je ne suis pas de la famille »⁷⁶. Se disant « libéraux, centristes et européens », les RI déclarent qu'ils veulent travailler à l'« élargissement de la majorité », avec leur propre programme, très différent de la position du groupe UNR-UDT⁷⁷. Un courant libéral, tolérant, à la fois conservateur et progressiste, les *Républicains indépendants* sont centralisés à Paris et ont des liens avec des cadres, des notables et des personnalités du monde économique et social.

Toutefois, l'attitude de Valéry Giscard d'Estaing devient de plus en plus critique envers le style autoritaire du Président Charles de Gaulle. Le leader du groupe parlementaire des

⁷⁴ Ibidem, p. 78.

⁷⁵ Cité par Kessler, « Valéry Giscard d'Estaing et les Républicains indépendants : réalités et perspectives », dans *Revue française de science politique* [en ligne], Vol 16, Issue 5, 944.

⁷⁶ Cité par Jean-Christian Petitfils, *La démocratie giscardienne* (Paris : PUF, 1981), 23.

⁷⁷ L'Union pour la nouvelle République (UNR) était, de 1958 à 1962, un parti politique destiné à soutenir l'action du général Charles de Gaulle. L'Union démocratique du travail (UDT) était (de 1958 à 1962) un mouvement gaulliste de gauche qui regroupait des militants de l'indépendance de l'Algérie, proches des socialistes sur les questions de l'économie et du travail. En 1962 ces deux partis fusionnent et constituent UNR-UDT (1962-1967).

Républicains indépendants parle notamment de l' « exercice solitaire du pouvoir » du Général. Cette formule fait grand bruit. Disons à ce propos quelques mots sur les relations entre Valéry Giscard d'Estaing et Charles de Gaulle.

Les jugements sur ces rapports sont contradictoires. Les uns disent que les relations entre Valéry Giscard d'Estaing et Charles de Gaulle sont amicales, les autres démentent cette affirmation, contradictions étayées par les citations suivantes. Maurice Couve de Murville⁷⁸ dit : « A ma connaissance il n'y a jamais eu de conflit... toujours de bons rapports, entre de Gaulle et Giscard. »⁷⁹ Édouard Leclerc⁸⁰ affirme :

« De Gaulle estimait beaucoup Giscard. Il pensait même que V.G.E. succéderait à lui... Il y avait beaucoup de respect et d'admiration entre de Gaulle et V.G.E. Chaque fois que de Gaulle a parlé devant moi de V.G.E., il l'a fait avec beaucoup d'amitié. Tout le temps. »⁸¹

Louis Vallon⁸² confie cependant:

« Le Général n'aimait pas Giscard. [...] Pour de Gaulle, c'était un très bon élève. [...] Et puis il appréciait les exposés brillants de V.G.E. comme tous les universitaires ratés. Il ne l'aimait pas, mais il ne lui déplaisait pas. Le Général était très conservateur quant aux hommes. C'était l'inertie du Général. Toute cette Droite d'affaires qui était bien avec le père, le grand-père de Giscard, cela ne gênait pas de Gaulle. Et puis, Giscard avait tenu à faire la guerre, ce qui était original dans la Droite française. Pour les hommes, de Gaulle se trompait souvent. »⁸³

Valéry Giscard d'Estaing travaille sous les ordres du Général comme secrétaire d'État. À ses proches, il dit de De Gaulle: « C'est le plus grand homme que j'ai rencontré. »⁸⁴ Valéry Giscard d'Estaing parle aussi de « l'esprit de décision et de synthèse du Général »⁸⁵. Évidemment, quels que soient les rapports entre les hommes politiques, les émotions passent au second plan, les enjeux étant trop importants pour que l'on se permette de faire du sentiment.

⁷⁸ Maurice Couve de Murville (1907-1999) est un homme politique français, il est ministre des Affaires étrangères (1958-1968), ministre de l'Économie et des Finances (1968), Premier ministre (1968-1969), sénateur de Paris (1986-1995).

⁷⁹ Cité par Todd, 173.

⁸⁰ Édouard Leclerc (né en 1920), entrepreneur français, fondateur d'une coopérative de commerçants et d'une enseigne de grande distribution E. Leclerc.

⁸¹ Cité par Todd, 173.

⁸² Louis Vallon (1901-1981) est un homme politique français, député (1951-1955, 1968-1971), un des fondateurs de l'Union démocratique du travail (UDT).

⁸³ Todd, 176.

⁸⁴ Ibidem, 174.

⁸⁵ Ibidem, 174.

Valéry Giscard d'Estaing mise sur la jeunesse française qui attend une civilisation nouvelle. Dans un article du *Figaro* du 2 février 1966, il écrit : « Un jour, avec elle, nous connaîtrons le miracle français. »⁸⁶ À l'Assemblée nationale, il dit : « Elle [la jeunesse française] veut un ordre nouveau qui rejette à la fois la poursuite cynique des biens matériels et le masque abêti du conformisme... »⁸⁷

Valéry Giscard d'Estaing continue à critiquer le fonctionnement du régime : l'absence de contact avec l'opinion, une politique économique à court terme et une politique sociale insuffisante. Le 15 février 1966, dans l'émission télévisée *Face à face*⁸⁸, Valéry Giscard d'Estaing plaide pour une majorité pluraliste et annonce qu'il entame un « tour de France de la réflexion et de l'action », qui va le mener à sillonner les routes de France au volant de sa petite Renault, en commençant par Nice et à travers de nombreux villages. Pendant ce voyage, il découvre le pays, il organise des conférences, fait connaissance avec la province, observe et réfléchit.

Au cours d'une conférence de presse le 10 janvier 1967, Valéry Giscard d'Estaing introduit les Français à son plan de mise en œuvre d'une véritable politique économique et sociale moderne, avec une place plus large laissée au dialogue. Il prononce son fameux « Oui, mais... », où le « Oui » signifie « l'approbation de la situation présente et le soutien de la politique actuelle » ; le « mais » exprime trois idées de la politique des RI : « un fonctionnement plus libéral des institutions, la mise en œuvre d'une politique économique et sociale moderne et la construction de l'Europe. »⁸⁹ Le discours de Valéry Giscard d'Estaing provoque une réaction. Charles de Gaulle remarque au Conseil des ministres : « On ne gouverne pas avec les mais ». À quoi Valéry Giscard d'Estaing répond : « Ni exclusivement avec des oui. »⁹⁰ Catherine Nay cite dans son livre *Le Dauphin et le Régent* le dialogue suivant :

« "Quel talent, mais quelle vilaine nature", scande Georges Pompidou. [...] De Gaulle : "On ne gouverne pas avec des *mais*." Georges Pompidou : "Gouverner c'est l'art d'éliminer les *mais*." »⁹¹

⁸⁶ Cité par Petitfils, 25.

⁸⁷ Cité par Todd, 336.

⁸⁸ Réalisateur Igor Barrère. *Face à face* est une émission politique mensuelle diffusée sur la première chaîne de l'ORTF en 1966.

⁸⁹ Texte de la conférence de presse tenue le 10 janvier 1967 (Bassi, 168-177).

⁹⁰ Cité par Todd, 269.

⁹¹ Catherine Nay, *Le Dauphin et le Régent* (Paris : Grasset, 1994), 54.

Pendant sa campagne électorale de 1967, Valéry Giscard d'Estaing évoque une politique souvent différente de celle de l'UNR-UDT. En mai 1967, il manifeste sa réprobation à l'égard de la procédure des ordonnances adoptée par le gouvernement ; un peu plus tard (en août), il critique les principales décisions prises par le gouvernement.

Le 17 août, il écrit dans un communiqué : « Depuis quelques mois l'opinion publique est troublée par l'évolution politique de la France. Ce trouble s'exprime à l'occasion d'événements particuliers. Il traduit en fait une préoccupation plus profonde. »⁹² Valéry Giscard d'Estaing ose dire tout haut ce que certains pensent tout bas : « L'angoisse est celle de craindre que l'exercice solitaire du pouvoir, s'il devenait la règle, ne prépare pas la France à assumer elle-même dans le calme, l'ouverture des idées et le consentement national, l'orientation permanente de son avenir. »⁹³ Valéry Giscard d'Estaing explique son avis : « Le chef de l'État doit redevenir accessible. Il doit savoir ce que l'on pense dans les milieux les plus divers. »⁹⁴

Valéry Giscard d'Estaing manifeste en plusieurs circonstances son désaccord avec la majorité gaulliste. Par exemple, étant président de la commission des Finances à l'Assemblée nationale, il rompt avec les usages en n'assistant pas au déjeuner offert à cette commission par Michel Debré, ministre des Finances. Lors de la campagne électorale de 1967, Valéry Giscard d'Estaing publie dans *l'Express* son propre programme, indépendant de celui de l'UNR-UDT. Il souligne son autonomie et ne perd pas une occasion de se distinguer de la « majorité dans la majorité ». Dès le début de 1967, Valéry Giscard d'Estaing travaille à séparer les RI du reste de la majorité gaulliste.

En 1967, après les élections législatives, les Républicains indépendants représentent une force nouvelle dans la vie politique en obtenant 44 sièges à l'Assemblée nationale.

Valéry Giscard d'Estaing gagne en popularité : en 1967, un sondage effectué par l'IFOP montre que sa cote ne cesse d'augmenter⁹⁵. Cependant, le temps de Valéry Giscard d'Estaing n'est pas encore arrivé.

⁹² Cité par Todd, 295.

⁹³ Ibidem, 297.

⁹⁴ Ibidem, 338.

⁹⁵ Kessler, « M. Valéry Giscard d'Estaing et les Républicains indépendants : juillet 1966-novembre 1967 », 92.

En 1968, après les premiers incidents à l'université de Nanterre, Valéry Giscard d'Estaing dit à Claude Pierre-Brossolette⁹⁶ : « Ça ne peut pas durer. Les peuples ont besoin qu'on les occupe, ça va claquer. »⁹⁷

En manifestant sa compréhension des problèmes de la jeunesse, Valéry Giscard d'Estaing condamne les mesures radicales du gouvernement : « Les méthodes de répression brutales ne constituent en aucun cas une réponse aux problèmes posés par la jeunesse française. »⁹⁸ Le 22 mai, pendant le débat à l'Assemblée nationale sur le vote de la motion de censure déposée par la Fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste, Valéry Giscard d'Estaing déclare : « La raison pour laquelle nous ne voterons pas la censure est simple : nous ne voulons pas ajouter l'aventure au désordre. »⁹⁹ Et il développe son idée de la politique de changement : « Pour l'avenir, la première de nos préoccupations c'est que nous ne sommes pas sûrs que la leçon des événements ait été entendue. Leur cause est politique. Donc, première réforme à faire : changer la manière dont la France est gouvernée... »¹⁰⁰ Et il ajoute :

« Nous [RI] soutiendrons tous les efforts qui seront faits pour définir une voie nouvelle entre la contrainte et l'anarchie. Elle s'appellera « humanisme dialogué » dans la vie économique, « démocratie partagée » dans la vie politique. [...] nous resterons prêts à proposer cette politique neuve qui répondra enfin à la poussée profonde de notre temps. »¹⁰¹

Valéry Giscard d'Estaing est d'avis que la France se révolte contre son inadaptation à la réalité contemporaine. Le 30 mai, dans sa déclaration, il dit entre autres :

« Allons maintenant jusqu'au fond du débat. La France veut passer en quelques jours du XIX^e au XX^e siècle. Pour un pays jadis porteur d'espoir et de messages, c'est l'expression d'une volonté de vivre. [...] L'ouverture peut être l'occasion de transformer une France figée et insatisfaite d'elle-même en une société faite pour les hommes. »¹⁰²

⁹⁶ Claude Pierre-Brossolette (né en 1928) est un inspecteur des finances, directeur du Trésor (1971-1974), secrétaire général de la Présidence de la République française (1974-1976), président du *Crédit lyonnais* (1976-1982).

⁹⁷ Cité par Todd, 331.

⁹⁸ Ibidem, 334.

⁹⁹ Ibidem, 335.

¹⁰⁰ Ibidem, 335.

¹⁰¹ Ibidem, 337.

¹⁰² Ibidem, 340.

Au congrès des *Républicains indépendants* d'octobre 1971 à Toulouse, leur leader lance un slogan qui reflète sa vision de la politique et de la France : « Société protectrice de l'homme ».

2.3. La campagne présidentielle de Valéry Giscard d'Estaing

2.3.1. Le programme électoral de Valéry Giscard d'Estaing

Tout au long de son ascendance politique, Valéry Giscard d'Estaing a l'idée de réformer la France. Il s'identifie avec la nouvelle génération qui exige des changements, mais il ne rompt pas avec le gaullisme.

À la suite du décès du président de la République Georges Pompidou, le 2 avril 1974, les dates des deux tours de l'élection présidentielle sont fixées au 5 et 19 mai.

Le 7 avril 1974, Valéry Giscard d'Estaing annonce sa candidature à l'Élysée, en s'abstenant « de tout commentaire et de toute déclaration aussi longtemps que ne serait pas achevé l'hommage public rendu à la mémoire du président Georges Pompidou »¹⁰³, ce qui contraste avec la précipitation que Jacques Chaban-Delmas et Edgar Faure montrent.

Valéry Giscard d'Estaing affirme publiquement que la France a besoin d'une « majorité élargie ». Dans sa déclaration de candidat à l'élection présidentielle de 1974 à la mairie de Chamalières¹⁰⁴, le 7 avril, il dit : « [...] je m'adresse à vous tous, électeurs U.D.R., Républicains indépendants, centristes, réformateurs, et aussi à tous ceux qui ont en commun, malgré ces divergences, des principes fondamentaux et qui refusent la société bureaucratique. »¹⁰⁵

Dans sa déclaration, Valéry Giscard d'Estaing dit : « Je voudrais regarder la France au fond des yeux, lui dire mon message et écouter le sien. »¹⁰⁶ Le candidat indique ainsi son intention de conduire sa campagne honnêtement et d'écouter les attentes et espoirs du peuple français, afin de déterminer une ligne politique pour les sept prochaines années, ayant en vue que le Président joue un rôle décisif dans la conduite de la politique de la

¹⁰³ Cité par Lancel, 16.

¹⁰⁴ Conférence de presse de Valéry Giscard d'Estaing à la mairie de Chamalières : <http://www.ina.fr/playlist/sport/vge.17973.CAF94054925.non.fr.html#containerVideo>.

¹⁰⁵ Cité par Jacques Berne, *La campagne présidentielle de Valéry Giscard d'Estaing en 1974* (Paris : PUF, 1981), 29.

¹⁰⁶ Déclaration de Valéry Giscard d'Estaing le 7 avril 1974 à Chamalières. Citée par Berne, 29.

nation. Le message de la déclaration du candidat est assez simple : il veut ajuster les lois aux changements sociaux : « A l'intérieur, faire de notre pays un modèle de justice et de progrès social, de respect des règles démocratiques, de protection de la liberté de chacun. »¹⁰⁷ Pour Valéry Giscard d'Estaing, une élection présidentielle est « l'occasion de définir et de conduire une politique nouvelle pour la France »¹⁰⁸. Pour sa campagne présidentielle, il choisit le slogan « le changement sans risque ».

De l'avis de tous les observateurs, la campagne électorale que Valéry Giscard d'Estaing mène avec une petite équipe est brillante, exemplaire, « un parcours sans faute ». Le candidat des *Républicains indépendants* ne dispose d'aucun parti politique, il s'appuie exclusivement sur un appareil que l'on pourrait qualifier de machine électorale. Cet appareil est ouvert, c'est une sorte de laboratoire. Ce concept est en accord avec l'idée générale : modernité et libéralisme.

Valéry Giscard d'Estaing s'appuie sur les techniques nouvelles de communication (sondage, marketing, etc.), qui placent la personnalité du candidat au premier plan, en avant du projet politique. L'image que le ministre des Finances donne de lui-même correspond aux aspirations de la majorité des Français : celle d'un homme jeune, intelligent, efficace, compétent, honnête, à la fois modéré et apte à conduire le changement. Valéry Giscard d'Estaing est un technicien qui parvient à expliquer des choses complexes très clairement, ce qui produit beaucoup d'effet sur l'auditoire. Au premier tour de l'élection, Valéry Giscard d'Estaing est le plus jeune des trois principaux candidats (VGE, F. Mitterrand et J. Chaban-Delmas). Il se sert très souvent de cet argument, tant il est vrai qu'il suffit de se dire jeune et moderne pour le faire croire. Il attire ainsi des électeurs au sein de deux grandes familles politiques, centristes et « gaullistes ».

Pendant la campagne présidentielle, Valéry Giscard d'Estaing organise un état-major qui s'installe au 41, rue de la Bienfaisance à Paris. Cet état-major du candidat n'est pas nombreux et organise le travail en groupe : les uns s'occupent de la coordination, les autres de l'évaluation, les autres encore analysent les besoins et les difficultés des différentes couches sociales. Un groupe composé en majeure partie d'anciens élèves de

¹⁰⁷ Ibidem, 30.

¹⁰⁸ Ibidem, 29.

l'ENA¹⁰⁹ se consacre à des études approfondies sur les thèmes suivants : régions, économie, travail, politique extérieure, santé et questions féminines. Cette « cellule idées » décortique les informations et cherche à en tirer des enseignements pour permettre au candidat de répliquer rapidement aux attaques éventuelles, en peignant un tableau plus ou moins complet des problèmes du jour, ce qui permet aux thèmes de se cristalliser. Valéry Giscard d'Estaing comprend bien la situation, les singularités du changement de la vie des Français.

Pour le second tour, Valéry Giscard d'Estaing compte faire apparaître nettement ses objectifs :

« Je ferai des discours sur des thèmes tels que la situation des travailleurs, le problème de la femme, de l'éducation. Je compte mettre l'accent sur les perspectives d'action politique en matière sociale et sur lesquelles le corps électoral pourra me juger. Je veux inaugurer un débat moderne sur les problèmes de demain : il faut absolument arracher la politique française à sa conception et à son débat traditionnels. »¹¹⁰

Pendant la campagne présidentielle, les références au passé sont rares dans les discours de Valéry Giscard d'Estaing, il est tourné vers le futur. Il semble incarner l'avenir par le fait qu'il est le plus jeune et le plus moderne des candidats. Dans son programme présidentiel, il met l'accent sur les valeurs essentielles : libéralisme et stabilité. Il y a cependant un paradoxe dans les élections présidentielles de 1974. Jacques Berne écrit que « tous les sondages prouvent sans exception que les jeunes se reconnaissent plus volontiers dans les préoccupations du candidat de la gauche et que les personnes âgées en revanche se sentent plus proches du maire de Chamalières »¹¹¹.

2.3.2. La question féminine

Le *Nouvel Observateur* publiera, le 10 juin 1974, un sondage SOFRES sous le titre : « Giscard d'Estaing l'élu des femmes ». Plus de 54 % des femmes votent pour Valéry Giscard d'Estaing au deuxième tour des élections présidentielles, le 19 mai. Mais on ne vote pas pour un sourire. De nombreux facteurs sociologiques jouent en faveur du

¹⁰⁹ MM. V. de Penanster, F. et C.-N. Hardy, J. Bourdin, H. Descamps.

¹¹⁰ Cité par Berne, 152-153.

¹¹¹ Berne, 121.

ministre des Finances dans l'électorat féminin, et tout d'abord, les femmes écoutent le message du candidat.

Revenons à l'ordre chronologique. Le 19 avril 1974, à Strasbourg, dans sa déclaration à la presse, parmi les « 9 changements », Valéry Giscard d'Estaing en expose un qui concerne les femmes :

« Ouvrir largement la société française aux droits de la femme. Dans cette campagne, je m'adresserai aux Françaises comme aux Français, il n'y a pas une ségrégation, il n'y a pas de catégories qui se distinguent, il faut traiter la femme comme un partenaire égal et constamment présent de la société française... »¹¹²

Le 3 mai, dans son allocution télévisée, Valéry Giscard d'Estaing assure les électeurs avec conviction :

« Je ferai progresser la justice, pas seulement la justice dans les mots, mais la justice dans les choses, celle qui change les conditions de vie des femmes et des hommes, en faisant progresser les ressources des plus défavorisés plus rapidement que les autres, et je pense en particulier aux personnes âgées et aux travailleurs de condition modeste. »¹¹³

Le 11 mai, à Poitiers, Valéry Giscard d'Estaing s'adresse aux Françaises:

« Pendant des siècles, la répartition des tâches a confiné la femme dans les travaux domestiques harassants et sans fin, alors qu'aux hommes, étaient réservés les combats, beaucoup plus prestigieux. L'instruction et le progrès technique ont tout changé. Mais la condition de la femme d'aujourd'hui et de demain ne peut être assurée que dans la plus complète égalité. »¹¹⁴

Les services du candidat Valéry Giscard d'Estaing diffusent des documents précisant les implications des « perspectives électorales ». Dans ces documents, les mesures concernant la sécurité de la femme et de la famille occupent une place particulière. Il est sous-entendu que l'égalité des droits de la femme doit être générale et porter sur les divers aspects de la vie, que la femme ne doit pas être obligée de choisir entre une vie professionnelle et une vie familiale qui exclut l'exercice des activités professionnelles extérieures.

¹¹² Annexe III : Extrait de la déclaration à la presse de M. Valéry Giscard d'Estaing, le 19 avril 1974, à Strasbourg.

¹¹³ Allocution télévisée de M. Valéry Giscard d'Estaing le 3 mai 1974, dans *Textes et documents relatifs à l'élection présidentielle des 5 et 19 mai 1974* (Paris : Documentation française, 1975), 74.

¹¹⁴ Poitiers, 11 mai 1974, cité par Berne, 165.

La nouvelle politique féminine doit viser trois objectifs : établir les droits de la famille, accroître ceux de la femme isolée et réaliser l'égalité réelle des salaires. La famille doit être protégée et défendue. À Poitiers, le candidat dit :

« Nous avons l'un des systèmes d'aide aux familles les plus avancés du monde. Mais il doit être encore amélioré. Dans ce but, le président Pompidou avait posé le principe du contrat de progrès avec les familles. J'entends le mettre en œuvre de telle sorte que la progression régulière du pouvoir d'achat, les allocations familiales soient garanties annuellement. Cette politique s'appliquerait dès cette année si je suis élu. »¹¹⁵

L'allocation familiale sera versée directement à la mère. Valéry Giscard d'Estaing est favorable à la politique nataliste, mais il est attaché aux principes humanistes : « Il sera inconcevable que la détresse morale ou matérielle amène une femme qui désire garder son enfant à ne pas le faire. »¹¹⁶

En ce qui concerne la question de l'avortement, Valéry Giscard d'Estaing agit avec diplomatie et circonspection. Devant son électorat âgé et conservateur, il ne peut prôner l'avortement libre, mais il affirme qu'il va soutenir les libertés fondamentales.

Les perspectives électorales portent prioritairement sur les femmes défavorisées. Les veuves et les femmes divorcées, séparées ou abandonnées, bénéficieront de la couverture de l'assurance maladie sans limitation de durée. Les veuves pourront toucher le plus largement possible les pensions de réversion à laquelle l'activité de leur mari devait les autoriser à prétendre. Les femmes doivent avoir accès à la possibilité de travailler, c'est-à-dire qu'elles peuvent bénéficier d'une formation professionnelle, notamment les femmes qui, ayant élevé des enfants, entendent commencer ou reprendre une vie professionnelle.

La volonté de moderniser la société française, Valéry Giscard d'Estaing la montre pendant presque toute sa carrière politique. En 1974, la modernisation devient le mot clé de sa campagne. Alain Giotteray¹¹⁷ écrit dans *France-Soir*, le 17 mai 1974 : « La campagne de V. Giscard d'Estaing a été en elle-même un changement : elle a fait souffler dès les premiers jours un vent nouveau dans la vie politique de la France. »¹¹⁸

¹¹⁵ Poitiers, 11 mai 1974, cité par Berne, 165.

¹¹⁶ Cité par Berne, 166.

¹¹⁷ Alain Giotteray (1922-2008) est un journaliste et homme politique français, co-fondateur de l'UDF et député du Val-de-Marne (1967-1973 ; 1986-1997) et maire de Charenton-le Pont (1973-2001).

¹¹⁸ Cité par Berne, 141.

Le 19 mai, au deuxième tour, Valéry Giscard d'Estaing obtient 50,8 % des suffrages exprimés et est élu le vingtième président de la République française.

Avant de passer aux réformes de Valéry Giscard d'Estaing, nous étudierons dans le sous-chapitre suivant le livre de Valéry Giscard d'Estaing *Démocratie française*, écrit en plein exercice du pouvoir, deux ans après son élection. Dans ce livre, il présente sa philosophie politique, sa vision de la société française, du libéralisme et de la justice sociale. Dans son compte rendu de l'œuvre du Président, Raymond Aron écrit : « Par son livre, l'homme solitaire, détenteur du pouvoir suprême, entamait pour ainsi dire un dialogue avec les citoyens, confiait à tous ses pensées secrètes. »¹¹⁹

2.4. *Démocratie française*

Valéry Giscard d'Estaing élabore son projet politique – libéral, centriste et européen. Pour mieux comprendre la philosophie du Président, feuilletons le livre qu'il publie, en 1976, sous le titre *Démocratie française* et qu'il dédie aux figures emblématiques de Marianne et Gavroche. Dans la préface, Valéry Giscard d'Estaing précise : « J'écris pour la France. »¹²⁰ « J'écris aussi pour les Français. »¹²¹ L'auteur essaye d'établir une relation de confiance entre le Président et le peuple. Le livre est écrit dans une langue simple et compréhensible pour l'ensemble des couches sociales.

Valéry Giscard d'Estaing livre sa vision de l'avenir de la France, de la modernisation de la société française, de l'économie et des institutions étatiques : « Nous luttons pour une société libre, fraternelle, posant loyalement des problèmes, écartant les préjugés, une société d'unité et de volonté, s'inscrivant dans le contenu de notre paysage et les traits de notre caractère, une société de liberté et de progrès à la française. »¹²² Le Président note que la croissance économique ne fait pas disparaître les inégalités sociales, mais pose trois sortes de problèmes : « les uns concernent les rapports entre les groupes sociaux ;

¹¹⁹ Raymond Aron, *De Giscard à Mitterrand : 1977-1983* (Paris : Fallois, 2005), 71.

¹²⁰ Giscard d'Estaing, *Démocratie française*, 15.

¹²¹ Ibidem, 18.

¹²² Ibidem, 15.

d'autres, la place de l'individu dans la société ; le dernier intéresse la société elle-même, puisqu'il s'agit de sa vitalité démographique. »¹²³

Valéry Giscard d'Estaing constate qu'il y a des inégalités dans la société française prospère concernant « ceux que l'on nomme les « exclus », c'est-à-dire ceux qui, ne pouvant pas participer par leur travail aux activités productives, ont été longtemps tenus à l'écart de la répartition des richesses. »¹²⁴. La justice sociale réclame une politique d'égalisation des chances.

Dans son projet de société, Valéry Giscard d'Estaing expose sa compréhension du libéralisme en donnant à ce terme une signification plus large par rapport au *libéralisme classique* qui « ne nous offre pas non plus la clef universelle dont nous voudrions disposer »¹²⁵. Ce qui est compatible au libéralisme giscardien, c'est tout d'abord le maintien des libertés politiques : « Parce qu'il [libéralisme classique] place l'individu au commencement et à la fin de l'organisation sociale, il constitue le fondement de la démocratie politique dans sa forme la plus achevée »¹²⁶. Valéry Giscard d'Estaing soutient l'idée que le rôle de l'État est la régie de la vie collective, du « fonctionnement quotidien de l'organisation sociale », et l'assurance de la protection des groupes sociaux les plus fragiles face à la réalité contemporaine : « [...] l'État peut constituer, en dernier ressort, non une menace pour la liberté, mais la vraie garantie de la liberté des plus faibles »¹²⁷. Valéry Giscard d'Estaing rend à l'État le rôle de protecteur des citoyens de toutes les couches sociales dans la vie quotidienne. Il défend la doctrine que l'État est le garant des libertés politiques et sociales.

Valéry Giscard d'Estaing ne conçoit néanmoins pas la liberté comme un droit naturel imprescriptible. Le cheminement vers l'idéal démocratique est le développement d'une « communauté d'hommes libres et responsables », d'une « société de communication et de participation ». Le Président appelle les Français à agir ensemble pour construire une société juste: « Aujourd'hui, au-delà des doctrines, un corps de convictions communes peut être dégagé sur ce sujet : *la justice consiste en l'élimination de la misère, la*

¹²³ Ibidem, 32.

¹²⁴ Ibidem, 33.

¹²⁵ Ibidem, 43.

¹²⁶ Ibidem, 44.

¹²⁷ Ibidem, 45.

disparition des privilèges et la lutte contre les discriminations. »¹²⁸ Valéry Giscard d'Estaing est persuadé qu'il vaut mieux essayer de donner un sens à sa vie et la comprendre dans toutes ses dimensions, et met l'accent sur l'engagement civique et *la responsabilité de l'individu*. Il écrit : « Toute la vie culturelle du monde témoigne qu'il aspire à la diversité. Il n'a le sentiment de se développer vraiment dans sa dignité [...] que lorsqu'il exerce, dans tous les aspects de sa vie personnelle et professionnelle, la plénitude de sa responsabilité. »¹²⁹

Pour Valéry Giscard d'Estaing, les libertés concrètes viennent de la loi, elles sont fondées sur un État démocratique, un État de droit, qui aménage le système de législation et le régleme pour le meilleur usage de tous. Il ne s'agit pas de libertés de protection, de « libertés contre » quelque chose, il s'agit des libertés de participation, des « libertés pour ». La liberté doit s'installer dans l'espace public et dans la cellule familiale.

« L'égalité de l'homme et de la femme progressivement établie au sein du couple, la reconnaissance de la personnalité de chaque enfant, le respect de l'autonomie de chacun, sont des progrès qui se réalisent sans que la vie familiale elle-même soit mise en cause. »¹³⁰

La préoccupation du Président est de transformer la société française pour en faire l'une des plus égalitaires au monde et de contribuer à l'adhésion de chaque citoyen aux droits et devoirs de la nation. Dans le chapitre VII, il réfléchit sur le sujet de la liberté comme une certaine forme de sécurité, en liant cette notion au patrimoine, au sens de l'ensemble des biens dont la personne dispose. Il affirme que la « liberté d'attendre, de choisir, de décider est renforcée par la possession autonome d'une « réserve », qui protège des incertitudes extérieures ». Dans un pays industriel avancé, Valéry Giscard d'Estaing estime que le devoir de l'État est d'assurer à tous les citoyens « la possibilité concrète d'acquérir un patrimoine minimum, une sorte de "patrimoine social" »¹³¹. Il précise qu'il faut « reconnaître le droit individuel à l'acquisition d'un patrimoine »¹³² et « assurer une

¹²⁸ Ibidem, 58.

¹²⁹ Ibidem, 78.

¹³⁰ Ibidem, 81.

¹³¹ Ibidem, 108.

¹³² Ibidem, 116.

sorte de garantie à la liberté individuelle, celle de pouvoir acquérir un niveau de sécurité qui la protège »¹³³.

Valéry Giscard d'Estaing considère l'État comme un simple instrument au service de la nation : l'État est omniprésent et envahissant :

« On ne peut évidemment songer à enfermer l'État dans ses seules fonctions régaliennes d'autrefois : défense, justice et monnaie. Toutes les grandes tâches sociales, éducation, santé, cadre de vie, développement industriel et agricole, appellent sous une forme ou sous une autre, une certaine intervention ou participation de l'État. »¹³⁴

Selon l'auteur de *Démocratie française*, l'État a pour rôle d'agir si l'initiative privée se révèle incapable d'accomplir une tâche d'ordre social indispensable pour la communauté. Dans ce cas, l'État doit cependant préférer l'intervention indirecte « par la voie de conventions, contrats, recommandations et incitations » à l'intervention directe.

Valéry Giscard d'Estaing place la tâche principale de l'État dans l'assurance de la stabilité et l'efficacité indispensable à la vie démocratique par le fonctionnement des institutions politiques. Il est persuadé que l'État doit être indépendant des intérêts particuliers des groupes et organisations de masse. Il faut empêcher que les groupes d'intérêt « ne s'érigent en féodalités, ne privatisent le pouvoir à leur profit... »¹³⁵ Partisan des valeurs démocratiques, Valéry Giscard d'Estaing est pour le pluralisme et la diversité des opinions : « Le slogan de l'État pluraliste est : *le pouvoir aux citoyens*. C'est-à-dire aux hommes et aux femmes, pris dans leur diversité et leur réalité complexe, dans leur droit à la différence, et dans leur égalité fondamentale. »¹³⁶

Dans *Démocratie française*, Valéry Giscard d'Estaing développe à plusieurs reprises l'idée que les femmes peuvent jouer un rôle important dans le changement du monde :

« Je suis persuadé que leurs aptitudes distinctives, la manière qui leur est propre de percevoir le monde et d'agir sur lui sont de nature à apporter au développement de notre société une contribution fondamentale. [...] Je pense souvent au potentiel immense de sensibilité, d'imagination et de réalisme que notre société peut recueillir d'une telle participation féminine. »¹³⁷

¹³³ Ibidem, 117.

¹³⁴ Ibidem, 147.

¹³⁵ Ibidem, 150.

¹³⁶ Ibidem, 151.

¹³⁷ Ibidem, 63.

Passons maintenant aux principales réformes de Valéry Giscard d'Estaing touchant à la condition féminine. Les projets de lois sont élaborés presque simultanément, mais leur réalisation prend du temps, ce pourquoi nous ne suivons pas l'ordre chronologique précis. Avant d'étudier les réformes, nous parlerons des premiers pas du nouveau président de la République et nous consacrerons deux sous-chapitres aux femmes qui ont joué un rôle important dans l'élaboration des projets et dans la promotion des lois.

Chapitre 3. Réformes

Le 19 mai 1974, vers vingt-trois heures, Valéry Giscard d'Estaing déclare devant une dizaine de micros et de caméras :

« [...] mais vous savez que dans une élection présidentielle, ce qui compte, c'est la décision et c'est la responsabilité. La décision, vous l'avez prise. La responsabilité, je l'exercerai. J'ai compris dans cette campagne que vous souhaitiez le changement politique, économique et social. Vous ne serez pas déçus, car c'est bien le changement que je conduirai avec vous. [...] J'organiserai le changement, sans le risque. Je vous garantis le changement : vous m'avez vu, depuis trois semaines, organiser la percée du changement dans la vie politique française. Ce moment s'amplifiera après le 20 mai pour faire de la France, sous une présidence moderne, un pays jeune, ouvert, démocratique et juste »¹³⁸

À son arrivée à l'Élysée, Valéry Giscard d'Estaing entame les réformes.

Jacques Chirac, qui a soutenu la candidature de Valéry Giscard d'Estaing pendant la campagne présidentielle de 1974 en rassemblant la majorité face à l'Union de la gauche, est nommé Premier ministre le 27 mai 1974. Charles Pasqua confit dans une interview au *Point* en avril 2010 : « Chirac, lui, s'était laissé fasciner par Giscard, qui lui avait offert Matignon en échange de son soutien à la présidentielle de 1974. »¹³⁹ Pourquoi la candidature de Jacques Chirac à la tête du gouvernement français ? Il est entièrement différent de Valéry Giscard d'Estaing et n'appartient pas à la même famille politique. Évidemment, c'est la conjoncture politique qui compte. Olivier Todd écrit :

« Giscard a hésité un peu [...]. Mais Chirac est la seule solution pour garder la majorité parlementaire. Giscard est le premier Président de la V^e République à ne pas avoir le principal groupe de l'Assemblée nationale à sa botte. Le tandem, le couple Giscard-Chirac est une alliance de convenance politique. Il reflète un rapport de forces politico-parlementaires, établit un équilibre. Là, pas de malentendus. Giscard aurait préféré un Premier ministre RI ou non parlementaire, un technicien, mais devant les gaullistes écorchés, point trop n'en faut. »¹⁴⁰

Il faut noter ici que les fonctions du Premier ministre en France sont bien limitées. Selon la Constitution de 1958, c'est le président de la République qui nomme les membres du Gouvernement sur la proposition du Premier ministre et met fin à leurs fonctions (art.8) ; c'est également le Président qui préside le Conseil des ministres (art.9).

¹³⁸ Déclaration de foi aux électeurs pour le second tour, cité par Berne, 140.

¹³⁹ Charles Pasqua, « J'assume une certaine culture du secret », dans *Le Point*, n° 1961 (2010), 28.

¹⁴⁰ Todd, 472.

Que reste-t-il au Premier ministre ? Il dirige l'action du gouvernement et assure l'exécution des lois (art.21) ; « Le gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation. [...] Il est responsable devant le Parlement [...] » (art.20). C'est pourquoi il n'est pas surprenant qu'en 1974, pour l'essentiel, l'équipe gouvernementale ait été nommée par Valéry Giscard d'Estaing, Jacques Chirac et Michel Poniatowski, ami et main droite du Président.

Dès le premier Conseil des ministres, le 29 mai 1974, le Président indique qu'il gouvernera effectivement : « J'exercerai pleinement ma fonction présidentielle et j'accepte les responsabilités qui en découlent. Je travaillerai directement avec mes ministres. »¹⁴¹

3.1. Femmes au pouvoir pendant le septennat 1974–1981

3.1.1. Neuf femmes au gouvernement

Six femmes entrent dans le gouvernement de Jacques Chirac : Simone Veil, ministre de la Santé ; Hélène Dorlhac, secrétaire d'État auprès du garde des Sceaux, ministre de la Justice (condition pénitentiaire) ; Christiane Scrivener, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances (consommation) ; Annie Lesur, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation (enseignement préscolaire) ; Alice Saunier-Saïté, secrétaire d'État aux Universités ; Françoise Giroud, secrétaire d'État auprès du Premier ministre (condition féminine). Elles symbolisent la réussite moderne de la femme. Elles sont assez jeunes lorsqu'elles accèdent au pouvoir¹⁴², elles ont 49 ans en moyenne, elles sont toutes mariées et mères. Dans les gouvernements de Raymond Barre entrera encore trois femmes : Hélène Missoffe, secrétaire d'État auprès du ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, Monique Pelletier¹⁴³, secrétaire d'État auprès du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, et Nicole Pasquier, secrétaire d'État auprès du ministre du Travail et de la Participation, chargée de l'Emploi féminin.

¹⁴¹ Cité par Petitfils, 58.

¹⁴² Simone Veil a 47 ans, Hélène Dorlhac, benjamine, en a 39, Françoise Giroud, doyenne, en a 58.

¹⁴³ Hélène Missoffe et Monique Pelletier sont mères de familles très nombreuses : la première a huit enfants, la deuxième en a sept.

Les analystes politiques remarquent que l'arrivée de neuf femmes au gouvernement¹⁴⁴ est un geste symbolique fort. Valéry Giscard d'Estaing rompt avec la culture de gouvernement viril et ouvre, comme le note Christiane Scrivener, « une voie qui s'impose désormais à tous ses successeurs »¹⁴⁵. Les femmes au pouvoir seront promotrices des principales réformes du septennat qui transformeront la vie des Françaises. Valéry Giscard d'Estaing contribue à changer l'opinion sur la représentation des femmes en politique, d'autant plus que la popularité de Simone Veil comme de Françoise Giroud fera découvrir aux hommes politiques les avantages de la présence des femmes dans une équipe gouvernementale. Les Françaises se sentiront fières de voir des femmes qui réussissent dans les tâches gouvernementales et auxquelles elles peuvent s'identifier. Le Président nourrira ainsi l'espoir des femmes de jouer un rôle important dans la société. Dans un entretien avec Agathe Fourgnaud, en 2001, Valéry Giscard d'Estaing dit : « Interrogez les gens sur la composition de mon gouvernement sous mon septennat, vous verrez que les noms dont ils se souviennent sont très souvent ceux des femmes. »¹⁴⁶

Le Premier ministre Jacques Chirac donne son accord quant au choix des principaux ministres. Comme ministre de la Santé, Valéry Giscard d'Estaing voulait Anne-Marie Fritsch, députée réformatrice, mais elle aurait « dit des bêtises sur la force de frappe »¹⁴⁷. Jacques Chirac suggère la candidature de Simone Veil, magistrate à cette époque, en donnant son avis que « le ministère de la Santé [serait] confié à une femme qui me [Jacques Chirac] paraît digne, sur tous les plans, d'occuper cette fonction »¹⁴⁸.

Dès le début de son septennat, Valéry Giscard d'Estaing présente son programme de changements dans le message à l'Assemblée nationale, le 30 mai 1974. C'est non seulement l'occasion de présenter les grandes lignes du programme gouvernemental, mais aussi et surtout d'exprimer une vision, une conception du pouvoir, une philosophie

¹⁴⁴ Annexe VI : Femmes au gouvernement (1958-2001).

¹⁴⁵ Cité par Mariette Sineau, *Profession : femme politique*. (Paris: Presse de Sciences Po, 2001), 73.

¹⁴⁶ Giscard d'Estaing, *Entretien avec Agathe Fourgnaud*, 176.

¹⁴⁷ Todd, 475.

¹⁴⁸ Jacques Chirac, *Chaque pas doit être un but* (Paris : NiL, 2009), 173.

politique. Le Président y indique les lignes essentielles de la modernisation de la société :

« Sur le plan intérieur, il faut [...] aborder hardiment la transformation de la société française. [...] La société française doit être plus égale, qu'il s'agisse des chances des plus jeunes, de l'écart entre les revenus, de la protection sociale des différents groupes de travailleurs. Elle doit être plus juste, concernant le sort de ceux dont la situation est la plus éloignée de la moyenne nationale, [...]. Notre société doit faciliter davantage l'épanouissement des aptitudes, des vocations, de la personnalité de chaque individu.»¹⁴⁹

Il espère établir une collaboration étroite entre les deux pouvoirs, législatif et exécutif :

« C'est avec vous que ce changement doit se faire, parce que vous représentez le pays et parce qu'il vous a élus, voici un an. C'est donc avec vous que je souhaite le conduire. »¹⁵⁰

La modernisation, que l'évolution de la société française exige, s'exprime dans les lois qui seront proposées, votées et promulguées pendant le septennat 1974-1981.

La ministre de la Santé et la secrétaire d'État à la Condition féminine s'occuperont étroitement des questions et des réformes concernant les femmes. Qui sont-elles ? Pourquoi sont-elles invitées au gouvernement ?

3.1.2. Simone Veil

Simone Veil devient la deuxième femme ministre de l'histoire française, après Germaine Poinso-Chapuis¹⁵¹, qui elle aussi était chargée de la Santé.

Simone Veil a une grande expérience de la vie. À dix-sept ans, elle survit l'enfer du camp de concentration d'Auschwitz-Birkenau. Après la guerre, Simone fait ses études à la faculté de droit et à l'Institut d'études politiques de l'Université de Paris. Elle écrit dans son autobiographie :

« [...], depuis 1946, les femmes étaient admises à s'inscrire au concours de la magistrature. Tel a donc été notre terrain d'entente : j'abandonnais ma vocation d'avocat au profit d'une carrière de magistrat, sans doute moins prenante, et lui [son mari] acceptait que je ne reste pas à la maison pour élever les enfants et préparer le dîner. »¹⁵²

¹⁴⁹ Message du Président de la République à l'Assemblée nationale, le 30 mai 1974, *Journal officiel de la République Française* (1974), 2336 : (<http://archives.assemblee-nationale.fr/5/cri/1973-1974-ordinaire2/003.pdf>).

¹⁵⁰ Message du Président de la République à l'Assemblée nationale, le 30 mai 1974, *Journal officiel de la République Française* (1974), 2337 : (<http://archives.assemblee-nationale.fr/5/cri/1973-1974-ordinaire2/003.pdf>).

¹⁵¹ Germaine Poinso-Chapuis (1901-1981) est une femme politique française, députée (1945-1956) et ministre de la Santé publique et de la Population dans le premier gouvernement de Robert Schuman (1947-1948).

¹⁵² Simone Veil, *Une vie* (Paris : Stock, 2007), 131.

En 1954, elle s'inscrit au parquet général comme attachée stagiaire. Simone Veil se souvient que, lorsqu'on lui a demandé pourquoi elle voulait travailler étant mariée, ayant trois enfants, dont un nourrisson, et un mari qui allait sortir de l'ENA, elle a répondu que cela ne regardait qu'elle-même :

« Avec gentillesse mais insistance, ils ont tenté de me dissuader par tous les moyens : " Imaginez qu'un jour vous soyez contrainte de conduire un condamné à la mort à l'échafaud !" J'ai répondu : " Vous savez, si cela devait arriver, si je faisais partie de la juridiction d'assises qui l'a condamné, j'assumerais." Devant ma résolution inébranlable, ils ont fini par accepter ma candidature... »¹⁵³

À l'issue du stage, elle passe le concours et travaille à la direction de l'administration pénitentiaire. Elle contribue aux importantes réformes judiciaires et à l'amélioration de la situation dans les prisons. Elle partage ses sentiments et préoccupations dans son livre autobiographique : « Sans doute à cause de ce que j'avais subi en déportation, j'ai toujours développé une sensibilité extrême à tout ce qui, dans les rapports humains, génère l'humiliation et l'abaissement de l'autre. »¹⁵⁴

En 1958, la jeune magistrate est envoyée en Algérie avec l'inspection générale des prisons : « Partout, raconte-t-elle, j'ai été si mal reçue par les responsables que j'ai préféré rédiger moi-même mes rapports, plutôt que de les faire dactylographier par un agent local de la pénitentiaire. »¹⁵⁵ À son retour, elle s'occupe des Algériens transférés aux prisons en métropole, et plus particulièrement des femmes.

À la fin des années 1960, Simone Veil travaille dans la Direction des droits civils aux côtés de Jean Foyer, garde des Sceaux, et Jean Carbonnier¹⁵⁶. Elle participe à l'élaboration des réformes, et, entre autres, à la législation sur l'adoption. En 1969, elle est conseillère technique au cabinet de René Pleven, ministre de la Justice, puis, secrétaire du Conseil supérieur de la magistrature (CSM). Elle écrit dans son autobiographie : « Dans ma fonction au CSM, je rencontrais régulièrement le Président [Georges Pompidou] et nos échanges de vue n'étaient pas des conversations de salon, s'agissant pour moi, par exemple, d'éclairer son jugement dans l'exercice de son droit de

¹⁵³ Veil, *Une vie*, 132.

¹⁵⁴ Ibidem, 144.

¹⁵⁵ Ibidem, 147.

¹⁵⁶ Jean Carbonnier (1908-2003) est un célèbre juriste français, professeur de droit privé et spécialiste de droit civil.

grâce, lorsqu'une condamnation à mort avait été prononcée. »¹⁵⁷ Simone Veil accepte aussi la proposition de Claude Pompidou, la femme du Président, d'être secrétaire générale de sa fondation pour handicapés et personnes âgées.

Pour Simone Veil, l'invitation au poste ministériel est surprenante : « En outre, pourquoi le Président m'avait-il confié la santé, secteur administratif dont je n'étais pas, et c'est le moins que l'on puisse dire, une spécialiste ? Pensait-il déjà à l'IVG, thème sur lequel il avait pris des engagements ? Sans doute. »¹⁵⁸ A cause de l'urgence et de la gravité du problème de l'IVG et compte tenu qu'en décembre 1973, les mêmes députés de l'Assemblée nationale avait saboté le projet de loi prudent¹⁵⁹ proposé par le garde de Sceaux Jean Taittinger, une question est apparue : à qui peut-on confier d'élaborer et de présenter le projet de loi à l'Assemblée nationale ? Simone Veil est choisie pour le rôle d'obtenir des députés qu'ils votent la loi sur l'interruption volontaire de grossesse, une réforme très délicate. Simone Veil a le profil idéal pour présenter la loi sur l'avortement : femme, épouse, mère, juriste, sans engagement partisan à un parti politique. Michel Poniatowski affirme : « Un homme n'aurait pas réussi à faire passer cette loi. Nous avons besoin de l'expérience humaine de cette femme. »¹⁶⁰

Simone Veil est unanimement respectée, elle bénéficie d'une aura exceptionnelle. Elle se souvient de ce temps-là :

« Je connaissais bien le droit civil. Mais je n'étais pas du tout dans la vie politique. Je m'intéressais aux femmes, c'est vrai. J'étais féministe. Quand j'étais à l'administration pénitentiaire, je me suis beaucoup occupée des femmes détenues. [...] J'étais la seule femme magistrat à l'administration pénitentiaire. Je me suis aussi occupée de beaucoup de femmes qui avaient été condamnées en Algérie pour des faits très graves. [...] Mon féminisme était connu pour être je dirais « tranquille ». Je voulais améliorer la situation des femmes. Je me sentais très solidaire des femmes que je trouvais – et c'est toujours vrai – très discriminées. [...] Pour moi, le féminisme était donc une idée concrète, partagée par beaucoup de femmes de ma génération... »¹⁶¹

¹⁵⁷ Ibidem, 159.

¹⁵⁸ Veil, *Une vie*, 176.

¹⁵⁹ Ce projet de loi prévoit l'autorisation de l'avortement dans trois cas : risque de mal formation pour l'enfant ; grossesse consécutive à un viol ; grossesse mettant en danger la santé physique ou mentale de la future mère.

¹⁶⁰ Cité par Maurice Szafran, *Simone Veil : Destin* (Paris : Flammarion, 1994), 225.

¹⁶¹ Serge Berstein et Jean-François Sirinelli (sous la direction de) *Les années Giscard : Les réformes de la société : 1974-1981* (Paris : Armand Colin, 2007), 256.

Maurice Szafran écrit qu'à la proposition de Simone Veil au poste de ministre de la Santé, Valéry Giscard d'Estaing dit d'abord « non », parce qu'il ne veut pas voir dans le gouvernement la « protégée » de Chirac, et cela pour deux raisons : elle n'appartient ni à son électorat¹⁶² ni à son cercle social. M. Szafran continue : « Giscard a toujours pris grand soin d'éviter cette bourgeoisie parisienne politico-industrielle autour de laquelle les Veil ont bâti leur univers : il la méprise, la trouve vulgaire, *nouveaux riches* ». ¹⁶³ Cette affirmation nous semble étrange. Nous sommes d'avis que le gouvernement est une équipe chargée de gérer un pays et non un *Gentlemen's club*. Le Président s'entoure des gens qu'il connaît ; il cherche ceux avec qui il peut travailler, ceux qui sont capables de l'aider à réaliser les réformes destinées à transformer la société.

Les confidents de Valéry Giscard d'Estaing soutiennent la candidature de Simone Veil. Michel Poniatowski dit: « C'est vrai, j'ai plaidé sa cause auprès de Giscard. Je lui ai affirmé que Simone Veil serait parfaite pour faire avaler à la Chambre et aux Français de droite le texte sur l'avortement. »¹⁶⁴ Michel d'Ornano trouve ce choix « excellent » en rappelant qu'en février 1974, le magazine *Marie-Claire* avait fait un photomontage imaginaire d'un gouvernement composé exclusivement de femmes ; sur cette image, parmi d'autres personnalités, on reconnaît Simone Veil. Elle-même évoque le contexte général de cette nomination :

« La seule question que je me suis posée alors était de savoir si c'est moi qui serais chargée du texte alors que la tradition voulait que toutes ces questions soient traitées par le garde des Sceaux. Le garde des Sceaux intervenait parce que la loi de 1920 était la loi pénale. Alors que là j'ai eu très vite le sentiment, dès le lendemain de ma nomination lors de la passation des pouvoirs, en en parlant avec Michel Poniatowski, qu'il envisageait plutôt un texte qui serait, je dirais, d'origine médicale, un texte de la santé, de protection de la femme où l'aspect pénal serait réduit. »¹⁶⁵

¹⁶² Aux élections présidentielles de 1974, Simone Veil vote pour Jacques Chaban-Delmas au premier tour, elle l'écrit dans ses mémoires « *J'ai donc voté [au 2^e tour] pour Giscard. Par la suite, sur la base de malentendus divers, et aussi parce que j'avais une image d'ouverture qui me situait plus à gauche que je ne l'étais dans la réalité de mes choix, beaucoup de gens ont cru pouvoir affirmer que j'avais voté Mitterrand.* (Veil, *Une vie*, 173.)

¹⁶³ Szafran, 184.

¹⁶⁴ Cité par Szafran, 195.

¹⁶⁵ Berstein et Sirinelli, 259.

3.1.3. Françoise Giroud

Françoise Giroud¹⁶⁶, journaliste et écrivain, fait figure de pionnière pour sa génération. *Elle*, *L'Express*, *Paris Soir*, *France Soir*, *Le Journal du dimanche*, *Le Nouvel Observateur* sont à son palmarès, ainsi qu'un certain nombre d'essais publiés.

« Sa réussite faisait peur, affirme aujourd'hui Philippe Tesson¹⁶⁷. Elle était redoutablement intelligente, elle impressionnait par sa capacité à juger, à catégoriser, à rationaliser. Avec une décontraction apparente, elle savait extraire le suc des gens et des situations, aller très vite à l'essentiel. »¹⁶⁸

En 1951, Françoise Giroud entre dans le combat pour une active citoyenneté des femmes. La journaliste d'*Elle* persuade et invite ses lectrices à aller voter :

« M'abstenir, cela signifie attendre que ceux qui gagneront choisissent pour moi les livres que je lirai, les films que je verrai, l'école où j'enverrai mes enfants, le salaire que je gagnerai, les ordres que je recevrai, les hommes qu'il faudra haïr et ceux qu'il faudra vénérer. »¹⁶⁹

L'année suivante, Françoise Giroud lutte pour la cause des femmes mariées qui travaillent. Dans un de ses articles publiés par *Elle*, elle écrit qu'entre une femme qui gagne sa vie et celle qui reçoit de l'argent de son mari, il y a la différence qui existe entre un adulte et un enfant. Françoise Giroud est convaincue que la femme moderne est une femme émancipée, libérée des tâches domestiques par des appareils ménagers et qui sait assumer la responsabilité de son propre destin.

En 1956, dans un éditorial de *L'Express* intitulé « Le drame inutile », Françoise Giroud commence dans la presse une discussion sur le contrôle des naissances. Elle raconte :

« A *L'Express*, j'étais entièrement libre, et c'est de là que j'ai mené campagne pour la contraception, pour la pilule¹⁷⁰ [...]. Puis, pour le droit à l'avortement... Mon article s'appelait *Les malades du samedi soir*, allusion à celles qui se faisaient avorter le samedi pour n'être pas obligées d'aller travailler le lendemain »¹⁷¹

En 1961, à l'occasion de deux drames liés aux avortements clandestins où des femmes sont poursuivies devant la justice, Françoise Giroud écrit : « La liberté de la conception

¹⁶⁶ Françoise Giroud (1916-2003), née Lea France Gourdjji, fille d'un réfugié politique d'origine turque. Elle prend officiellement le nom de « Giroud » par un décret du 12 juillet 1964.

¹⁶⁷ Philippe Tesson (né 1928) est un journaliste français de la presse écrite et chroniqueur de radio et de télévision. Il a été le fondateur, propriétaire et directeur du journal *Le Quotidien de Paris* de 1974 à 1994.

¹⁶⁸ Cité par Christine Ockrent, *Françoise Giroud : Une ambition française* (Paris : Fayard, 2003), 326.

¹⁶⁹ Cité par Laure Adler, *Françoise* (Paris : Grasset, 2011), 87.

¹⁷⁰ La pilule est un moyen contraceptif en forme de comprimé.

¹⁷¹ Cité par Ockrent, 296.

est un problème en soi, directement lié au développement des sociétés. Non seulement elle n'est pas relâchement, avilissement de l'homme, mais elle est discipline et prise de conscience que peuvent seulement accepter les êtres humains évolués. »¹⁷² La journaliste s'oppose à la confusion des notions de l'avortement thérapeutique et de l'euthanasie, elle distingue l'enfant à naître de celui qui est né : « L'enfant né est un autre. L'enfant à naître est partie d'une femme. Il n'a ni nom, ni visage, ni existence autonome. À la limite, une femme peut s'imaginer enceinte. Elle ne peut pas imaginer un enfant vivant. Il est ou il n'est pas. »¹⁷³

En 1966, Françoise Giroud défend la régulation des naissances, promeut la pilule, rend hommage au travail entrepris par le *Planning familial*. Le 16 octobre, elle écrit dans la rubrique « La vie moderne » :

« La pilule enlaidit ?¹⁷⁴ Allons bon... Et l'hypocrisie ? Il faudrait avoir la cruauté de reproduire dix, cent, mille photos de femmes épuisées par des maternités trop nombreuses ou trop rapprochées, détraquées par les avortements clandestins, et demander à nos bons prêcheurs : “Franchement, vous croyez que leur problème, c'est le risque d'enlaidir ?” »¹⁷⁵

Françoise Giroud s'engage dans plusieurs campagnes touchant aux besoins et aspirations des femmes françaises. Journaliste connue et directrice de la rédaction de *L'Express*, elle devient, comme l'écrit Christine Ockrent, « à la fois l'icône du féminisme réussi et l'icône du journalisme – tout cela grâce à son talent d'écriture, à sa formidable ténacité au travail »¹⁷⁶. La journaliste Claude Glayman interviewe Françoise Giroud au début des années 1970 et demande sans ambages si elle est féministe. Françoise Giroud répond sans ambiguïté :

« Non, pas du tout. Les filles m'ennuyaient. Je les trouvais assommantes, avec leurs histoires et cette façon qu'elles avaient d'user de leur charme et ensuite crier au loup. Au fond, j'étais le traître qui passe dans le camp des hommes »¹⁷⁷.

¹⁷² Cité par Adler, 226.

¹⁷³ Ibidem, 226-227.

¹⁷⁴ Aux entretiens de Bichat, des médecins déclarent que la pilule enlaidit.

¹⁷⁵ Cité par Adler, 289.

¹⁷⁶ Ockrent, 348.

¹⁷⁷ Cité par Ockrent, 292.

Quelle est la doctrine politique de Françoise Giroud ? Souhaite-t-elle que les droits des femmes soient les mêmes que ceux des hommes ? Elle écrit dans son livre autobiographique *Arthur ou bonheur de vivre* :

« Je n'étais pas féministe au sens radical du terme. L'Homme n'était pas mon ennemi, son émascation ne me paraissait pas constituer un idéal. L'idée de combattre globalement toute l'espèce masculine me paraissait, en outre, de mauvaise stratégie. Front contre front, ils étaient et resteraient les plus forts. À l'exception des misogynes congénitaux, enfermés dans leurs peurs et leurs fantasmes, il ne fallait pas combattre, il fallait convaincre, ouvrir des brèches dans le front des hommes, jeter des têtes de pont, obtenir la coopération de ceux, nombreux, qui commençaient à ouvrir les yeux sur la situation réelle des femmes dans la société. Bref, j'étais [...] réformiste. Persuadée, de surcroît, qu'un certain radicalisme ne trouverait jamais une large expression en France où les femmes s'obstinent heureusement à vouloir être jolies, désirables et en bons termes, autant que possible, avec les hommes de leur vie. »¹⁷⁸

Ranger Françoise Giroud parmi les féministes est donc un classement bien approximatif. La journaliste s'attaque aux problèmes des femmes, mais aussi à plusieurs autres sujets : politique, culture etc. Par exemple, en 1972, Françoise Giroud engage *L'Express* dans une campagne contre la peine de mort.

Après deux mois et demi de présidence, Valéry Giscard d'Estaing invite Françoise Giroud à entrer au gouvernement. Ce choix paraît un peu étrange parce qu'elle a voté pour le leader du Parti socialiste aux élections présidentielles de 1974. Françoise se souvient : « [Quand] le nouveau président de la République m'appelle pour me demander de passer le voir chez lui et me dit au téléphone : "Je sais que vous n'avez pas voté pour moi... Mais ce n'est pas incompatible..." »¹⁷⁹ Pour le Président, le camp politique auquel appartient l'homme ou la femme qui travaille à côté de lui ne joue pas un grand rôle. Ce qui compte, c'est le professionnalisme. Valéry Giscard d'Estaing raconte : « Je me souviens de la première fois où je l'ai vue. C'était à un dîner de douze personnes. Tout de suite, j'ai remarqué sa forte personnalité, ainsi que le charme qui émanait d'elle. »¹⁸⁰

La grande journaliste accepte sans beaucoup d'hésitations la proposition du Président de s'occuper des problèmes des femmes au gouvernement. Dans le livre *Leçons*

¹⁷⁸ Françoise Giroud, *Arthur ou le bonheur de vivre* (Paris : Fayard, 1997), 119.

¹⁷⁹ Françoise Giroud, *Leçons particulières* (Paris: Fayard, 1990), 226.

¹⁸⁰ Cité par Adler, 361.

particulières, Françoise Giroud décrit son rendez-vous avec le Président :

« Ce matin-là, dans la haute bibliothèque de son hôtel particulier, Giscard se montre éblouissant. [...] Il résume son projet politique : réformes, réformes, réformes. Surtout, son discours sur les femmes est [...] inouï dans la bouche d'un homme politique. [...] Il est le premier, sinon le seul, à avoir compris que « les femmes », ce n'est pas un sujet de gaudriole à la fin des banquets politiques, mais une force désordonnée, irrésistible, qui est en train d'émerger et de faire craquer la société. Sensibilité ? Intelligence ? En tout cas, il va tenter de récupérer cette force. »¹⁸¹

Et dans son autobiographie, elle affirme :

« Avec son intelligence lumineuse, Giscard avait compris que ce mouvement n'était pas un remous à la surface des choses, simple séquelle de Mai 68, mais une lame de fond. Il s'agissait de canaliser et de mettre en œuvre l'esprit de réforme qu'il entendait insuffler à l'ensemble de la société française. »¹⁸²

Le choix de Françoise Giroud pour le poste de secrétaire d'État à la Condition féminine n'est pas fortuit. Françoise Giroud incarne une certaine modernité féminine. Le public apprécie la rédactrice de l'hebdomadaire *L'Express* comme une femme qui a du succès dans sa profession, comme une journaliste libre, directe, décontractée et aussi engagée. « Françoise possède le talent d'avoir toujours une longueur d'avance sur ses concurrents, de flairer l'atmosphère, de pressentir l'avenir. Elle n'hésite pas à prendre parti et à assumer des positions politiquement incorrectes »¹⁸³, écrit Laure Adler dans sa biographie sur Françoise Giroud. Robert Badinter¹⁸⁴ qui connaît Françoise depuis les années d'avant-guerre, raconte : « Elle était l'âme, l'esprit, le premier talent journalistique de *l'Express*. [...] Je n'ai pas connu un journal semblable à celui-ci : avec autant de courage et de capacité à penser l'avenir. »¹⁸⁵

Valéry Giscard d'Estaing explique le motif de son choix :

« La question qui se posait était de savoir qui pouvait faire bouger ce secteur. Il fallait une femme qui ait réussi, qui fut un symbole. Elle avait cette image. Elle avait réussi deux fois à *L'Express* et à *Elle*. D'esprit libéral, c'est-à-dire dans la ligne de ce que je

¹⁸¹ Giroud, *Leçons particulières*, 227.

¹⁸² Cité par Ockrent, 175.

¹⁸³ Adler, 118.

¹⁸⁴ Robert Badinter (né en 1928) est un avocat, universitaire, essayiste et homme politique français. Il est connu pour son combat contre la peine de mort. Devenu ministre de la Justice en 1981, Robert Badinter obtient l'abolition de cette peine en France.

¹⁸⁵ Cité par Adler, 142.

souhaitais promouvoir, Françoise Giroud était parmi les plus connues des jeunes [sic] femmes françaises de l'époque. »¹⁸⁶

Le nom de Françoise Giroud en politique reste attaché au premier secrétariat d'État à la Condition féminine. Elle ne travaille pas dans le gouvernement comme une femme politique, mais comme une technicienne capable de remplir des tâches et de résoudre des problèmes d'actualité.

Dans les sous-chapitres suivants, nous allons étudier les principales réformes qui concernent la condition féminine. Nous essaierons de montrer le rôle de Valéry Giscard d'Estaing dans la promotion des réformes et des lois. Nous commençons par la loi sur l'interruption volontaire de grossesse.

3.2. Loi sur l'interruption volontaire de grossesse (IVG) du 31 janvier 1975 dite loi Veil

3.2.1. Circonstances et actualité de l'abrogation de la loi de 1920

Dans ses mémoires, *Le pouvoir et la vie*, parues en 1988, Valéry Giscard d'Estaing se rappelle : « Le problème de l'avortement était difficile à traiter pour moi. D'éducation et de conviction catholique, très ignorant des données médicales et sociologiques, j'avais assisté, comme chacun, à la montée en intensité du problème. »¹⁸⁷ Il souligne que des législations libérales existent dans les pays voisins et que les Françaises, selon leur appartenance à différentes couches sociales, enfreignent la loi en voyageant à l'étranger ou en recourant à la clandestinité pour avorter. Valéry Giscard d'Estaing tire la conclusion suivante :

« On ne pouvait pas rester là. La loi civile devait être rendue compatible avec l'état social réel. Il ne s'agissait pour personne, comme on l'a dit, d'approuver l'avortement, mais de transférer sur la responsabilité individuelle une partie de ce qui était jusqu'ici du domaine de la loi collective. Chacun devrait respecter les impératifs de sa conscience ou de sa foi, mais ne déciderait plus pour les autres. »¹⁸⁸

¹⁸⁶ Berstein et Sirinelli, 234.

¹⁸⁷ Valéry Giscard d'Estaing, *Le pouvoir et la vie : Rencontre*, t. I. (Paris : Cie 12, 1988), 263.

¹⁸⁸ Ibidem, 263.

Le projet de modernisation de Valéry Giscard d'Estaing n'est pas facile à réaliser. La France des années 1960-1970 est tiraillée entre son désir de modernisation et celui de préservation de son modèle hiérarchique patriarcale. Les transformations de la société postmoderne remettent en cause les valeurs et hiérarchies traditionnelles ; ces bouleversements poussent les femmes à la conquête de l'égalité. En 1973, Jean Taittinger, ministre de la Justice, admet : « Notre législation est à la fois archaïque, inadaptée, inefficace, inhumaine, injuste. »¹⁸⁹ Mais cette prise de position courageuse n'a aucun effet.

Depuis 1973, la croissance, la sécurité et la prospérité vacillent ; la crise économique s'ajoute à la crise culturelle. En matière de sexualité et de procréation, il y a une polarisation des opinions. D'un côté, tous les tabous perdent leur lustre, ce qui mène à la stigmatisation de la libération sexuelle, tenue pour responsable de la « dégradation des mœurs et de la famille ». D'un autre côté, quand on pose le problème du contrôle de la fécondité, une question plus profonde se présente, celle de la responsabilité de la femme dans la société moderne.

En ce qui concerne la contraception et l'interruption volontaire de grossesse, les arguments des natalistes prédominent toujours, on parle en premier lieu du fléchissement démographique. Les natalistes affirment qu'il y a une relation directe entre la légalisation de l'avortement, d'une part, et la baisse de la natalité, d'autre part. Ils pronostiquent une dégradation démographique en cas d'abrogation de la loi répressive de 1920. L'Église s'oppose à la légalisation de l'avortement au nom du « respect de la vie ». Des militants de l'association *Laissez-les vivres*¹⁹⁰ protestent « contre l'assassinat institutionnalisé ».

La France vit dans l'ambiguïté de l'application de la loi 1920. Cette loi ferme les yeux à la réalité : les riches se font avorter à l'étranger, les pauvres subissent l'humiliation, la honte, l'angoisse des poursuites judiciaires, étant souvent victimes d'hémorragies et d'infections. La loi répressive n'a rien de commun avec la justice, elle provoque les souffrances, les drames, les risques de mort.

Le 12 février 1973, Valéry Giscard d'Estaing écrit dans *Le Monde* un article concernant la loi de 1920 : « C'est une législation qui est ancienne, qui a été conçue à une période

¹⁸⁹ Cité par Szafran, 189.

¹⁹⁰ *Laissez-les vivre* (fondé en 1971) est une association d'extrême droite spécifiquement anti-avortement opposée à une série de lois et de projets qui libéralisent l'avortement en France.

très différente des mœurs actuelles. Je considère donc sans équivoque que cette législation doit être modifiée dans un sens libéral. »¹⁹¹ Plus tard, en 2007, il expliquera son attitude vis-à-vis du texte de cette loi :

« Deux choses m'ont frappé dans cette loi très courte. C'était, d'abord, la rigidité du texte. Il édictait une peine de prison automatique et fixe de six mois pour toute femme ayant pratiqué un avortement. Il n'y avait pas, comme dans beaucoup d'autres parties de notre Code pénal, des limitations ou des plafonds. Deuxièmement, cette loi avait été signée par le président de la République dans une sorte de retraite de chasse. Vu d'aujourd'hui, c'étaient de curieuses sociétés. Quelle distance ! »¹⁹²

À la veille du second tour des élections présidentielles, Valéry Giscard d'Estaing se prononce pour « la liberté de conscience de chacune », ce que les Françaises comprennent comme la volonté de transformer la loi nataliste de 1920. Les Françaises attendent beaucoup des élections présidentielles de 1974. Selon les sondages SOFRES¹⁹³, au second tour, 54% des électrices votent Valéry Giscard d'Estaing contre 47% des électeurs. François Mitterrand attire 46% des votes féminins et 53% des suffrages masculins¹⁹⁴.

Françoise Giroud écrit que quand le Président lui propose le poste de secrétaire d'État, il résume son projet :

« Surtout, son discours sur les femmes [...]. Quand il évoque l'avortement, qu'il est résolu à faire légaliser par le Parlement, et m'interroge sur l'aptitude de Simone Veil à défendre cette nouvelle loi, je mesure sa détermination, que je verrai plus tard à l'œuvre sur ce sujet. »¹⁹⁵

Dans son article « Les figurantes de l'élection » dans *Le Monde*, le 25 mai 1974, Claude Servan-Schreiber soupçonne toutefois que Valéry Giscard d'Estaing pourrait éluder « le problème urgent, douloureux, fondamental qui reste en suspens depuis longtemps : celui de l'avortement ». Pourquoi cette méfiance ? Parce que d'après la journaliste, Valéry Giscard d'Estaing, « malgré de bonnes intentions exprimées à

¹⁹¹ Cité par Xavière Gautier, *Naissance d'une liberté : Avortement, contraception : Le grand combat des femmes au XX^e siècle* (Paris : Robert Laffont, 2002), 228.

¹⁹² Berstein et Sirinelli, 268.

¹⁹³ Société française d'enquêtes par sondage, fondée en 1963 par Pierre Weill.

¹⁹⁴ Sondage postélectoral pour *Le Nouvel Observateur*, 1^{er} tour de l'élection présidentielle du 5 mai 1974 et 2^e tour du 19 mai 1974. (Cité par Véronique Helft-Malz et Paule-Henriette Lévy, *Les femmes et la vie politique française* (Paris : PUF, 2000), 38).

¹⁹⁵ Giroud, *Leçons particulières*, 227.

plusieurs reprises, a choisi d'escamoter le sujet pour un temps, afin de ne pas effrayer sa clientèle. »¹⁹⁶

En 1974, les manifestations du MLF se multiplient. Le 8 juin, les Féministes Révolutionnaires appellent à la grève-farce « Trois jours de grève du travail et de l'amour ». C'est l'appel à la révolte individuelle des femmes contre les patrons, contre les services commandés, contre l'obéissance et l'exploitation. Michel Poniatowski, le ministre de l'Intérieur, avertit le Président : « Si tu ne règles pas ce problème dès le début du septennat, nous aurons droit à un avortement sauvage devant l'Élysée ou dans le hall d'un ministère. »¹⁹⁷

Les revendications féministes se multiplient. Les femmes exigent des mesures différentes : l'assurance par la loi de la liberté de procréation réelle, l'égalité réelle au sein de la famille, la mixité de l'emploi dans tous les secteurs et à tous les niveaux, une politique cohérente de la petite enfance. Le temps de la légalisation de l'avortement est arrivé.

Le président de la République ne peut pas ignorer que chaque année au mépris de la loi, trois à quatre cent mille Françaises se font avorter dans la clandestinité, à l'étranger pour les bourgeoises, dans le danger de mort pour les autres. Qui plus est, il ne peut pas ignorer que le Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception (MLAC), groupe assez nombreux, prend l'avortement pour objet principal de la lutte et pratique des avortements illégaux. Mais il a un autre motif pour s'engager dans la promotion de la loi sur l'IVG. Valéry Giscard d'Estaing se rappelle :

« J'avais été alerté par ce qui se passait dans les tribunaux. Je ne sais pas si vous vous en souvenez. Il y avait des procès accompagnés d'un tel désordre dans le prétoire que, finalement, on suspendait la séance et on renvoyait les débats. Nous ne pouvions conserver un système dans lequel on essayait d'appliquer une loi inhumaine et dans l'application de laquelle le système judiciaire de trouvait déstabilisé. »¹⁹⁸

Pendant la conférence de presse, le 23 juillet 1974, le président de la République annonce que la loi de 1920 sera abrogée : « La libération de l'avortement devrait être

¹⁹⁶ Claude Servan-Schreiber « Les figurantes de l'élection », dans *Le Monde*, le 25 mai (1974) dans *Les femmes et la politique*, Recueil d'articles du journal *Le Monde*, sélectionnés et présentés par Clarisse Fabre (Paris : Librio, 2001), 35-36.

¹⁹⁷ Cité par Szafran, 189.

¹⁹⁸ Berstein et Sirinelli, 267.

traitée par le Parlement lors de la prochaine session d'automne. Je souhaite qu'il tranche dans un sens libéral et non répressif. »¹⁹⁹

L'adoption de la loi sur l'IVG au début du septennat atteste que Valéry Giscard d'Estaing prend la mesure de la modernité de la société et qu'il veut tenir la promesse de sa campagne électorale. Mais pour certains, cet événement reste surprenant. Françoise Giroud note que la précipitation que Valéry Giscard d'Estaing montre, en lançant la loi sur l'IVG, ne lui est pas propre. Elle écrit dans *La comédie du pouvoir*:

« Surpris par leur vigueur, Valéry Giscard d'Estaing, fidèle à lui-même, se replie. Pour les [résistances] user, il compte sur son complice, le temps. Donc, d'abord, jeter les projets de changement en pâture à l'opinion, et laisser les débats pénétrer peu à peu les esprits jusqu'à ce qu'une majorité finisse par y adhérer. N'est-ce pas ainsi que l'avortement libre – qu'il a essayé en vain de faire voter par son groupe parlementaire lors de la précédente législature – a fini par trouver plus de défenseurs que d'adversaires ? »²⁰⁰

Valéry Giscard d'Estaing écrit qu'il ne fait jamais des déclarations sur un projet si son issue positive n'est pas préparée à l'avance : « Mais je m'étais imposé une règle rigoureuse : ne jamais prendre d'initiatives qui n'aient de chances réalistes d'aboutir ! »²⁰¹.

3.2.2. Promotion de la loi sur l'IVG

Michel Poniatowski, qui précède Simone Veil au ministère de la Santé dans le gouvernement Messmer, tente sans succès de promouvoir une loi sur la légalisation de l'avortement. Le projet, dit projet Taittinger/Poniatowski est soumis en décembre 1973 à l'Assemblée nationale, mais ne satisfaisant personne²⁰², est renvoyé en commission.

Une grande quantité d'hommes politiques n'acceptent toujours pas les changements de la condition féminine. Jean Royer²⁰³, maire de Tours et candidat aux présidentielles en

¹⁹⁹ Cité par Szafran, 199.

²⁰⁰ Françoise Giroud, *La comédie du pouvoir* (Paris : Fayard, 1977), 64.

²⁰¹ Giscard d'Estaing, *Les Français : Réflexions sur le destin d'un peuple*, 80.

²⁰² Le projet est restrictif par rapport aux demandes émanant des groupes précités : l'IVG ne serait autorisée qu'en cas de danger pour la santé physique ou mentale de la mère, ou de risque élevé de mauvaise formation du fœtus ou si la grossesse résulte d'un viol ou d'un inceste.

²⁰³ Jean Royer (1920-2011), maire de Tours pendant trente-six ans, ministre du Commerce et de l'Artisanat du gouvernement Messmer en 1973. Selon l'hebdomadaire *Le Point* (n° 2011 (2011), 18), « ce défenseur de la morale, parti en croisade contre la pornographie et l'avortement lors de la présidentielle de 1974, y gagnera le surnom de " père la Pudeur " ».

1974, et beaucoup d'autres aussi militent pour une rigueur morale totale et l'application de la loi de 1920 encore plus sévèrement qu'avant. L'hostilité est forte, aussi bien parmi les giscardiens et les centristes que parmi les gaullistes de l'UDR.

Les membres du gouvernement eux-mêmes ne sont pas enthousiastes quant à la promotion de la loi sur la légalisation de l'avortement. Valéry Giscard d'Estaing raconte : « Une partie importante de l'équipe gouvernementale ne souhaitait pas que ce projet aboutisse et aurait préféré qu'on puisse se dispenser de le présenter. »²⁰⁴ Françoise Giroud écrit dans son autobiographie: « C'est alors qu'il [VGE] eut l'audace de confier à une femme, Simone Veil, la tâche de faire voter par le Parlement le droit à l'IVG, malgré la réticence manifeste de ses ministres et en particulier du premier d'entre eux, Jacques Chirac. »²⁰⁵ Quand Jacques Chirac reçoit Simone Veil, il dit qu'il est « plutôt hostile » à la loi sur l'IVG. Contre son gré, en tant que Premier ministre, Jacques Chirac doit obéir aux décisions du chef de l'État. Simone Veil raconte : « [...] à partir du moment où le projet de loi avait été adopté en Conseil des ministres et déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, il lui importait qu'il soit voté et son soutien a été total. »²⁰⁶ Jacques Chirac est dès lors entraîné dans la promotion du projet de la loi sur l'IVG et il va soutenir Simone Veil contre la guise de son parti. Le Premier ministre offre à la ministre sa loyauté et son appui moral. Jacques Chirac écrira dans ses mémoires, en 2009 : « Parmi les réformes entreprises au début du septennat de Valéry Giscard d'Estaing, la loi sur l'avortement est une de celles sur lesquelles je me suis le plus engagé. »²⁰⁷

Simone Veil fournit un exemple d'hostilité à la loi sur l'IVG :

« Je me souviens de la veille du débat. J'ai eu la visite de parlementaires amis, non pas pour me remonter le moral mais pour me dire : " Il est encore temps, renoncez, vous êtes en train de diviser la France, de faire renaître l'affaire Dreyfus, ou la séparation de l'Église et de l'État. " J'ai répondu : " Ma décision est prise et je n'en changerai pas. D'ailleurs c'est celle du président de la République. " »²⁰⁸

La nécessité de l'abrogation de la loi répressive de 1920 est évidente, mais à cause de la résistance de certains milieux, il faut trouver une formule qui puisse susciter le

²⁰⁴ Berstein et Sirinelli, 270.

²⁰⁵ Giroud, *Arthur ou le bonheur de vivre*, 118.

²⁰⁶ Simone Veil, *Les hommes aussi s'en souviennent* (Paris : Stock, 2004), 78

²⁰⁷ Chirac, 190

²⁰⁸ Berstein et Sirinelli, 265.

« consensus national » avec toutes les précautions nécessaires pour que le projet puisse être soutenu par la majorité.

3.2.3. Préparation du projet de la loi sur l'IVG

Selon Maurice Szafran et certains autres auteurs, le Président ne prend aucunement partie à la promotion de la loi sur l'IVG. Permettez-nous de ne pas nous ranger à leur avis, et tenons-nous sur ce point aux témoignages des faits et des documents.

Pour élaborer la loi sur l'IVG, Valéry Giscard d'Estaing organise un groupe de travail qu'il préside. Le Premier ministre, le ministre de la Justice Jean Lecanuet, la ministre de la Santé Simone Veil et les collaborateurs du Président appartiennent à ce groupe. Olivier Fouquet, membre du Conseil d'État, est chargé de suivre les travaux. Simone Veil raconte qu'après sa nomination au poste de ministre de la Santé,

« J'ai eu aussi très vite le sentiment, et je dois dire qu'à cet égard je m'en suis beaucoup réjoui, d'une collaboration très forte entre le cabinet du président de la République et le mien. [...] les relations entre les deux cabinets ont été très utiles dans la mesure où très vite on a cerné les points de convergence. Ces points de convergences [...] c'était de permettre à la femme de choisir. »²⁰⁹

Valéry Giscard d'Estaing précise :

« La loi a été faite à l'Élysée, et n'étant pas compétents, pendant toute la durée de l'étude du sujet, nous avons interrogé des médecins pour avoir leur avis sur la période pendant laquelle il était possible d'intervenir sans dommage pour la mère, bien sûr, et sans que le cycle de la formation de l'enfant ne soit poussé trop avant. »²¹⁰

La légalisation de l'IVG pose des problèmes à la fois sociaux, culturels et religieux, qui suscitent de fortes réticences dans la société française.

Simone Veil commence immédiatement le travail minutieux de la conception d'un projet, elle y consacre toute son énergie et sa volonté. L'élaboration du texte dure six mois, pendant lesquels la ministre mène une série de consultations avec le *Planning familial*, avec des personnalités comme Gisèle Halimi, avec de nombreux gynécologues, ainsi qu'avec des représentants de l'Église catholique.

Dans un entretien avec Annick Cojean, qui voulait savoir si l'Église constituait un obstacle majeur pour l'adoption de la loi sur l'IVG, Simone Veil répond :

²⁰⁹ Berstein et Sirinelli, 259.

²¹⁰ Giscard d'Estaing, *Entretien avec Agathe Fourgnaud*, 144.

« Beaucoup moins qu'on aurait pu le craindre. Elle [Église] aurait pu être beaucoup plus agressive, mais sans doute a-t-elle senti qu'une réforme était inévitable et que, plutôt que s'opposer par principe, il valait mieux insister sur quelques points qui lui tenaient au cœur. »²¹¹

Aux archives²¹², nous avons trouvé un dossier de travail sur le projet de loi sur d'IVG, réalisé à la demande de M. Taittinger, garde des Sceaux, au mois de mai 1974. Dans ce dossier il y a des citations de sources diverses, où les Églises expriment leur attitude vis-à-vis de l'IVG. Après avoir étudié les motivations et les causes de l'avortement, la commission épiscopale de la famille conclut que la loi existante présente trop d'inconvénients²¹³. Dans la déclaration du Conseil Permanent de l'Épiscopat français le 20 juillet 1973 la position est prise : si la loi doit intervenir, elle doit exprimer un certain sens de l'existence humaine et de la conscience commune²¹⁴.

Dans une déclaration datée du 17 mai 1973, le Conseil de la Fédération protestante de France reconnaît que les déficiences économiques, sociales ou psychiques devraient prises en compte et que la modification de la législation devrait permettre une action vigoureuse contre les avortements clandestins et les profiteurs de cette industrie. En résumé, on exprime le désir d'une libéralisation de la loi et en même temps on insiste pour que la nouvelle loi ne favorise pas la dépréciation de l'acte procréateur et n'entraîne pas un irrespect systématique de la vie²¹⁵.

Simone Veil estime aussi que la plupart des protestants soutiennent la loi, notamment le mouvement *Jeunes Femmes*, et les rabbins n'interviennent pas. La Maçonnerie se montre plus libérale sur la question de l'égalité sociale des femmes, de la contraception et de l'avortement. Xavière Gautier écrit que les véritables dirigeants du *Planning familial*, plus ou moins dans l'ombre, ont été les francs-maçons. Elle cite le journal *Libération* de janvier 1974 :

« Une partie du bureau du Planning découvre le rôle occulte joué depuis le début par P. Simon²¹⁶ et ses amis, en tant que francs-maçons de la Grande Loge, et qui consistait à

²¹¹ Veil, *Les hommes aussi s'en souviennent*, 69.

²¹² Archives de la présidence de Valéry Giscard d'Estaing déposées aux Archives nationales à Paris.

²¹³ *Dossier de travail sur le projet de loi sur l'IVG*, AN 5 AG 3/2161.

²¹⁴ *Ibidem*.

²¹⁵ *Ibidem*.

²¹⁶ Pierre Simon (1925-2008) est un ancien Grand Maître de la Grande Loge de France, exerçant la profession de gynécologie obstétricien et chirurgien, co-fondateur du *Mouvement français pour le Planning familial*.

s'approprier et à distiller selon leurs critères l'information sur l'avortement et la contraception, qu'ils recueillaient auprès de leurs amis. Récemment, Simon vient d'être nommé à la tête de la Grande Loge, ce qui le place au-dessus d'un certain nombre de ministres appartenant à la Grande Loge. »²¹⁷

Indiquons à ce propos que Pierre Simon travaille dans les cabinets ministériels de Robert Boulin (ministre de la Santé en 1969 et membre de la Grande Loge), de Michel Poniatowski (ministre de la Santé publique et de la Sécurité Sociale en 1973-74, il est membre de la Grande Loge, lui aussi) et de Simone Veil (ministre de la Santé en 1974-79). Rappelons aussi que Lucien Neuwirth, qui propose la loi sur l'autorisation de l'utilisation de la contraception orale en 1967, est membre de la Grande Loge. Malheureusement, pour comprendre la philosophie de Pierre Simon, nous n'avons pas eu accès à son ouvrage *De la vie avant toute chose*, paru aux éditions Mazarin en 1979 et aussitôt retiré des librairies.

Il est évident que la fraternité franc-maçonnique joue le rôle positif dans l'évolution de la condition féminine. Mais, revenons à l'Église.

Simone Veil se rappelle :

« ...je me suis entretenue avec le prélat en charge de ces problèmes au sein de la hiérarchie catholique. Il n'a pas tenté de me dissuader. Il exprimait le vœu que la liberté de conscience soit assurée dans la loi et que nul ne puisse obliger un médecin ou un soignant à pratiquer une IVG. Il est vrai qu'à cette époque, l'Église de France était très ouverte, et le Vatican en prise plus directe avec les mouvements du siècle que par la suite.²¹⁸ Quant aux Juifs et aux Protestants, je ne les ai pratiquement pas consultés, non que je ne l'aie pas voulu, mais ils étaient très divisés sur le sujet, ainsi qu'il était apparu lorsqu'ils avaient été consultés sur le projet Taittinger. Certains luthériens étaient hostiles à l'avortement alors que la majorité de l'Église réformée y était favorable. »²¹⁹

Valéry Giscard d'Estaing de son côté, pendant les visites officielles, discute des problèmes sociaux de la France au Vatican :

« Je suis allé voir Paul VI et Jean-Paul II. Chacun m'a fait part de ses observations, critiques auxquelles j'ai répondu de façon tout à fait claire. " Nous sommes une société civile dans laquelle il y a des croyants. Vous éditez des règles pour les croyants que je respecte. Mais, pour les non-croyants, cette société civile avait dans le passé voté des lois à l'origine de grandes inégalités et de grandes détresses qui n'étaient plus acceptables et

²¹⁷ Gautier, 179.

²¹⁸ Veil, *Une vie*, 191.

²¹⁹ Ibidem, 192

qui n'étaient plus acceptées. " Je ne les ai d'ailleurs pas convaincus. J'ai moins convaincu Jean-Paul II que Paul VI. Paul VI semblait plus ébranlé par mes arguments. »²²⁰

De juin à octobre, la ministre de la Santé prépare le texte de la loi avec deux autres grandes professionnelles, la juriste Myriam Ezratti et la conseillère d'État Colette Mème. Simone Veil raconte comment elle a résolu un problème particulier pendant la préparation du projet :

« On ne pouvait pas se contenter de dire : " La femme fait ce qu'elle veut, elle décide. " Il fallait trouver une vraie justification, mais qui ne soit pas soumise à des commissions, à un contrôle du juge ou même du médecin. On a réfléchi. Je ne sais plus d'ailleurs si c'est autour de moi ou à l'Élysée que le mot " détresse " est né, qui – je crois – a tout à fait joué son rôle. Il disait très bien les choses. La situation de détresse, c'est la femme qui est la mieux placée pour l'apprécier et pour juger si elle est ou non dans l'incapacité de la surmonter. Si elle se trouve dans cette situation, alors il faut absolument éviter l'avortement. Il faut agir en adulte responsable... »²²¹

Et ce n'est pas le seul problème. Il s'agit également de travailler pour obtenir les indispensables voix de la droite. On consulte dans ce souci des médecins et insère dans le projet des dispositions sur le temps de réflexion, de conseil auprès d'un médecin, de conseil auprès d'un service social, l'obligation d'attendre huit jours. Simone Veil se rappelle ce travail difficile :

« A propos des médecins, je voudrais dire à quel point je suis étonnée de constater leur changement d'attitude. Dans l'ensemble, les médecins installés, y compris les professeurs de gynécologie, je ne dirais pas leur nom, étaient hostiles. Pas tous, mais la plupart. Ils ont un peu remonté la manivelle. Ils ont été non pas derrière "Laissez les vivre" (sic !) mais ils ont tout de même fourni des arguments contraires. [...] Je pense en particulier à un professeur renommé sur le plan moral dans la profession, quelqu'un de tout à fait remarquable, qui avait été hostile et qui [après 30 ans] m'a dit : " Maintenant je ne le suis plus du tout. Je pense en fait que vous aviez raison et qu'il fallait le faire. " »²²²

Pendant la préparation du projet de loi, Valéry Giscard d'Estaing précise des détails auxquels il est attaché. Dans les archives, on peut trouver des remarques du Président dans des textes des rapports d'Olivier Fouquet concernant le contenu de la loi sur

²²⁰ Berstein et Sirinelli, 270.

²²¹ Ibidem, 260.

²²² Ibidem, 260.

l'IVG²²³. Janine Mossuz-Lavau²²⁴ cite une, signée par le Président, à l'issue du Conseil restreint, le 29 octobre 1974 :

« Le titre I [du projet de loi] prononcera pour une période de 5 ans la suspension des poursuites en cas d'interruption de grossesse pratiquée au cours des dix premières semaines de la grossesse par un médecin et en milieu hospitalier public ou privé. [...] L'interruption de grossesse sera qualifiée d'acte médical mais il ne sera pas prévu dans le projet de loi d'en admettre le remboursement par la Sécurité sociale. »²²⁵

La ministre de la Santé n'a pas envie de soulever de longues discussions théoriques ou de transiger pendant le débat à l'Assemblée nationale. Mme Veil cherche une tactique pour gagner et c'est avec la plus extrême prudence qu'elle va défendre son projet. Elle va mettre l'accent dans la loi sur la responsabilité et non sur la liberté totale :

« Il fallait insister sur la protection indispensable à la femme en détresse : il fallait enfoncer le clou de la dignité et fuir cette idée *invendable*, chère aux bourgeoises de gauche, selon laquelle une femme peut décider de se faire avorter parce que la grossesse, à ce moment précis, *ne lui convient pas*. Les Françaises [...] réclamaient le droit de faire entendre un cri : " Je ne peux pas avoir d'enfant cette fois, je n'en ai plus la force. " Bien sûr, je suis convaincue qu'une femme doit avoir la *libre disposition de son corps*. Mais j'ai choisi d'insister sur la responsabilité. Je présentais cette loi pour qu'elle passe. Je voulais gagner ! »²²⁶

Raymond Soubie, conseiller de Jacques Chirac sur les questions sociales, informe le Premier ministre, le 19 octobre 1974, que le débat parlementaire sur la loi sera plus difficile que celui du printemps dernier sur le projet de Poniatowski/Taittinger. Il écrit dans des notes à l'attention du Premier ministre que le texte préparé par Mme Veil serait certainement beaucoup moins bien accueilli par de nombreux parlementaires de la majorité et que ce texte répond à une orientation du président de la République²²⁷.

Le 25 novembre, à la veille des débats à l'Assemblée nationale sur le projet gouvernemental de la loi sur l'IVG, la ministre de la Santé a rendez-vous avec le Président. L'AFP rapporte que Valéry Giscard d'Estaing reçoit Simone Veil pour examiner les conditions dans lesquelles va s'ouvrir le débat. À l'issue de cet entretien,

²²³ *Rapports d'Olivier Fouquet au Président*, AN 5 AG 3/2161.

²²⁴ Janine Missuz-Lavau est directrice de recherche CNRS (CEVIPOF/Sciences Po).

²²⁵ Bernstein et Sirinelli, 245.

²²⁶ Cité par Szafran, 202.

²²⁷ *Notes à l'attention du Premier ministre*, AN 5 AG 3/2161.

Mme Veil, en répondant aux questions des journalistes, se déclare « optimiste » sur l'issue positive du débat.²²⁸

3.2.4. Les débats au Parlement et l'adoption de la loi

Le 26 novembre, des militants de *Laissez-les vivre* manifestent devant le Palais-Bourbon, en distribuant des tracts et brandissant des photographies de fœtus jetés dans les poubelles. Le président de la République exige que le débat soit diffusé en direct par une chaîne télévisée. Simone Veil se souvient : « À l'époque, la télévision ne retransmettait pas les débats parlementaires. Pour la circonstance, en dépit de la grève qui sévissait ce jour-là à l'ORTF, les grévistes s'installèrent dans les tribunes et diffusèrent le débat en direct. »²²⁹

Simone Veil s'assied au banc du gouvernement à côté de Jacques Chirac, prévenant, attentif, chaleureux. Edgar Faure promet son aide. À 16 heures, il déclare l'ouverture de la discussion sur le projet de loi sur l'interruption volontaire de grossesse. Quand la ministre de la Santé se dirige vers le micro, les députés de gauche l'encouragent : « Tenez bon, vous les aurez, courage. »

Simone Veil fait face aux députés opposés à l'avortement. Elle montre à quel point la législation est en retard par rapport à la réalité sociale et judiciaire des avortements clandestins :

« Nous sommes arrivés à un point où, en ce domaine, les pouvoirs publics ne peuvent plus éluder leurs responsabilités. [...] on ne peut pas empêcher les avortements clandestins et [...] on ne peut non plus appliquer la loi à toutes les femmes qui seraient passibles de ses rigueurs. »²³⁰

Le problème est grave parce qu'il dépasse le domaine de la vie privée des individus, et concerne toute la société française : « Lorsque l'écart entre les infractions commises et celles qui sont poursuivies est tel qu'il n'y a plus à proprement parler de répression, c'est le respect des citoyens pour la loi, et donc l'autorité de l'État, qui sont mis en cause. »²³¹ L'oratrice précise que l'objectif de son projet de loi est de limiter et non de favoriser

²²⁸ *Information de presse AFP-146 du 25 novembre 1974, AN 5 AG 3/2161.*

²²⁹ Veil, *Une vie*, 195.

²³⁰ Veil, *Les hommes aussi s'en souviennent*, 12.

²³¹ *Ibidem*, 13.

l'avortement qui « est toujours un drame et cela restera toujours un drame. »²³² Mme Veil souligne : « ... l'avortement doit rester l'exception, l'ultime recours pour des situations sans issue »²³³. La ministre de la Santé a avant tout l'exigence que la décision d'avorter revienne aux femmes, qu'on ne choisisse pas de remettre la décision à une quelconque commission de refuser une IVG au nom de tel ou tel critère. L'article L-162-1 de la loi du 17 janvier 1975 va stipuler : « La femme enceinte que son état place dans une situation de détresse peut demander à un médecin l'interruption de sa grossesse. »²³⁴ La loi n'accordera pas le droit à l'avortement. Dans son discours, la ministre précise : « ... si la loi est générale et donc abstraite, elle est faite pour s'appliquer à des situations individuelles souvent angoissantes ; que si elle n'interdit plus, elle ne crée aucun droit à l'avortement... »²³⁵

Simone Veil expose le projet de loi dans un silence hostile, interrompu par des applaudissements et des répliques encourageantes des députés de gauche. Pendant une heure, elle présente son projet avec une émotion intense, une douleur retenue, avec lucidité, calme et précision sous les caméras de télévision. Tout au long de son propos, elle ne laisse pas transpercer certains sentiments, certains désarrois.

Le discours de Simone Veil pour le droit à l'avortement, le 26 novembre 1974, restera aux annales de l'Assemblée nationale parmi les grands discours parlementaires, un de ceux qui, en ouvrant les débats et polémique dans l'hémicycle, ont marqué l'histoire. Il est incontestable que Simone Veil défendant l'autorisation de l'IVG conquiert une place déterminante sur la scène parlementaire, en associant son nom et son discours aux débats majeurs de la fin du XX^e siècle.

74 orateurs se sont inscrits, le débat doit durer trois jours et deux nuits.

Les parlementaires qui sont favorables au projet mettent en avant la lutte nécessaire contre les avortements clandestins avec des conséquences graves et le fait que la loi n'est plus respectée. Les adversaires de la légalisation de l'IVG apportent pour l'essentiel quatre arguments. Le premier consiste à dire qu'il faut respecter la vie dès que celle-ci existe, dès le stade de l'embryon. Le second argument renvoie à une éventuelle

²³² Ibidem, 15.

²³³ Ibidem, 15.

²³⁴ Annexe VI : Loi n° 75-17 du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de la grossesse.

²³⁵ Veil, *Les hommes aussi s'en souviennent*, 39.

dissolution des mœurs. Le troisième appelle à stopper la dénatalité. Le quatrième thème est la banalisation de l'avortement, qui pourrait remplacer la contraception.

Les opposants à la loi n'épargnent pas leurs efforts. Simone Veil se souvient : « Je savais que le combat allait être sans merci, violent. Mais je ne mesurais pas la haine terrible que j'allais susciter. »²³⁶ Un député se promène à l'Assemblée nationale en portant sous le bras un fœtus dans un bocal. Des slogans traitent la ministre de la Santé de « juive avorteuse ». Certains, qui feignent d'ignorer son passé, n'hésitent pas à comparer l'avortement à des pratiques dignes des médecins nazis. Jean Royer prédit pathétiquement : « [...] le temps n'est pas loin où nous connaissons en France ces « avortoirs » - ces abattoirs – où s'entassent des cadavres de petits d'hommes et que certains de nos collègues ont eu l'occasion de visiter à l'étranger ! »²³⁷ René Feït fait entendre l'enregistrement sur magnétophone « des battements d'un cœur d'un fœtus de huit semaines et deux jours » ce qui provoque des applaudissements sur de nombreux bancs de l'hémicycle. Ce député ose comparer devant Simone Veil la légalisation de l'avortement à l'« eugénisme nazi »²³⁸. Hector Rolland condamne le projet de la loi qui « semble conduire au génocide »²³⁹. Simone Veil se rappelle les sentiments que les débats évoquent :

« On a du mal aujourd'hui à imaginer le climat de totale hypocrisie qui régnait alors. Des gens bien placés au Parlement, qui connaissaient tous les potins, venaient me raconter ce qui était la vérité, sur untel ou untel [sic !], qui avait un langage particulièrement injurieux à mon endroit, sur le nombre de ses maîtresses et toutes ses vilénies en la matière. Ce qui fait que je n'avais guère d'illusion sur ceux qui intervenaient. En général, plus leur discours était dur, et plus ils avaient de choses à se reprocher. »²⁴⁰

Jacques Chirac se souvient de l'atmosphère dramatique de la séance à l'Assemblée nationale dans la nuit du 29 au 30 novembre 1974: « Face à une majorité souvent injurieuse et vociférante à son égard, Simone Veil défend son projet de loi avec un

²³⁶ Cité par Szafran, 208.

²³⁷ Discours de Jean Royer à l'Assemblée nationale le 26 novembre 1974, *Journal officiel de la République Française* (1974), 7011 : (<http://archives.assemblee-nationale.fr/5/cri/1974-1975-ordinaire1/070.pdf>).

²³⁸ Discours de René Feït à l'Assemblée nationale le 26 novembre 1974, *Journal officiel de la République Française* (1974), 7030 : (<http://archives.assemblee-nationale.fr/5/cri/1974-1975-ordinaire1/070.pdf>).

²³⁹ Discours de Hector Rolland à l'Assemblée nationale le 26 novembre 1974, *Journal officiel de la République Française* (1974), 7032 : (<http://archives.assemblee-nationale.fr/5/cri/1974-1975-ordinaire1/070.pdf>).

²⁴⁰ Berstein et Sirinelli, 258.

courage admirable. »²⁴¹ Elle montre une force morale, une maîtrise de soi extraordinaire et une grande intelligence en supportant toutes les attaques, en répondant rapidement et trouvant des mots justes. Bernard Fragonard, membre du cabinet Veil, raconte :

« Ces instants ont noué un rapport très fort entre Simone et chacun d'entre nous. Nous avons découvert aux pires heures de l'Assemblée nationale un personnage hors du commun, pas seulement une patronne, pas seulement un ministre brillant, mais un être d'une autre dimension. Nous avons tous le sentiment de lui appartenir. »²⁴²

Jacques Chirac soutient son ministre dans l'hémicycle les jours des débats de la loi, ainsi que Michel Poniatowski, « arpentant inlassablement les couloirs pour convaincre les députés de voter le texte, [...] Edgar Faure, usant de tous les stratagèmes pour mobiliser les députés favorables et dissuader les opposants, Jean Lecanuet montant au créneau en faveur de la loi... »²⁴³

Quelques heures avant le début du vote, Simone Veil suggère au Premier ministre d'impliquer le garde des Sceaux. Jean Lecanuet²⁴⁴ demande la parole, il montre sa solidarité avec le gouvernement en s'adressant à ceux qui hésitent encore et finit son discours par les mots suivants :

« Le problème est douloureux pour beaucoup de consciences, pour la mienne en particulier ; mais je vous parle en prenant mes responsabilités de ministre de la Justice. Vous ne pouvez laisser le pays sans législation, en proie aux abus, au désordre, aux misères. Vous ne pouvez sortir d'ici en laissant la loi existante en l'état ou après avoir bouleversé par les amendements le texte qui vous est proposé. Le pays a besoin de clarté. Mon devoir était de le dire à l'Assemblée. »²⁴⁵

Il y a un détail que nous voulons traiter ici. Certains observateurs et analystes remarquent que Valéry Giscard d'Estaing frappe par son non-engagement démonstratif dans le processus de la promotion de la loi sur l'IVG. Ils marquent que pendant les débats à l'Assemblée nationale, l'aspect le plus difficile pour la ministre de la Santé, le Président ne donne pas le plus petit signe, ni écrit le moindre mot de soutien. Du côté du Président

²⁴¹ Chirac, 190.

²⁴² Cité par Szafran, 220.

²⁴³ Veil, *Une vie*, 196.

²⁴⁴ Jean Lecanuet (1920-1993) était maire de Rouen (1968-1993), sénateur de la Seine-Maritime (1959-1973, 1977-1993), député de la Seine-Maritime (1973-1974, 1986), député européen (1979-1988), garde des Sceaux, ministre de la Justice (1974-1976), président de l'Union pour la démocratie française (1978-1988)

²⁴⁵ Cité par Szafran, 222.

c'est toujours le silence. Personne ne peut prétendre expliquer les motifs de l'homme au pouvoir par l'indifférence aux événements, ni par la préoccupation d'autres affaires : le conseiller du Président Jean Serisé dit que Valéry Giscard d'Estaing suivit le débat, « d'un bout à l'autre, avec passion et inquiétude. »²⁴⁶

Jacques Chirac se rappelle : « Certains observateurs noteront le silence de l'Élysée, cette nuit-là, en dépit du soutien officiel affiché par le Président. »²⁴⁷ Le Président est décrit par Maurice Szafran comme arrogant, manifestant son mépris pour une femme forte, qui n'appartient pas à son milieu social. Françoise Gaspard exprime son point de vue par la réplique suivante : « Giscard avait merveilleusement joué. Sans l'avoir prémédité, sans y avoir même songé, il s'était *offert* une Juive pour conduire une affaire majeure où l'Église allait peser de tout son poids. Une façon imparable de mettre à nu toutes les ambiguïtés françaises. »²⁴⁸ Ces commentaires donnent l'impression que le Président s'abstient de la promotion de la loi sur l'IVG et que Simone Veil est un bouc émissaire dans le jeu politique.

Si nous mettons de côté sentiments et émotions, nous pouvons regarder cet événement comme une situation de travail ordinaire. Le chef indique une tâche à l'équipe de travail. Doit-il pour autant suivre la manière dont les ministres remplissent leurs fonctions ? Le ministre remplit sa tâche, cet événement est positif mais il n'est pas extraordinaire. Le but est atteint, le gouvernement fonctionne comme il faut, les réformes suivent leur cours. Dans son livre *Cartes sur table*, Michel Poniatowski écrit : « [...] il faut bien souligner que Valéry travaille d'une manière très personnelle. Souvent on découvre des choses qu'il a préparées de longue date en silence. Il est secret. »²⁴⁹ Valéry Giscard d'Estaing est un technicien brillant et montrer ses sentiments n'est pas son habitude. À notre avis, la conscience se trouve dans une autre dimension qu'un bouquet de fleurs ou un éloge spontané. Nous y revenons en peu plus tard.

Le 29 novembre, à 3 heures 40 du matin, l'Assemblée nationale vote le projet de loi à l'issue d'un scrutin public : 284 pour, 189 contre. Se sont prononcés pour : 105 socialistes et radicaux de gauche sur 106, tous les communistes (74), 55 UDR et

²⁴⁶ Ibidem, p. 219.

²⁴⁷ Chirac, 191.

²⁴⁸ Cité par Szafran, 204.

²⁴⁹ Michel Poniatowski, *Cartes sur table* (Paris : Fayard, 1972), 70.

apparentés sur 174, 26 réformateurs et centristes sur 52, 17 républicains indépendants sur 65 et 7 non-inscrits sur 19. Ainsi, la loi est votée, grâce au soutien de la gauche, et malgré l'opposition d'une majorité de la majorité présidentielle. Grâce à une opportune grève de l'ORTF pendant laquelle l'intégralité des débats est diffusée sur les trois chaînes, Simone Veil, en trois jours, devient la femme la plus célèbre en France.²⁵⁰

Deux semaines plus tard, le débat se tient au Sénat, et la loi est adoptée sans drame. La loi reconnaît aux femmes le droit de décider seules, sans patron, sans curé, sans père, sans mari. Elle libère pour les femmes la capacité de décision, étouffée naguère par l'angoisse de la punition.

Pourquoi la loi sur l'interruption de grossesse volontaire est-elle votée au commencement du septennat de Valéry Giscard d'Estaing par la même législature qui a rejeté la proposition de cette loi l'année précédente ? Permettez-nous de poser une question : la décision finale sur l'affaire est-elle prise à l'Assemblée nationale ? Xavière Gautier estime que non :

« Grâce au professeur Nizand, chef d'un service d'obstétrique à Strasbourg et chargé d'un rapport sur l'IVG par le gouvernement Jospin, j'apprends que tout était décidé avant même le débat et le vote ! Décidé par qui ? Par l'Église catholique *qui était de fait favorable* à la loi libéralisant l'avortement. Par qui le sait-il ? Par Simone Veil elle-même qui lui a *confirmé* que, si les évêques de France *s'y étaient vraiment déclarés hostiles, la loi ne serait pas passée*. D'après Israël Nizand, la hiérarchie catholique avait rencontré à plusieurs reprises Simone Veil et Valéry Giscard d'Estaing et avait donné un implicite feu vert. »²⁵¹

Le 17 janvier 1975 la loi, qui suspend partiellement l'article 317 du code pénal et autorise aussi l'avortement sous certaines conditions pour cinq ans, est promulguée. On vote la loi en limitant son application à cinq ans. Pourquoi ? Valéry Giscard d'Estaing explique cette décision :

« C'était une concession faite à la partie de la droite qui allait voter le texte. Des inquiétudes s'exprimaient sur le fort accroissement possible du nombre d'avortements, sur les difficultés que rencontrerait le corps médical puisqu'un certain nombre de médecins, comme vous vous en souvenez, envisageaient de refuser d'appliquer la loi.

²⁵⁰ Le nom de Simone Veil évoque le plus souvent la loi sur l'IVG. Mais cet engagement est un petit épisode dans sa carrière politique brillante. Simone Veil est première femme magistrat, secrétaire général du Conseil supérieur de la magistrature, première femme ministre sous la V^e République, première femme présidente du Parlement européen. Elle est toujours appréciée par les Françaises et les Français et son nom se trouve souvent à la tête des sondages de popularité.

²⁵¹ Gautier, 172

Pour apaiser les esprits, il a été décidé qu'elle s'appliquerait cinq ans et qu'après cinq ans le point serait fait. Un certain nombre de ceux qui ressentaient ces inquiétudes ont, grâce à cela, voté la loi. »²⁵²

En 1979, après la période probatoire, la loi sur l'IVG doit être soumise pour adoption définitive. L'importance de cette loi est confirmée par les manifestations massives cette année-là. 50 000 femmes de tous âges et de toutes conditions sociales affirment leur droit élémentaire à disposer d'elles-mêmes.

Pendant le débat en Conseil des ministres, le 3 octobre, Valéry Giscard d'Estaing dit :

« Nous allons représenter le même texte » et appuie des arguments : « Il n'y a pas eu de critique forte au Parlement. Il n'y avait pas eu, loin de là, d'accélération significative du nombre d'avortements selon les différentes sources statistiques dont on pouvait disposer et qui naturellement n'étaient pas très fiables. »²⁵³

Le projet est présenté à l'Assemblée nationale par Monique Pelletier, ministre de la Condition féminine et de la Famille. Le débat est de nouveau très vif, mais beaucoup moins passionné, avec les mêmes arguments qu'en 1974. Valéry Giscard d'Estaing précise :

« Il y a eu plus de « contre » en 1979 qu'en 1974, alors que nous avons gagné les élections. À nouveau et après s'être interrogés, les socialistes ont voté pour, les communistes [...] ont voté pour. À l'intérieur de ce qui était devenu l'UDF, il y a eu une division. La majorité a voté pour, le noyau démocrate-chrétien a voté contre. Au sein du RPR la proportion de ceux qui ont voté contre a été beaucoup plus forte. En particulier, tous les anciens Premiers ministres membres du RPR. C'est-à-dire ont voté contre en 1979 : Michel Debré, Maurice Couve de Murville, Pierre Messmer et Jacques Chirac... »²⁵⁴

Il est surprenant que Jacques Chirac vote contre cette loi en 1979. Valéry Giscard d'Estaing commente : « [...] Jacques Chirac qui avait défendu la loi en 1974, ou plus exactement, qui était alors le Chef du gouvernement qui avait présenté la loi. Ces indications expliquent *a posteriori* l'ambiance et le climat très particuliers de l'été 74 et de la préparation du texte. »²⁵⁵

Finalement, la loi sur l'IVG est définitivement adoptée par 271 voix contre 201 le 30 novembre 1979, et promulguée à titre définitif le 1^{er} janvier 1980.

²⁵² Berstein et Sirinelli, 269.

²⁵³ Ibidem, 269.

²⁵⁴ Ibidem, 270.

²⁵⁵ Ibidem, 270.

Personne ne nie le rôle de Simone Veil, son courage et son intelligence, grâce auxquels la loi est votée. Pierre Jouannet²⁵⁶ considère que Mme Veil « a modifié la vision politique du problème, » et qu' « il y avait des aspects fondamentaux tout à fait justes dans son projet de loi »²⁵⁷. Simone Iff²⁵⁸ rend hommage à la personnalité exceptionnelle de Simone Veil : « C'est elle, qui a créé ce que j'appelle l'événement du siècle. »²⁵⁹ Le Président rend hommage à Simone Veil en lui proposant de conduire la liste de l'Union pour la démocratie française (UDF) aux élections européennes de 1979. Quand Simone Veil quitte le gouvernement après avoir été élue présidente du Parlement européen, Valéry Giscard d'Estaing déclare au cours du Conseil des ministres de 4 juillet 1979 :

« Mme Simone Veil a symbolisé l'accès des femmes aux plus hautes responsabilités de la société française. Par sa simplicité, sa dignité et sa compétence, elle a illustré l'apport indispensable des femmes à la vie publique de la France. Son action lui a valu l'estime et l'affection de ses collègues du gouvernement, et l'a constamment placée au premier rang dans le jugement de l'opinion publique. »²⁶⁰

En rendant hommage à la grande personnalité de Simone Veil, tout de même, nous devons constater que l'adoption de la loi sur l'IVG est un événement important dans la réalisation du programme de Valéry Giscard d'Estaing, destiné à la modernisation de la société française.

En rendant justice à la vérité, nous devons reconnaître que c'est le Président qui guide les réformes. Valéry Giscard d'Estaing constate dans son entretien avec Agathe Fourgnaud :

« [...] c'est quand même moi qui l'ai faite passer parce que le gouvernement et le Premier ministre n'en voulaient pas, notre majorité au Parlement n'en voulait pas non plus, et que ce n'est pas un ministre qui peut faire passer une loi. C'est moi qui ai eu la volonté de réformer sur ce point, tout en ayant été aidé aux différents stades, notamment par madame Simone Veil dans la défense de la loi devant le Parlement. »²⁶¹

²⁵⁶ Pierre Jouannet est professeur d'histologie-embryologie à l'Université René-Descartes, praticien hospitalier consultant en biologie de la reproduction à l'hôpital Cochin, membre correspondant de l'Académie de médecine ; il est un des premiers militants du Groupe Information Santé.

²⁵⁷ Cité par Gauthier, 224

²⁵⁸ Simone Iff est la première présidente du Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPF), ancienne présidente du collectif Viols femme information, actuelle présidente de l'Association contre les violences sexuelles.

²⁵⁹ Cité par Gauthier, 224.

²⁶⁰ Cité dans *Les femmes et la politique*, Recueil d'articles du journal *Le Monde*, sélectionnés et présentés par Clarisse Fabre (Paris : Libro, 2001), 39.

²⁶¹ Giscard d'Estaing, *Entretien avec Agathe Fourgnaud*, 144.

Le fait que la loi est votée grâce aux députés de gauche nous permet de supposer que c'est le combat des antipodes religieux et philosophiques qui ont fondé le débat sur la loi sur l'IVG. À notre avis, Valéry Giscard d'Estaing profite du moment et des circonstances les plus favorables pour réussir.

Achevons notre sous-chapitre par une phrase qui fait le bilan de la promotion de la loi sur l'IVG. Simone Veil écrit dans son livre *Les hommes aussi s'en souviennent* : « Cette réforme a été voulue par le président de la République, adoptée par le gouvernement et votée par le Parlement. Il s'agit d'une loi républicaine. Point. »²⁶²

3.3. Les « Cent mesures » de Françoise Giroud

3.3.1. Secrétaire d'État à la Condition féminine

Que Françoise Giroud soit appelée à un poste ministériel est une innovation politique. « Choix provocant pour sa [Valéry Giscard d'Estaing] majorité, écrit-elle. J'étais plutôt marquée à gauche, j'avais ouvertement voté en 1974 pour François Mitterrand. Jacques Chirac faillit s'en étrangler et fit de son mieux pour que le projet avorte. »²⁶³ Jacques Chirac écrit dans ses mémoires :

« Plus contestable à mes yeux est la volonté du Président de faire entrer au gouvernement trois personnalités issues du mouvement réformateur : l'incontrôlable Jean-Jacques Servan-Schreiber, patron de *L'Express*, ainsi que deux de ses fidèles, la directrice du journal, Françoise Giroud, et la députée de Moselle Anne-Marie Fritsch. [...] Ces trois nominations risquant d'être considérées par les députés gaullistes comme autant de provocations, je fais savoir au chef de l'État que je m'y oppose catégoriquement. »²⁶⁴

Valéry Giscard d'Estaing explique l'opposition du Premier ministre :

« Il refusait pour diverses raisons : parce qu'il ne l'aimait pas, parce qu'il pensait que le poste était au mieux inutile, probablement dangereux, et parce qu'il pensait – ce qui était vrai d'ailleurs – qu'il y aurait un remous dans le milieu politique majoritaire puisque Françoise Giroud était classée dans l'opposition et qu'elle avait parfois tenu des propos vifs à l'égard de la majorité. »²⁶⁵

²⁶² Veil, *Les hommes aussi s'en souviennent*, 84.

²⁶³ Giroud, *Arthur ou le bonheur de vivre*, 118.

²⁶⁴ Chirac, 173.

²⁶⁵ Berstein et Sirinelli, 34.

Le Premier ministre, sous l'égide de qui Françoise Giroud doit travailler, ne cache pas son hostilité. Dans un entretien avec Laure Adler, Françoise Giroud raconte les péripéties du début de son travail au gouvernement :

« J'ai soudain l'impression d'être un mouchoir rouge que l'on craint d'agiter devant de vieux taureaux blessés, un mouchoir que Chirac aimerait garder dans sa poche. Dans quinze jours, il va me demander d'installer mon bureau dans les cuisines de Matignon et de faire du café pour ces messieurs de l'UDR. »²⁶⁶

Françoise Giroud ne connaît pas les rouages du gouvernement. Elle ne connaît ni l'État, ni l'administration et ses procédures. Elle raconte qu'elle devait d'abord apprendre. « Apprendre comment fonctionne l'État, ce qui est aussi compliqué que la Cité interdite en Chine. Apprendre le vocabulaire, le code de conduite, toutes ces subtilités... »²⁶⁷ Dans son nouveau poste, Françoise Giroud ne peut compter que sur le soutien du président de la République et sa propre popularité.

Finalement, le 16 juillet 1974, Françoise Giroud est nommée au poste gouvernemental. Le décret précise que

« Mme Françoise Giroud, secrétaire d'État auprès du Premier ministre est chargée de promouvoir toutes mesures destinées à améliorer la condition féminine, à favoriser l'accès des femmes aux différents niveaux de responsabilité dans la société française et à éliminer les discriminations dont elles peuvent faire l'objet. »²⁶⁸

Bref, elle est responsable de chercher à réduire les difficultés propres aux femmes dans la vie quotidienne, professionnelle et familiale. Le secrétariat d'État à la Condition féminine est un poste nouveau, créé par la volonté réformatrice de Valéry Giscard d'Estaing. C'est la première fois qu'un membre du gouvernement placé sous l'égide du Premier ministre est chargé d'un secteur d'activité particulier consacré aux femmes. Dans l'opinion, l'innovation du Président rencontre un large assentiment.

Françoise Giroud se met tout de suite au travail. Elle passe la première semaine dans son bureau à l'hôtel de Castries²⁶⁹ à répondre aux deux mille lettres reçues.

²⁶⁶ Cité par Adler, 366

²⁶⁷ Giroud, *Arthur ou le bonheur de vivre*, 118.

²⁶⁸ Cité selon la page Internet du Sénat : (<http://www.senat.fr/evenement/archeves/D35/secretariat.html>).

²⁶⁹ A partir de 1946, l'hôtel de Castries situé dans le VII^e arrondissement, 72, rue de Varenne, est le siège de plusieurs ministères de la République française.

Alice Morgaine, journaliste de *L'Express*, raconte qu'un jour

« [Françoise Giroud] nous convoquait vers neuf heures du soir et nous demandait notre avis sur les lois qu'elle voulait engager. Elle nous écoutait. À côté de son bureau il y avait, sur une petite table, sa machine à écrire qu'elle avait prise avec elle, et elle tapait, tapait ce que nous lui disions. »²⁷⁰

Ancien directeur du cabinet de la secrétaire d'État à la Condition féminine, Yves Sabouret, décrit la manière de travailler de son chef :

« Françoise Giroud m'impressionnait. [...] Très vite, j'ai vu et compris qu'elle avait envie d'apprendre, de comprendre, et nous avons eu, tout de suite, une manière fort efficace de fonctionner ensemble. Elle travaillait du matin au soir et faisait tout. [...] Elle aimait agir. J'ai gardé de cette période l'image d'une femme humble, qui voulait faire tout ce qui était en son pouvoir pour améliorer le sort des femmes et à qui la politique n'a pas tourné la tête. »²⁷¹

Comme secrétaire d'État, elle ne dispose que d'une administration et d'un budget très serré, sans grandes possibilités de prendre des initiatives concrètes. Son cabinet est constitué de cinq personnes. Françoise Giroud rassemble une petite équipe laborieuse et solidaire. Yves Sabouret raconte :

« Le nouveau secrétariat d'État rattaché au Premier ministre disposait des moyens usuels de ce genre de secrétaire d'État : des locaux majestueux ; des moyens infimes ; ni personnel, ni service ; des compétences générales et nobles, mais floues et nécessairement partagées avec d'autres ministères, par définition plus riches et plus puissants : Finances, Justice, Éducation, Affaires sociales. [...] Il fallait donc d'une part mettre en place les outils d'une crédibilité administrative vis-à-vis des rouages gouvernementaux, d'autre part utiliser le capital médiatique du ministre – puisque c'est d'abord pour cela qu'elle avait été choisie – sans trop irriter pour autant ses "collègues". »²⁷²

Très vite, la nouvelle secrétaire d'État montre au milieu politique qu'elle est prudente, rigoureuse et loyale. Mais cela ne lève pas tous les obstacles. Sylvie Pierre-Brossolette, membre du cabinet de Françoise Giroud, dit : « Nous nous heurtions, à chaque proposition, à un tir de barrage de Chirac. À chaque fois, pour l'emporter, il fallait user de l'arbitrage du Président. »²⁷³ Simone Veil se souvient des années de travail dans le gouvernement : « Giscard la [Françoise Giroud] voyait beaucoup. Il la trouvait brillante,

²⁷⁰ Cité par Adler, 370.

²⁷¹ Ibidem, 369.

²⁷² Berstein et Sirinelli, 228-229.

²⁷³ Cité par Adler, 372.

l'incarnation de cette modernité dont il voulait marquer son septennat. Il était très sensible à son intelligence, à son charme. Elle aimait plaire et avait un charisme exceptionnel. »²⁷⁴ Le Président, quant à lui, dit à son tour : « Je ne l'ai [Françoise Giroud] jamais critiquée, car c'était une grande travailleuse... »²⁷⁵ Il soutient la secrétaire d'État : « Vous avez une politique conceptuelle. C'est ce qu'il faut. Évidemment elle déplaît à certains milieux. »²⁷⁶

Le 16 décembre 1974, Françoise Giroud écrit pour *L'Express* un article intitulé « Les voleuses d'emploi ». Sur un fond de crise menaçante (crise pétrolière, hausse des prix et du chômage, ralentissement de la croissance), la journaliste défend le droit des femmes au travail. Les femmes ne doivent pas rester à la maison parce que le chômage menace : « Même en période de récession, les travailleuses de tous ordres sont indispensables, et par millions, à l'activité économique du pays. C'est à elles, et aux plus mal payées d'entre elles, qu'est due pour une bonne part l'expansion des belles années. » Françoise Giroud s'adresse à ceux qui manipulent les vieilles légendes, celles de « voleuse d'emploi » et celles qui affirment que « la femme serait tellement plus heureuse chez elle ». La journaliste les assure que le travail des femmes est un phénomène irréversible :

« Et, aujourd'hui, les femmes en situation d'activité professionnelle (c'est-à-dire environ une sur deux en âge de travailler) n'ont pas envie, c'est un fait, de rester chez elles. Question d'argent ? Bien sûr. Mais un sondage, qui vient d'être réalisé à ma demande, confirme ce que l'observation et l'écoute quotidienne des femmes donnaient à penser : la majorité de celles qui ont un emploi – 60% – continuerait à travailler même si aucun problème financier ne se posait. »

Françoise Giroud aborde le sujet des réformes à sa façon, dans un style pragmatique. Ayant étudié la situation des femmes, Françoise Giroud arrive aux conclusions suivantes : il y a en France des lois qui protègent les femmes mais elles ne sont pas appliquées ; il faut changer les esprits plus que les textes. Elle résume la tâche essentielle de son travail en une phrase : « Deux grands ordres de problèmes m'attendent : des petites filles de la maternelle aux femmes adultes qui travaillent. »²⁷⁷

²⁷⁴ Cité par Ocklent, 185.

²⁷⁵ Cité par Adler, 389.

²⁷⁶ Giroud, *La comédie du pouvoir*, 125-126.

²⁷⁷ Cité par Adler, 367.

La secrétaire d'État prend régulièrement rendez-vous avec le président de la République. Valéry Giscard d'Estaing se souvient :

« Elle a fait toute une série d'actions. Elle possédait une méthode : prendre les dossiers un par un et ne pas lâcher. Elle s'est attaquée avec méthode et rigueur aux problèmes de l'emploi et de la rémunération. Il fallait faire beaucoup de textes de lois pour modifier la condition des femmes, et il reste de son action un impressionnant corpus de textes et de décrets. »²⁷⁸

Françoise Giroud essaie d'améliorer le sort des femmes en proposant de changer la législation : « Réformiste, donc, j'ai tenté de réformer d'abord ce qui pouvait l'être par la loi. »²⁷⁹ Elle commence par des lois qui, à son avis, imposent la discrimination des femmes. Dans son autobiographie, elle écrit:

« Première action : débarrasser le Code du travail et tous les autres codes de toutes les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes. Il y en avait d'incroyables. Ainsi leur était-il interdit de travailler dans les services météorologiques ! En fait, toutes ces dispositions relevaient du même esprit : une femme se doit d'être "à l'intérieur". »²⁸⁰

Françoise Giroud mène aussi une intense action de relation publique auprès des chefs d'entreprises. Elle milite pour que quelques femmes reçoivent une promotion significative. Elle élabore un projet de mesures destinées à améliorer la condition des femmes dans les différents domaines de la vie quotidienne. Et de surcroît, elle se bat pour faire avancer ses dossiers.

Si les réformes que Françoise Giroud propose sont un programme d'action pour les services de la présidence de la République, le Premier ministre et le gouvernement ne les prennent pas au sérieux. Heureusement pour elle, la secrétaire d'État trouve toujours le soutien désiré du côté du Président.

La secrétaire d'État à la Condition féminine souffre en outre d'une difficulté particulière lorsqu'elle présente ses mesures au gouvernement. Leur réalisation suppose un travail interministériel, mais une telle structure n'existe pas spécifiquement au sein du gouvernement. Les mesures concernant l'agriculture, par exemple, sont bloquées par Matignon parce qu'elles ne correspondent pas au rapport Pasty²⁸¹ sur « la situation de la

²⁷⁸ Ibidem, 373.

²⁷⁹ Giroud, *Arthur ou le bonheur de vivre*, 120.

²⁸⁰ Ibidem, 120.

²⁸¹ Jean-Claude Pasty est directeur des affaires sociales au Ministère de l'Agriculture en 1973-1978.

femme et de la famille dans la zone rurale ». Christine Bard²⁸² explique pourquoi Françoise Giroud rencontre des obstacles dans la promotion de son projet :

« Plusieurs mesures de Françoise Giroud échouent ou sont différées au motif de leur inopportunité politique. Parfois, implicitement, au nom du libéralisme ou des limites de l'intervention étatique, ce qui conduit à des recommandations sans effets pour les manuels scolaires, les auteurs et éditeurs étant maîtres de leur contenu. Le refus de l'éducation sexuelle est aussi assez typique de la défense des prérogatives parentales face à l'intrusion de l'État. »²⁸³

Il y a par ailleurs un désaccord idéologique entre Françoise Giroud et Simone Veil. Michel Lagrave, conseiller du Premier ministre, affirme que Mme Giroud « s'intéresse plus à la personne de la femme qu'à la famille »²⁸⁴. Selon M. Lagrave, Simone Veil donne une image « beaucoup plus traditionnelle de la famille »²⁸⁵, ce qui est conforme aux demandes du gouvernement. Il est vrai que Françoise Giroud ironise sur la politique familiale :

« C'est une expression qui consiste à faire croire que l'on peut donner de l'argent aux uns sans le prendre aux autres, le tout enrobé de confiture par quoi maris adultères et pères démissionnaires soulagent leur conscience en exaltant le rôle sacré des mères de famille. »²⁸⁶

Laure Adler note que l'activité de Françoise Giroud, « ce travail, austère et technique, n'a pas été mis en lumière par les médias : »²⁸⁷ Pourquoi ? Nous trouvons l'explication dans le discours de Christine Bard :

« Une première version du "projet pour les femmes" a été envoyée au Premier ministre le 13 février 1976. Jacques Chirac engage alors un examen interministériel et demande "la plus grande discrétion", le "document lui-même doit rester strictement confidentiel" pour ne pas gêner la délibération au parlement sur la politique familiale (en avril, où Simone Veil est engagée). [...] Les "réformes profondes (service national, quota de 25%)" posent des problèmes. »²⁸⁸

Après presque deux années de travail, la secrétaire d'État à la Condition féminine achève son projet pour les femmes. Elle ne croit pas que les résultats de son travail

²⁸² Christine Bard est une historienne française, professeur à l'université d'Angers et directrice de recherche du Centre d'histoire de Sciences Po. Elle est auteur de plusieurs livres consacrés au féminisme et à la condition féminine en France.

²⁸³ Cité dans Berstein et Sirinelli, 217.

²⁸⁴ Berstein et Sirinelli, 217.

²⁸⁵ Ibidem, 217.

²⁸⁶ Giroud, *La comédie du pouvoir*, 135.

²⁸⁷ Adler, 378.

²⁸⁸ Berstein et Sirinelli, 218-219

aboutiront à des actions concrètes en raison de l'hostilité et de l'indifférence qu'elle rencontre au gouvernement. Le 26 mai 1976, le Conseil des ministres doit valider des mesures destinées à améliorer le sort des femmes. Françoise Giroud garde le souvenir d'une

« extraordinaire séance où sous la bienveillance et la compréhension exprimées ont affleuré tour à tour la surprise, l'inquiétude, la réserve, la résistance, la résignation enfin de ces hommes qui, au fond d'eux-mêmes, n'ont jamais cru à la concrétisation d'une action si peu conforme à leurs désirs inexprimés. »²⁸⁹

Tout de même, après une heure de débat, 80 mesures sont adoptées pour application dans les cinq ans.

Les mesures que Françoise Giroud propose pour l'amélioration de la condition féminine en France sont en accord avec la politique de réformes du Président. L'idée suivante est proclamée à Poitiers, le 11 mai 1974, par Valéry Giscard d'Estaing : « La reconnaissance de l'égalité des droits de la femme doit être générale et porter sur les divers aspects de la vie : activité de travail, mais aussi activité politique et civique. »²⁹⁰ Compte tenu que le Président partage ses opinions avec la secrétaire d'État dans leurs fréquentes conversations à l'Élysée, on peut dire que Françoise Giroud concrétise les idées du chef de l'État.

Si nous lisons la déclaration²⁹¹ à la presse de Valéry Giscard d'Estaing à Strasbourg, le 19 avril 1974, nous voyons que ces thèses sont développées par la secrétaire d'État à la Condition féminine et présentées comme des mesures concrètes.

Françoise Giroud rend public son projet. Le livre intitulé *Cent mesures pour les femmes* est paru (Documentation française) en 1976. Nous allons maintenant étudier le texte de cet ouvrage.

3.3.2. *Cent mesures pour les femmes*

Dans l'introduction, Françoise Giroud présente la liste des réformes à accomplir en cinq ans, destinées à améliorer le sort des femmes et, comme elle écrit, « plus exactement l'équivalence sociale ». Le but de ces mesures est « la reconnaissance par la société d'une

²⁸⁹ Giroud, *La comédie du pouvoir*, 197.

²⁹⁰ Cité par Berne, 165.

²⁹¹ Annexe III : Extrait de la déclaration de presse de Valéry Giscard d'Estaing, le 19 avril 1974 à Strasbourg.

valeur égale. Le libre exercice de droits et de devoirs égaux ». Françoise Giroud précise que son travail ne s'applique qu'à l'époque actuelle :

« Nous n'assistons pas à une de ces évolutions qui [...] ont tissé toute l'Histoire mais à un bouleversement profond dont les causes ne doivent rien à quelques esprits féminins contestateurs de la " domination masculine ". »²⁹²

Françoise Giroud souligne que le temps est arrivé de regarder plus attentivement le statut des femmes dans la société française contemporaine : « [...] aucun gouvernement ne peut ignorer cet éveil des femmes, cette crise de la conscience collective féminine, et ses conséquences sur la collectivité nationale. »²⁹³

Dans son travail, Françoise Giroud met l'accent sur l'aspect social des réformes proposées : l'emploi et le niveau de vie sont prioritaires. Elle se distingue des revendications des féministes et préfère le terme « équivalence » à celui d'« égalité ». Elle insiste sur la « perspective libérale » des réformes : « La "bonne" société de l'avenir est conçue, aujourd'hui, comme celle où chacun, homme et femme, pourra assurer l'autogestion de sa vie. »²⁹⁴ Mme Giroud propose les mesures qui ont pour objectif l'aménagement du temps de travail, la création de services collectifs, le partage des responsabilités parentales. La plupart des réformes sont sans incidences financières.

Les « Cent mesures » sont destinées à obtenir l'équivalence sociale entre deux rôles, ceux de l'homme et de la femme.

Françoise Giroud répartit les mesures en sept groupes d'après les périodes de la vie de la femme : de l'école maternelle jusqu'à la vieillesse. L'essentiel de l'effort porte sur les 19-34 ans ; c'est un âge où les jeunes femmes entrent dans la vie active, se marient, s'occupent des enfants et de l'habitat. Françoise Giroud propose des mesures concernant l'éducation, la vie professionnelle, la vie familiale, la protection sociale, la promotion professionnelle, et enfin la retraite.

Françoise Giroud indique l'origine des différences de revenus entre hommes et femmes et propose des mesures qui pourraient être appliquées pour réduire l'écart entre les salaires des femmes et des hommes. Elle propose d'adapter le droit fiscal aux exigences économiques et sociales contemporaines : « La femme devenue en droit l'égale de

²⁹² Giroud, *Cent mesures pour les femmes*, 12.

²⁹³ Ibidem, 13.

²⁹⁴ Ibidem, 17.

l'homme, devant son mari, ses enfants et les tiers qui ont des relations contractuelles avec la famille doit avoir des droits égaux devant l'État et notamment devant le fisc. »²⁹⁵

La garde des enfants est le véritable problème. Environ 1 420 000 enfants de moins de 3 ans ont des mères actives. Françoise Giroud propose deux « orientations » : 1) création d'un service public de la petite enfance et 2) allocation familiale qui permet à la mère de choisir librement entre rester au foyer ou travailler en dehors. Certaines mesures concernent la garde des enfants qui vont à l'école dans les zones urbaines et rurales. L'introduction du travail à temps réduit, des horaires variables et du congé paternel est choisie en fonction de l'intérêt de l'enfant.

Il est également souhaitable d'améliorer la protection sociale des veuves et des divorcées et d'assurer la vieillesse des mères de famille qui sont dans l'impossibilité de travailler. Françoise Giroud fixe deux options : a) instituer un système de droit propre ou b) compléter le système actuel.

Quelques mesures touchent une question politique, celle de la modification du code électoral. La mesure n° 84 contient la recommandation qu'aucune liste aux élections municipales « ne comporte plus de 85% de candidats du même sexe. »²⁹⁶ Françoise Giroud souhaite l'application de quotas dans toutes sortes d'organismes responsables du fonctionnement de la société et gérés par des conseils.

La secrétaire d'État à la Condition féminine insiste pour que l'amélioration du sort des femmes ne soit pas la préoccupation d'un ministère unique, mais un travail coordonné entre différentes institutions chargées de faire fonctionner la vie de la société :

« Dans la pratique, c'est au niveau de chaque ministère, de chaque administration, et de ses décisions quotidiennes qu'il y a lieu de prendre en compte les besoins et les aspirations de la population féminine. Cela suppose une transformation des conduites et des structures mentales que seule la participation large des femmes aux instances de décision pourra finir par opérer. »²⁹⁷

A la fin de son livre, Françoise Giroud présente un tableau récapitulatif qui indique le ministère ou organisme que les mesures proposées concernent. Entre autres, il y a les ministères de l'Éducation, du Travail, de la Santé, des Finances, de la Justice et de

²⁹⁵ Ibidem, 96.

²⁹⁶ Ibidem, 158.

²⁹⁷ Ibidem, 13.

l'Intérieur. Françoise Giroud écrit dans son autobiographie : « Chacune de ces cent dispositions avait été discutée avec les quinze ministres intéressés. »²⁹⁸

Dans *Cent mesures pour les femmes*, les réformes sont numérotées de 1 à 102. Une lecture attentive révèle une numération discontinue : il manque six numéros (4, 30, 41, 48, 77, 88). Il s'agit donc de 96 mesures. Christine Bard a trouvé aux archives le texte original qui contient 111 mesures. En 1976, ces mesures sont examinées par les conseillers techniques du Premier ministre et du Président et certaines sont exclues. Dans l'introduction, Françoise Giroud écrit que ce travail a pour but de « mettre en œuvre [les principales mesures] sur une période de cinq ans »²⁹⁹. Nous supposons que les mesures rejetées ont été jugées irréalisables pendant la période prévue, comme par exemple la n°4 « Service national de quatre à six mois à 16 ans pour celles qui arrêtent leurs études, après le bac pour celles qui les poursuivent. Cela coûterait 10 milliards en investissements et deux milliards en fonctionnement annuel. »³⁰⁰ Christine Bard explique : « Au total, trois grands motifs de rejet ou de réticences apparaissent, liés au coût, à l'inopportunité politique ou à des problèmes de calendrier. »³⁰¹

Cent mesures pour les femmes est une liste méthodique et complète où des propositions de changements législatifs, réglementaires et contractuels se mélangent, impliquant de nombreux ministères et organismes sociaux. En 2007, Valéry Giscard d'Estaing donne son approbation au travail du cabinet de la secrétaire d'État à la Condition féminine :

« Cette petite équipe nouvelle avait réussi à bien localiser et bien identifier les vrais problèmes de la condition féminine et les mesures qu'il fallait prendre. L'objectif n'était pas celui de l'égalité absolue. Dès cette époque, on savait qu'elle était chimérique et qu'il demeurerait des différences. Mais je continue à penser avec le recul qu'il s'agissait d'une avancée forte et importante. »³⁰²

Au fil des années, plusieurs de ces mesures sont devenues des réalités. Laure Adler écrit : « [...] la conversion des fonds de pension, le droit à l'héritage, les allocations familiales y figurent parmi tant d'autres, autant de lois sous lesquelles nous vivons

²⁹⁸ Giroud, *Arthur ou le bonheur de vivre*, 121.

²⁹⁹ Giroud, *Cent mesures pour les femmes*, 29.

³⁰⁰ Cité dans Berstein et Sirinelli, 212.

³⁰¹ Berstein et Sirinelli, 212.

³⁰² Berstein et Sirinelli, 236.

désormais sans savoir que c'est à elle [Françoise Giroud] que nous les devons... »³⁰³ « Et que si les femmes ne sont pas encore ce qu'elles seront, ni ce qu'elles voudraient être, elles ne seront plus jamais ce qu'elles étaient »³⁰⁴, écrit Françoise Giroud dans *Cent mesures pour les femmes*.

Dans le sous-chapitre suivant, nous traiterons de la loi du divorce. Nous analyserons les éléments qui en firent un apport important à la modernisation de la société française. La réforme du divorce touche un des fondements essentiels de la société : la famille. Selon le député Georges Donnez, au cours des années 1970, dans 61% des cas, ce sont les femmes qui demandent le divorce. Cette réforme porte des modifications qui améliorent le sort des femmes divorcées.

3.4. Réforme du divorce

3.4.1. Nécessité d'une réforme du divorce

Une vaste mutation des mœurs survient pendant les années 1960 : on se marie de moins en moins. Le mariage des années 1960-1970 n'est plus grand-chose au regard des décennies précédentes. Les jeunes gens de 20-35 ans ne cherchent pas une garantie de durée et de stabilité dans le mariage. On ne fonde plus un foyer pour assurer la pérennité d'un patrimoine matériel. Le thème du divorce est fortement lié à celui de la liberté individuelle et ses limites.

Les tabous et les interdits sont ainsi levés ; maintenant, c'est le plaisir qui détermine le bonheur conjugal ; les naissances hors mariage deviennent fréquentes. Andrée Michel écrit :

« La vie conjugale est le plus souvent précédée d'une période plus ou moins longue de concubinage (ce que prouve en particulier la croissance des conceptions pré-nuptiales dans toutes les sociétés industrielles). La procréation, le désir d'avoir un héritier, comme but premier du mariage sont remplacés par la recherche de l'intimité et du bonheur à la fois dans la relation parentale et dans la relation conjugale. »³⁰⁵

³⁰³ Adler, 378.

³⁰⁴ Giroud, *Cent mesures pour les femmes*, 25.

³⁰⁵ Michel, 132.

L'amour est un élément nécessaire à la réussite du couple. Pourtant, il est bien connu que l'amour est fragile et « aveugle ». En fait, les jeunes gens ne commencent à se connaître vraiment qu'après le mariage. Fatigués l'un de l'autre, les couples mariés ne trouvent pas de projets communs, familiaux ou sociaux, ce qui conduit à la dissolution des liens conjugaux. Dans son discours à l'Assemblée nationale du 28 mai 1975, Georges Donnez note : « La durée moyenne de mariage des couples en instance de divorce est de onze ans et huit mois. 50 % des couples en instance de divorce sont restés mariés moins de dix ans. 25 % des couples sont restés mariés moins de cinq ans. »³⁰⁶ La petite bourgeoisie intellectuelle essaie d'autres structures, moins étouffantes que les liens du mariage. L'union libre ne fait plus l'objet de la réprobation sociale. Les règles sociales du mariage sont déclarées « bourgeoises ». On prédit la mort de la famille.

Le divorce au début des années 1970 se banalise, mais il s'agit toujours d'un divorce pour faute. Si les époux veulent se séparer sans justification, en théorie, le divorce n'est pas possible. Pourquoi ? L'explication est bien simple. D'après la loi Naquet du 27 juillet 1884, qui rétablit³⁰⁷ la dissolubilité du mariage sur le seul fondement de fautes précises, la faute constituant un manquement aux obligations conjugales (adultère, condamnation à une peine afflictive et infamante, excès, sévices et injures graves). C'est une seule possibilité pour se dégager des liens conjugaux. Les autres causes ne sont pas valables devant le tribunal. Cette procédure oblige les conjoints à étaler leurs griefs devant le juge. L'aveu n'est pas reconnu, il faut produire des preuves de la faute au tribunal et présenter des témoins. Même lorsque les conjoints sont d'accord pour divorcer, ils sont conduits à mettre en avant des torts parfois fictifs, la justice forçant chacun à formuler et à prouver des griefs. Le divorce est organisé comme une sanction dont la conséquence est la déchéance de l'un des époux. Ce dernier perd, en principe, le droit de garder les enfants communs et il ne peut pas prétendre au versement d'une pension alimentaire. S'il s'agit d'une femme âgée qui n'a pas de ressources ou de travail, elle se retrouvera souvent privée après le divorce de sources pécuniaires. Pour une femme atteignant cinquante ans, il est en effet très difficile de trouver un travail ou de refaire sa vie.

³⁰⁶ Le discours de Georges Donnez à l'Assemblée nationale le 28 mai 1975, *Journal officiel de la République Française* (1975), 3295 : (<http://archives.assemblee-nationale.fr/5/cri/1974-1975-ordinaire2/048.pdf>).

³⁰⁷ La Révolution française laïcise le droit de la famille et introduit le divorce en France par la loi du 20 septembre 1792. Sous la Restauration, la loi Bonard du 8 mai 1816 l'abolit.

A cette époque-là, on parle souvent d'un « divorce mis en scène » : les avocats fabriquent la procédure à l'aide de faux témoignages et de fausses lettres. Le juge est incité à fermer les yeux sur la comédie judiciaire qui est jouée devant lui, ce qui discrédite l'institution de la justice. G. Fischer, journaliste, écrit dans *Combat*³⁰⁸ : « Jamais l'image d'une Justice aveugle n'a été plus vraie que dans les affaires de divorce et il est bien connu que le résultat, pour un défendeur en divorce, dépend essentiellement de l'éthique des Magistrats qui auront été désignés pour juger l'affaire. »³⁰⁹

Face à la situation où l'état de mariage ne correspond plus aucunement à une réalité concrète, le président de la République ne reste pas indifférent. Dans un entretien, Valéry Giscard d'Estaing dit : « J'avais constaté parmi mes amis, que le divorce continuait à être une comédie où il fallait encore s'acharner à trouver des torts. Si les gens ne veulent plus vivre ensemble, est-ce un crime ? »³¹⁰ Le Président charge le ministre de la Justice et son cabinet d'élaborer le projet de la loi sur le divorce.

3.4.2. Projet de la loi relative au divorce

Le garde des Sceaux Jean Lecanuet communique aux magistrats, aux avocats et aux représentants des associations familiales le projet de la refonte de la législation du divorce basée sur la faute. Il collabore étroitement avec les cabinets du ministère de la Santé et de la secrétaire d'État à la Condition féminine. En principe, toutes les divergences sont réglées à l'exception du problème concernant le versement effectif des pensions alimentaires. Dans le sous-chapitre 3.3.1, nous avons mentionné par exemple l'attitude de Françoise Giroud envers ce problème.

Certains milieux sont effrayés par cette réforme qui doit introduire le divorce par consentement mutuel. Les milieux conservateurs ne souhaitent pas changer la loi relative au divorce, tandis que les milieux catholiques craignent une augmentation sensible du nombre de divorces. Maître Jean Louvet, avoué honoraire, vice-président de la Confédération des associations familiales catholiques analysant le projet, tire la

³⁰⁸ *Combat* était un quotidien français, né pendant la Seconde Guerre mondiale comme organe clandestin du mouvement de résistance Combat. Le journal exista jusqu'en 1974.

³⁰⁹ G. Fischer, « Le divorce par répudiation unilatérale est-il possible en France ? » dans *Combat*, 9 juillet (1974).

³¹⁰ Cité par Adler, 363.

conclusion suivante :

« Que conclure, sinon que l'extension du divorce à la requête conjointe, à la séparation de fait, à l'aliénation mentale ne s'imposait nullement, accroîtra le nombre des divorces, est contraire au bien commun. Les conséquences, si ces textes étaient votés, porteraient une nouvelle atteinte au mariage et à la famille, et une nouvelle incitation au divorce pour des jeunes ménages qui n'y sont que trop portés. »³¹¹

Le 19 février 1975, dans une interview au journal télévisé de TF1, Jean Lecanuet, ministre de la Justice, calme les « traditionalistes ». Il présente la loi nouvelle comme un remède humaniste destinée à régler les problèmes d'un mariage raté:

« Il ne s'agit pas [...] d'augmenter le nombre des divorces, de faciliter le divorce. [...] Le problème [...] est celui de guérir le mal lorsqu'il existe. Un divorce, c'est un échec du mariage. Quand tout a été tenté pour réconcilier des époux qui veulent se séparer, il reste à humaniser les conséquences du divorce.³¹² »

Le projet de la loi relative au divorce a pour but d'éviter une procédure dommageable pour tous. Il est destiné à amener les époux à organiser ensemble les lendemains du divorce : garde des enfants, pensions, partage des biens.

Le texte du projet contient deux innovations essentielles : il propose de reconnaître le divorce par consentement mutuel et de modifier les conséquences financières du divorce. Le 28 mai 1975, pendant la présentation du projet à l'Assemblée nationale, Georges Donnez, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, dit :

« [Le projet de réforme] n'admet plus qu'une cause déterminée de divorce : l'échec du mariage, l'échec établi par le seul fait de la cessation de la vie commune [...]. Le projet repose plus sur une notion de responsabilité, de dignité que sur une notion de culpabilité, plus sur l'avenir que sur le passé. »³¹³

Le projet et les articles du Code civil concernant le divorce sont discutés et votés dans la période du 28 mai au 4 juin. Comme dans le cas de la loi sur l'IVG, la loi relative au

³¹¹ Jean Louvet, « Le divorce : projet de M. le Garde des Sceaux », dans *L'homme nouveau*, 6 octobre (1974).

³¹² Interview de Jean Lecanuet, Garde des Sceaux, au journal télévisé de TF1 : (<http://www.ina.fr/fresques/jalons/fiche-media/InaEdu01807/la-reforme-du-divorce-de-1975-l-introduction-du-divorce-par-consentement-mutuel.html>).

³¹³ Le discours de Georges Donnez à l'Assemblée nationale le 28 mai 1975, *Journal officiel de la République Française* (1975), 3295-3296 : (<http://archives.assemblee-nationale.fr/5/cr/1974-1975-ordinaire2/048.pdf>).

divorce est votée grâce aux députés de gauche. Le 11 juillet 1975, le président de la République promulgue la loi qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 1976.

3.4.3. Nouveau système du divorce

Le divorce est donc libéralisé, et la loi qui le sanctionne est devenue celle du compromis. La législation nouvelle se donne pour premier objectif d'amener les conjoints à organiser ensemble, de façon raisonnable, si c'est possible, les lendemains du divorce et de permettre d'éviter une justice fondée sur le mensonge.

La loi maintient le divorce traditionnel, c'est-à-dire le divorce prononcé par le juge, à la demande de l'un des époux pour qui le maintien de la vie commune est devenu intolérable en raison de fautes (adultère, condamnation à une peine ou excès). À côté du divorce traditionnel, la loi ouvre la possibilité de divorcer suite à une rupture de la vie commune, soit en raison de la séparation de fait, soit à cause de la maladie mentale d'un époux.

Après la prononciation du divorce, toutes les difficultés ne sont pas résolues. L'une des plus fréquentes concerne la pension alimentaire. Dans le cas de divorce pour rupture de vie commune, la loi prévoit que l'époux qui demande le divorce doit continuer à assurer ses obligations à l'égard de son conjoint et de ses enfants. La loi de 1975 prévoit l'assurance de la protection de l'époux le plus démuné (le plus souvent c'est la femme) et des enfants après le divorce.

Selon la loi, l'État crée un système qui garantit le recouvrement public des pensions alimentaires faisant intervenir des comptables du Trésor. L'article 1^{er} de la loi impose que « toute pension alimentaire [...] devenue exécutoire [...] peut être recouvrée pour le compte du créancier par les comptables publics compétents »³¹⁴. Le décret du président de la République n° 75-1139 du 31 décembre 1975 régit la procédure de recouvrement public des pensions alimentaires. Valéry Giscard d'Estaing donne des explications à ce sujet dans son entretien avec Marie Cardinal³¹⁵ :

« Il y avait un problème qui était très sensible, dont on avait beaucoup parlé, qui était le problème des pensions alimentaires des femmes divorcées ; parce que souvent – et on l'a

³¹⁴ Texte de la loi n° 75-618 du juillet 1975 :

(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068521&dateTexte=20110915>).

³¹⁵ Marie Cardinal (1929-2001) était une romancière et féministe française

vu tout à l'heure – souvent les hommes ne versaient pas ou incomplètement ou tardivement les pensions alimentaires qu'ils devaient à leurs femmes à la suite d'un divorce. Et nous avons prévu – ce qui a été décidé par la loi – que lorsque les femmes sont dans cette situation, elles peuvent demander à la justice de faire que, désormais, ce soit l'État, le Trésor, qui assure le recouvrement de la pension alimentaire et qui la leur verse. Or, l'État a beaucoup plus de moyens, naturellement, pour assurer ce versement. »³¹⁶

L'adultère n'est plus une cause péremptoire de divorce, et il disparaît de la législation pénale en 1975. Il n'y a plus de « chef de ménage », ni un unique directeur du foyer. Les époux « choisissent d'un commun accord leur domicile » (art.215).

L'une des innovations importantes de la loi concerne la pension alimentaire. Jean Carbonnier écrit dans ses *Essais sur les lois* : « On pense, notamment, à la pension alimentaire, médiocre, mal payée, génératrice de conflits sans cesse resurgis. La pension alimentaire après divorce est une misère juridique qui pèse lourdement sur les femmes divorcées. »³¹⁷ Il explique ainsi le contenu de la loi :

« [...] l'idée principale du texte [sur la pension alimentaire] est de concentrer le plus possible autour du jugement de divorce la fixation et l'acquittement des droits pécuniaires entre divorcés, en substituant à l'étirement du devoir de secours un règlement forfaitaire qui, à la limite, devrait s'accomplir une fois pour toutes. »³¹⁸

Une autre nouveauté de la réforme du divorce est que la pension alimentaire peut être remplacée par la prestation compensatoire : « L'un des époux peut être tenu de verser à l'autre une prestation destinée à compenser, autant qu'il est possible, la disparité que la rupture du mariage crée dans les conditions de vie respectives. »³¹⁹

Evelyne Sullerot présente dans son livre *Pour le meilleur et sans le pire*³²⁰ des données statistiques concernant le divorce en 1977-1981. Elle affirme que ce sont les couples des couches les plus instruites et des catégories socioprofessionnelles les plus élevées qui utilisent la procédure de divorce par consentement mutuel. Un autre groupe, celui des femmes sans profession, agricultrices, ouvrières et personnel de service, demande, le plus

³¹⁶ Discours de Valéry Giscard d'Estaing, *Question de femmes ? Valéry Giscard d'Estaing répond...* : (<http://discours.vie-publique.fr/notices/777004200.html>).

³¹⁷ Jean Carbonnier, *Essais sur les lois* (Paris : Defrénois, 1979), 133.

³¹⁸ Ibidem, 134.

³¹⁹ Article 270 du Code civil :

(http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?jsessionid=811CFFCCF9F8F9F05BBF288925AA4A39.tpdjo10v_2?idArticle=LEGIARTI000006423871&cidTexte=LE).

³²⁰ Evelyne Sullerot, *Pour le meilleur et sans le pire* (Paris : Fayard, 1985).

souvent, le divorce pour faute. L'auteur explique les motifs de ces femmes comme « [exercice du] pouvoir de marchandage qui lui permettra d'obtenir les compensations matérielles et morales dont elle estime avoir besoin pour sa perte de statut. »³²¹ Nous ne protestons pas contre cette affirmation d'Evelyne Sullerot. Toutefois, elle ne prend pas en considération que les motifs du mariage, le mode de vie, la liberté de la convention sociale, les mœurs et les revenus varient selon la couche sociale.

Les chiffres des enquêtes ne reflètent pas les motifs du divorce au niveau des cas particuliers. Il existe encore les différences familiales, régionales, sociales et religieuses. Philippe Malaurie écrit : « La pression sociale reste donc forte en France : la famille continue à exercer une influence subtile sur le choix du conjoint. »³²² Il souligne que « le divorce est moins fréquent dans le monde agricole et ouvrier que dans les milieux aisés et urbains. »³²³

Nous pouvons supposer que les femmes du deuxième groupe, selon la classification de Mme Sullerot, entreprennent de conserver les liens conjugaux malgré les difficultés du mariage. Elles demanderaient donc le divorce en tant que solution de dernier recours, lorsque la vie commune devient insupportable. Il y a encore un aspect important à signaler. Pendant les années 1970, le revenu de la femme est bien inférieur à celui de l'homme. Généralement, après le divorce, c'est la femme qui exerce l'autorité parentale, c'est pourquoi elle se retrouve dans l'obligation d'utiliser les possibilités juridiques à sa disposition pour s'assurer les moyens d'élever ses enfants.

La nouvelle loi favorise considérablement la condition féminine, parce que, le plus souvent c'est elle qui est la victime de la rupture des liens conjugaux. Jean Carbonnier écrit:

« Le but concret est de venir en aide à la femme. Il est indéniable, malgré le principe d'égalité inscrit dans la loi, la femme n'est pas toujours à l'égalité avec son mari quand il s'agit pour elle de se procurer une preuve de ses droits. »³²⁴

³²¹ Sullerot, 128.

³²² Philippe Malaurie « Mariage et concubinage en droit français contemporain » dans *Réformes de philosophie de droit : Archives de philosophie du droit*, 20. (Paris : Sirey, 1975), 20.

³²³ Ibidem, 21.

³²⁴ Carbonnier, 144.

La loi du 11 juillet 1975 dédramatise le divorce en trouvant des solutions (au lieu de sanctions) différentes aux cas différents. La loi permet à ceux qui désirent se séparer de le faire sans drame et sans destruction des relations humaines. Désormais, il y a une possibilité de préparer la séparation, de la gérer et d'établir les relations de l'après-divorce entre les ex-conjoints. Valéry Giscard d'Estaing mentionne la loi sur le divorce dans son entretien avec Marie Cardinal :

« [...] on a réformé la loi sur le divorce essentiellement pour atténuer ce côté qui était très dur, très inhumain et très conflictuel, de la procédure française du divorce. Ce n'était pas au sens, je dirais courant pour faciliter le divorce, pour le rendre plus nombreux, c'était pour faire qu'il soit moins éprouvant, moins destructeur, sur le plan psychologique et social. »³²⁵

La réforme du divorce est aussi en accord avec la volonté de Valéry Giscard d'Estaing de moderniser la société, tout en contribuant à l'instauration de la justice sociale et à l'amélioration de la condition féminine.

Passons, maintenant, au dernier sous-chapitre consacré à la politique familiale du septennat. Ce projet fût également élaboré par la ministre de la Santé Simone Veil.

3.5. Politique familiale

3.5.1. Famille traditionnelle et famille moderne

La condition féminine est étroitement liée à la politique familiale. Monique Pelletier note : « Toutes les mesures qui font évoluer la condition des femmes font naturellement évoluer la vie de la famille, et inversement toutes les mesures que l'on peut prendre pour la famille ont une répercussion sur la vie des femmes. »³²⁶

Les transformations économiques et sociales en France, pendant les trois décennies qui suivent la Seconde Guerre mondiale, exercent leur influence sur la famille traditionnelle.

Dans la société moderne, société de consommation, les rôles professionnels, domestiques ou éducatifs ne sont plus prédéterminés par le sexe. Les rôles de l'homme ou de la femme deviennent flexibles et, dans certaines circonstances, interchangeables, c'est-à-dire, l'homme ou la femme peut assumer certains rôles traditionnellement

³²⁵ Discours de Valéry Giscard d'Estaing, *Question de femmes ? Valéry Giscard d'Estaing répond...* : (<http://discours.vie-publique.fr/notices/777004200.html>).

³²⁶ Berstein et Sirinelli, 238.

attribués à l'autre. Le désir de rester au foyer, qui correspond encore aux aspirations d'un certain nombre de mères, ne répond plus aux souhaits de la majorité des femmes. Aux archives, nous avons trouvé une confirmation de cette thèse, à travers les sondages réalisés au début du septennat de Valéry Giscard d'Estaing. Les enquêtes de l'INED³²⁷, confirment, que la majorité des Françaises souhaite avoir ou conserver une activité professionnelle même si elles ont des enfants et que les femmes désirent qu'on leur donne les moyens de travailler sans renoncer à leur responsabilité de mère de famille.

3.5.2. Objectif de la politique familiale

Simone Veil souhaite que le projet sur IVG soit accompagné de diverses mesures en faveur de la mère et de la famille. Le président de la République charge la ministre de la Santé d'élaborer un large programme consacré à la politique familiale qui s'inscrirait dans le principe de la liberté personnelle. L'objectif de ce travail est de résoudre quatre problèmes qui paraissent à l'époque particulièrement cruciaux. Il s'agit tout d'abord du statut social de la femme et de la compatibilité de ce statut avec les exigences de l'éducation des enfants. Un autre problème est celui du niveau de vie des familles, et notamment des familles nombreuses et des familles les plus pauvres. La baisse de la fécondité est une autre situation qui exige une décision. Enfin, c'est la justice sociale que le Président espère établir en France. Valéry Giscard d'Estaing a ainsi pour but de réduire des inégalités qui existent dans la communauté, en particulier, des inégalités

« dont souffrent les femmes, notamment dans leur vie professionnelle, [...] celles [inégalités] qui s'observent dans les chances des enfants, d'autant plus injustes qu'elles sont souvent cumulatives : les handicaps liés à l'insuffisance des ressources, à la désorganisation du milieu familial, la faiblesse de l'environnement culturel se superposent fréquemment sur la même tête »³²⁸.

Le plan présenté par Simone Veil est destiné à résoudre ces problèmes et à corriger une inégalité sociale certaine. Ce plan met l'accent sur les familles avec enfants en bas âges, sur les familles de trois enfants et plus, sur les familles monoparentales et sur les problèmes de la mère qui travaille.

³²⁷ *Mesures nouvelles en matière sociale*, AN 5AG3/2151.

³²⁸ Giscard d'Estaing, *Démocratie française*, 32-33.

Simone Veil est persuadée qu'il est nécessaire de sortir d'abord du dilemme : mère ou femme. Pour cela, il faut admettre que la femme de l'époque éprouve une plus grande autonomie que les femmes des générations précédentes. Elle est mieux éduquée, elle exerce un métier et embrasse une carrière. En conséquence, le taux d'activité féminine augmente. Les aspirations nouvelles des Françaises tendent vers le droit à une vie active sans pour autant renoncer à leurs responsabilités envers leurs enfants. Cela signifie que le système social doit être adapté aux nouveaux besoins de la femme. Elle ne doit pas être contrainte à renoncer à tout ce qui n'est pas lié à sa fonction maternelle. Elle ne doit pas se sentir coupable si elle décharge partiellement la garde et l'éducation de ses enfants vers une institution ou un service privé.

Dans son entretien avec Marie Cardinal, Valéry Giscard d'Estaing explique le point de vue du gouvernement sur ce problème :

« La nature veut que les femmes françaises auront toujours à faire face à deux problèmes : le problème de leur maternité et de l'éducation de leurs enfants, d'une part, et le problème de leur vie professionnelle de l'autre. Il faut donc savoir que ceci se produira en tout état de cause. Alors, le choix qu'elles doivent faire entre l'un et l'autre, à un certain moment, c'est un choix que nous devons rendre le plus libre possible pour qu'elles puissent faire ce qu'elles préfèrent, ce qui peut être fonction de beaucoup d'éléments : de leur âge, de leur vie familiale, de leur culture, de toutes sortes d'éléments. Mais il faut qu'elles puissent faire ce choix sans culpabilité. »³²⁹

3.5.3. Aide à la mère de famille

Depuis plusieurs années, on s'oriente vers la création de droits propres au profit des mères de famille. Simone Veil estime qu'il conviendrait de poursuivre cette évolution. Elle demande sur ce point que l'on accepte le statut de mère de famille.

Une autre proposition transforme profondément l'aide à la mère de famille. Simone Veil propose la création d'une allocation maternelle neutre du point de vue du statut professionnel de la mère. Cette allocation se substituerait aux allocations de l'époque qui incitent la mère à rester au foyer. Les femmes élevant un enfant de moins de trois ans recevraient une allocation de jeune enfant qu'elles travaillent ou non, en fonction de leurs ressources. L'allocation pour frais de garde et l'indemnité compensatrice seraient supprimées.

³²⁹ Discours de Valéry Giscard d'Estaing, *Question de femmes ? Valéry Giscard d'Estaing répond...* : (<http://discours.vie-publique.fr/notices/777004200.html>).

Le Président exprime sa vision de ce problème :

« Nous avons [...] des allocations, en France, qui sont très compliquées : il y a cinq types d'allocations différentes en fonction de la situation de la femme, en fonction de l'âge et de la répartition des enfants. Et une réforme, que je considère comme très importante [...] c'est de remplacer toutes ces allocations par une seule. Alors, il y aura, d'une part, l'allocation des femmes qui ont [...] un enfant de moins de trois ans : elles toucheront toutes automatiquement, qu'elles travaillent ou qu'elles ne travaillent pas, la même allocation dès lors que leurs ressources ne dépassent pas un certain plafond. »³³⁰

Une des idées de cette réforme est de préserver les aspirations de la mère de famille à exercer une activité professionnelle. Cette mesure pourrait simplifier pour la mère le choix entre le foyer et l'activité professionnelle.

La ministre de la Santé propose également de donner plus de moyens financiers aux familles pour élever les enfants. L'aide à la famille doit passer le plus souvent par l'aide à la mère de famille, soit parce que la mère assure plus directement l'éducation de l'enfant, soit parce que, dans certains cas, elle se trouve seule responsable de cette éducation.

Or plus de la moitié des enfants de moins de trois ans sont élevés par leur mère, qui reste à la maison par choix personnel ou par volonté du mari. Bien que l'on considère en général cette situation comme la meilleure, quand on y regarde de plus près, ce n'est pas si simple.

Le statut de la mère isolée est encore mal accepté à cette époque, dans une société qui fut trop longtemps patriarcale. Le plus souvent, les femmes ne sont pas préparées à la situation qui leur est imposée : divorce, deuil, grossesse non désirée, en particulier chez les jeunes mères célibataires. Les femmes se trouvant dans cette situation sont relativement moins bien insérées socialement que les femmes mariées. L'objectif de la politique familiale est de mettre en place des structures permettant à la femme d'élever seule un ou plusieurs enfants sans difficulté majeure.

À l'époque, les femmes isolées élèvent chez elles leurs enfants et aussi ceux des autres. Ce sont les assistantes maternelles, les « nourrices » comme on les appelle. Elles constituent le plus grand réseau d'accueil de la petite enfance mais elles n'ont aucun statut dans la société, aucune protection matérielle. La ministre présente un projet de développement du statut juridique de travailleuses familiales.

³³⁰ Discours de Valéry Giscard d'Estaing, *Question de femmes ? Valéry Giscard d'Estaing répond...* : (<http://discours.vie-publique.fr/notices/777004200.html>).

Outre les allocations, Simone Veil propose des mesures d'aménagement du temps et des conditions de travail pour les mères de famille. Elle dit qu'il faut reconnaître le droit aux mères de famille à un congé pour l'éducation de leurs enfants. Il est aussi souhaitable de faciliter le travail à temps partiel des intéressées. Une des propositions envisage un accès plus facile à la formation permanente des femmes ayant cessé de travailler. Pour sa réalisation, on prendra des mesures qui ouvrent la possibilité de prêts à taux bonifié pour la poursuite des études.

Simone Veil propose aussi des mesures pour les mères qui travaillent : participation des entreprises au financement des crèches et encouragement aux petites collectivités locales d'établir l'accueil de quartier. Si l'enfant n'est pas à l'école, pendant l'absence de ses parents, il doit être accueilli dans des structures proches de son domicile. Mme Veil a en vue une organisation de type « Village » où l'enfant devrait apprendre les relations élémentaires de la vie sociale.

3.5.4. Mesures contre la baisse de la fécondité

Depuis longtemps, la maternité est mentionnée très souvent dans les discours politiques quand on parle de dénatalité, de contraception, de l'éducation des enfants, du chômage qui serait accru par le travail des femmes, etc. Quant au problème de la baisse de la fécondité, il existe dans tous les pays industrialisés de culture occidentale. En France, ce problème se manifeste par l'accentuation de la réduction à long terme des familles de trois enfants ou plus.

Le gouvernement présente des mesures qui ont pour but d'infléchir la baisse de la fécondité. Valéry Giscard d'Estaing évoque ce thème dans son livre *Démocratie française* :

« [...] le problème, lui, est posé. L'intérêt collectif du pays, pour des motifs évidents, mais aussi intérêt individuel de chaque Français, si nous voulons poursuivre le progrès et améliorer la solidarité des générations, supposent que notre population reprenne à nouveau une croissance régulière. »³³¹

Pendant les trois décennies d'après-guerre, le régime des prestations familiales est en évolution. Les allocations familiales compensent partiellement le coût de l'enfant, mais

³³¹ Giscard d'Estaing, *Démocratie française*, 37.

cette compensation est uniforme, elle est versée à toutes les familles quel que soit leur revenu. La majorité des familles, c'est-à-dire la masse des familles modestes et moyennes reçoit en fait une aide insuffisante. Une des propositions de Simone Veil a pour but d'améliorer le système des prestations familiales par la création d'une allocation de familles nombreuses. Cette allocation accorderait une aide financière aux familles de trois enfants et plus, n'ayant pas d'enfant de moins de trois ans, en fonction de leurs ressources.

Les familles nombreuses sont celles sur lesquelles pèsent les charges d'éducation les plus lourdes. Certaines d'entre elles disposent de revenus peu élevés, d'autant plus que la mère est le plus souvent amenée à interrompre ou à renoncer à une activité professionnelle pour s'occuper de son foyer. Mme Veil propose de revaloriser les prestations familiales et d'augmenter le pouvoir d'achat des familles. Elle fixe pour but la majoration de l'allocation pour les familles nombreuses, et en particulier, la majoration des allocations familiales pour le 3ème et le 4ème enfant, ainsi qu'une majoration exceptionnelle pour les familles les plus modestes. Dans le cas des familles les plus pauvres, la ministre a l'intention de créer une institution de garantie de ressources minimales. Ces ressources donneraient la possibilité aux familles de se protéger contre des aléas. Cette mesure apporterait un sentiment de sécurité qui est important du point de vue de la justice sociale.

A l'époque, la femme bénéficie d'un congé de maternité de huit semaines après la naissance, obligatoire et rémunéré sur la base de 90 % du salaire antérieur dans la limite du plafond de la Sécurité sociale. Simone Veil demande un allongement substantiel des congés de naissance, avec la possibilité de prolonger le congé de cinq mois à demi-salaire, et jusqu'à 12 ou 18 mois sans salaire mais sans rupture du contrat de travail. Elle propose aussi, comme instrument d'une politique de réduction des inégalités sociales, la majoration des dotations des fonds d'action sociale des Caisses d'allocations familiales et le relèvement des indemnités aux nourrices.

3.5.5. Améliorations du sort des veuves et des femmes âgées

Une réforme supplémentaire concerne les femmes âgées. Beaucoup de femmes après 75 ans se retrouvent veuves, et risquent fort de se trouver non seulement isolées après

avoir élevé leurs enfants, mais aussi démunies en raison de la faiblesse des pensions de réversion³³². L'objectif de la politique sociale envers les personnes dont la situation se dégrade vers la pauvreté est tenu en une phrase de Valéry Giscard d'Estaing : « Ni l'âge, ni la privation d'emploi, ni la perte précoce d'un conjoint, ni un handicap personnel, aucun événement, aucune situation ne justifient qu'une collectivité prospère abandonne l'un de ses membres à la détresse de la misère. »³³³

En 1977, Valéry Giscard d'Estaing commente les mesures qui sont prises pour améliorer le sort des veuves et des femmes âgées devenues seules :

« Je vous rappelle [...] au point de vue de la sécurité sociale, les femmes devenant seules perdaient la sécurité sociale lorsqu'elles ne travaillaient pas et perdaient, par exemple, l'assurance-maladie. Alors, il a été prévu [...] qu'elles conserveraient automatiquement pendant un an, quelle que soit leur situation, l'assurance-maladie pour elles à partir du moment où elles devenaient seules, que ce soit à la suite d'un divorce ou que ce soit à la suite d'un veuvage, ensuite, au point de vue des ressources, on a créé quelque chose qui est tout à fait nouveau, qui est même unique dans notre législation : c'est qu'une femme devenant seule a un minimum de revenus. La collectivité lui assure un minimum de revenus, c'est-à-dire une somme qui, naturellement, est relativement faible mais qui lui donne la sécurité de ne pas être privée de ressources alors qu'autrefois, si elle ne travaillait pas et qu'elle devenait seule et qu'elle n'avait pas de pension alimentaire, elle n'avait plus de ressources du tout. »³³⁴

Le Président précise dans son entretien avec Agathe Fourgnaud en mentionnant les réformes de son septennat : « C'est à ce moment-là aussi que l'on s'est intéressé au problème des veuves qui n'avaient pas de pension – ce qui concernait un nombre important de femmes. »³³⁵

La politique sociale élaborée par la ministre de la Santé s'accorde avec les thèses du programme présidentiel de Valéry Giscard d'Estaing³³⁶. Mais une partie de la société française ne se montre pas très favorable aux réformes concernant la famille. Il y a en outre une autre opinion : les individus aux convictions réformistes expriment leur certitude qu'il faut aller plus loin. En effet, les Français souhaitent ou admettent que les

³³² La pension de réversion est une retraite qui est reversée après la mort d'une personne assurée à son conjoint survivant.

³³³ Giscard d'Estaing, *Démocratie française*, 59.

³³⁴ Discours de Valéry Giscard d'Estaing, *Question de femmes ? Valéry Giscard d'Estaing répond...* : (<http://discours.vie-publique.fr/notices/777004200.html>).

³³⁵ Giscard d'Estaing, *Entretien avec Agathe Fourgnaud*, 129.

³³⁶ Annexe IV : Extrait de *Perspectives électorales* (programme présidentiel de V. Giscard d'Estaing en 1974).

femmes mariées exercent une activité professionnelle, mais ils considèrent qu'il est préférable qu'une mère puisse s'occuper entièrement de son enfant jusqu'à l'âge de 2 ou 3 ans plutôt que de continuer à travailler. Selon les données de l'INED³³⁷, en 1975, la majorité écrasante des personnes interrogées estiment que les femmes venant d'avoir un enfant devrait pouvoir prendre un congé de longue durée, au besoin sans être payées, ou ayant l'assurance de retrouver leur emploi ou un emploi équivalent. En ce qui concerne l'allocation pour le 3ème et le 4ème enfant, la majorité reste favorable à l'augmentation uniforme des allocations familiales, c'est-à-dire garder le système ancien.

Les réformes concernant la famille ne se limitent pas aux allocations et indemnités. Elles changent les relations entre les époux, entre les parents et les enfants, entre l'employeur et l'employé, entre l'individu et l'État.

Le projet de Simone Veil est ambitieux. Les réformes proposées coûteraient approximativement quatre millions de francs. Le Conseil des ministres adopte la plupart des mesures présentées par la ministre de la Santé, mais limite les dépenses liées à leur réalisation à un peu plus d'un million. Pendant le septennat de Valéry Giscard d'Estaing, ces réformes sont mises en place. La justice pour la femme française se traduit désormais par le droit à une vie active harmonisée avec ses responsabilités envers ses enfants.

3.6. Bilan des réformes

Valéry Giscard d'Estaing conduit les réformes tout au long de son septennat. Si nous examinons la liste des réformes intervenues entre 1974 et 1981³³⁸, nous voyons qu'elles se suivent avec une régularité ininterrompue.

Dans cette étude, les mesures contre l'inégalité ne sont pas considérées séparément, parce que, d'une part, pendant le septennat de Valéry Giscard d'Estaing, les acteurs de la vie politique ne mettaient pas l'accent sur cette notion, et d'autre part, toutes les réformes prévoyaient l'égalité des chances. Valéry Giscard d'Estaing assura, en 1980 :

« [...] toutes les mesures qui sont prises dans d'autres domaines sont des mesures qui sont toujours calculées de manière à avoir un impact indirect sur les inégalités. Les

³³⁷ *Rapport du secrétariat général du gouvernement : septembre 1975*, AN 5AG3/2152.

³³⁸ Annexe IV : Liste de réformes intervenues entre 1974 et 1981 concernant la promotion de la condition féminine.

mesures pour les veuves sont des mesures réductrices d'inégalités. Les mesures qui seront prises pour la durée du travail seront des mesures réductrices d'inégalités. »³³⁹

Pendant le septennat, un effort important est accompli en matière de lutte contre les discriminations dont les femmes exerçant une activité sont victimes. Grâce à un ensemble de mesures législatives et à une action de tous les instants pour traquer les pratiques discriminatoires, des résultats sont obtenus : les écarts de salaires sont réduits sensiblement³⁴⁰ ; une plus forte proportion de femmes accède désormais à la formation professionnelle. Une loi, celle 75-599 du 10 juillet 1975, supprime les discriminations fondées sur le sexe en ce qui concerne l'accès aux emplois réservés auparavant aux hommes dans la fonction publique. Une autre loi, celle 75-625 du 11 janvier 1975, prévoit de sanctionner le refus d'embauche ou le licenciement en raison du sexe, de la situation de famille ou de la grossesse.

En 1978, Raymond Aron écrit : « Réforme elle aussi plus facile [sic!] en période de vaches grasses qu'aujourd'hui. »³⁴¹ Malgré les crises économiques des années 1970 et les péripéties politiques, Valéry Giscard d'Estaing réussit à réaliser plusieurs réformes destinées à la modernisation de la société française et accomplit son engagement politique.

À la fin de son septennat, dans une interview donnée au journaliste Philippe Vasseur, Valéry Giscard d'Estaing touche la question des promesses électorales. Il dit : « Quand on fait la promesse on la tient, j'ai toujours tenu les promesses. [...] Moi, je n'aime pas les promesses électorales. J'aime prendre les engagements. Et je vous rappelle les engagements que j'ai pris en 1974. [...] mes engagements ont été tenus. »³⁴² Mais, avec le temps, on oublie à qui les femmes françaises sont redevables de la reconnaissance de leur valeur égale à celle des hommes. Jean Sérisé tire le bilan du septennat de Valéry Giscard d'Estaing : « Bonnes réformes, personne ne se souvient plus qui les a réalisées, car la société les assimile. »³⁴³

³³⁹ Interview de Valéry Giscard d'Estaing à *L'Express* du 10 mai 1980 : (<http://discours.vie-publique.fr/notices/807010000.html>).

³⁴⁰ Annexe I : Écarts de salaire entre les hommes et les femmes en France (1952-2002).

³⁴¹ Aron, 176.

³⁴² Interview de Valéry Giscard d'Estaing avec Philippe Vasseur : (<http://www.ina.fr/playlist/sport/vge.17748.fr.html>).

³⁴³ Sérisé, 73.

Conclusion

Dans cette étude, nous avons tenté d'analyser les principales réformes de Valéry Giscard d'Estaing, président de la République de 1974 à 1981, en matière de condition féminine.

Pendant les années 1960-1970, Valéry Giscard d'Estaing a observé le retard que la France avait par rapport à d'autres pays occidentaux, comme les États-Unis, en matière de relations sociales. Il a bien vu qu'après Mai 68, la société française était restée trop rigide.

Pendant la campagne présidentielle de 1974, Valéry Giscard d'Estaing a rendu public son plan social : priorité absolue de l'aide aux personnes âgées, généralisation de l'assurance maladie, sécurité de la femme et de la famille, sécurité de l'emploi etc. Les réformes concernaient en premier lieu les femmes parce qu'elles étaient les plus nombreuses au bas de l'échelle des rémunérations. Simone Veil a dit : « Quelquefois les gens disent : " C'est de l'électoratisme, il a voulu avoir le vote des femmes. " J'ai toujours eu le sentiment que ce n'était pas ce qui vous [Valéry Giscard d'Estaing] motivait mais que c'était la confiance que vous faisiez aux femmes et aussi l'espoir que vous mettiez en elles. »³⁴⁴

Valéry Giscard d'Estaing n'est pas resté sourd aux revendications du mouvement féministe. Françoise Giroud confirme que le Président « avait été extraordinairement frappé par l'explosion féministe. [...] Il avait compris que le phénomène n'avait rien d'anecdotique, qu'il ne concernait pas exclusivement Paris [...] et qu'il s'agissait en fait d'un mouvement de fond. »³⁴⁵

Valéry Giscard d'Estaing a entrepris les réformes en matière de condition féminine dès son entrée en fonction de président de la République. En appelant plusieurs femmes au gouvernement, il a voulu montrer qu'elles étaient capables de remplir des tâches importantes au niveau de l'État.

En considérant la politique du vingtième président de la République en matière de condition féminine, nous sommes arrivés à la conclusion que Valéry Giscard d'Estaing a agi prudemment. Nous avons trouvé l'affirmation de cette thèse dans son discours. En

³⁴⁴ Berstein et Sirinelli, 265.

³⁴⁵ Cité par Szafran, 188.

parlant de la manière de diriger le pays, il a dit : « La difficulté est de ne pas être trop en avance, parce que si vous êtes trop en avance, vous laissez un vide se creuser derrière vous, vous vous retournez, et personne ne vous suit. Il faut être devant, mais à distance visuelle de l'opinion. »³⁴⁶ Il y avait aussi des causes et conditions objectives qui ne permettaient pas de réaliser toutes les réformes immédiatement. C'était tout d'abord la crise, et puis les luttes d'intérêt.

Valéry Giscard d'Estaing a dirigé ses réformes en risquant de se couper de sa majorité, puisque les deux lois les plus importantes du septennat, celle sur l'interruption volontaire de grossesse et celle sur le divorce, n'ont été votées que grâce aux voix des députés de gauche.

Le but de Valéry Giscard d'Estaing n'était pas la révolution ou la construction d'un paradis pour tous, mais la réduction des inégalités frappantes qui existaient dans une société prospère. Les réformes ont eu deux objectifs principaux : accroître l'autonomie des Françaises dans le ménage, en développant leurs responsabilités, et améliorer et harmoniser leurs conditions de vie, familiales et professionnelles, en élargissant leur droit au travail et en renforçant leur protection sociale.

Les réformes que nous venons d'étudier ont été inspirées et guidées par le Président et élaborées avec sa participation. On attribue le mérite aux ministres, les lois portent leurs noms. Mais, le ministre seul ne peut rien faire, il n'est pas élu, autorisé par le peuple. C'est le Président qui dirige les réformes, il définit « les grandes orientations de la politique de pays »³⁴⁷.

Pour une moitié de la population française, Valéry Giscard d'Estaing a allégé les conditions de vie. Deux lois importantes du septennat, que nous venons de mentionner, ont changé radicalement les relations au sein de la famille.

Ces deux lois ont donné aux femmes la possibilité d'être responsables de leurs actions en matière de fécondité et de leur destin. Les autres réformes ont changé radicalement la position de la femme dans la société française. Les veuves, les femmes âgées, les mères célibataires, ont été admises à la répartition du bien national. Quelques lois adoptées

³⁴⁶ Sineau, 173.

³⁴⁷ Giscard d'Estaing, *Les Français : Réflexions sur le destin d'un peuple*, op. cit., p. 291.

pendant le septennat de Valéry Giscard d'Estaing ont ouvert une voie vers l'égalité dans le domaine professionnel.

Que Valéry Giscard d'Estaing ait modernisé la société en matière de condition féminine est indéniable. Les réformes du Président qui reposent essentiellement sur la responsabilité et la dignité de chaque individu, ont libéré les femmes françaises de la tutelle des hommes.

Une analyse des réformes dans la troisième partie de cette étude (la loi sur l'IVG, la réforme du divorce, les « cent mesures » de Françoise Giroud, la politique familiale) nous permet d'affirmer un fait important : les réformes de Valéry Giscard d'Estaing concernant la condition féminine peuvent être comparées à celles d'Abraham Lincoln aux États-Unis, notamment l'abolition de l'esclavage.

Dans ce mémoire de mastère, nous n'avons traité que des plus importantes et significatives réformes du septennat de Valéry Giscard d'Estaing concernant la condition féminine. Il y en a eu d'autres, non moins intéressantes, qui ont modernisé la société française. La philosophie humaniste de Valéry Giscard d'Estaing et son style de gouvernement de l'État sont dignes d'attention. Valéry Giscard d'Estaing est aussi le premier président de la République à s'intéresser à l'environnement, ce qui pourrait être l'objet d'une autre étude. À notre avis, le septennat de Valéry Giscard d'Estaing mérite plus d'attention qu'on a voulu lui accorder.

Annexes

Annexe I

Écarts de salaire entre les hommes et les femmes en France (1952 - 2002)

Source : Site Internet du Sénat français : <http://www.senat.fr/rap/r04-429/r04-4290.html>.

Années	Salaires nets moyens		Rapport des salaires		Écart de salaire
	Hommes	Femmes	F/H (%)	H/F	Ecart (H-F)/F (en %)
(a) 1952	4 079	2 636	64,6	1,55	54,7
1954	4 552	3 029	66,5	1,50	50,3
1956	5 604	3 605	64,3	1,55	55,5
1958	6 897	4 386	63,6	1,57	57,3
1960	8 051	5 178	64,3	1,55	55,5
1962	9 579	6 170	64,4	1,55	55,3
1964	11 242	7 208	64,1	1,56	56,0
1966	12 692	8 131	64,1	1,56	56,1
1968	14 632	9 703	66,3	1,51	50,8
1970	17 782	11 855	66,7	1,50	50,0
1972	21 841	14 548	66,6	1,50	50,1
1974	28 782	19 322	67,1	1,49	49,0
1976	38 037	26 295	69,1	1,45	44,7
1978	47 383	33 464	70,6	1,42	41,6
1980	58 258	42 100	72,3	1,38	38,4
1982	74 849	54 724	73,1	1,37	36,8
1984	88 317	65 570	74,2	1,35	34,7
1986	99 782	74 139	74,3	1,35	34,6
1988	105 566	78 657	74,5	1,34	34,2
1990	115 730	86 968	75,1	1,33	33,1
1992	122 715	93 307	76,0	1,32	31,5
(b) 1992	128 040	98 930	77,3	1,29	29,4
1993	131 060	101 640	77,6	1,29	28,9
1994	132 800	103 470	77,9	1,28	28,3
1995	135 670	107 950	79,6	1,26	25,7
1996	136 740	109 230	79,9	1,25	25,2
1997	136 040	108 220	79,6	1,26	25,7
1998	137 760	109 920	79,8	1,25	25,3

1999*	21 460	17 140	79,9	1,25	25,2
2000*	21 890	17 510	80,0	1,25	25,0
2001*	22 301	17 928	80,4	1,24	24,4
2002*	22 860	18 404	80,5	1,24	24,2

a. 1952-1992 : Séries longues sur les salaires, édition 2000.

b. 1992-2002 : « Les salaires dans les entreprises en... », INSEE Première n° 393-471-550-610-778-833-939-980

Les DADS (déclarations annuelles de salaire) couvrent le champ des salariés à temps complet du secteur privé et semi-public.

Les salaires sont des salaires annuels moyens nets de tous prélèvements.

* en euros

Source : Déclarations annuelles de salaire,

INSEE ; Femmes, genres et sociétés, l'Etat des savoirs

sous la direction de Margaret MARUANI La Découverte 2005

Annexe II

Extrait de la *Déclaration à la presse de M. Valéry Giscard d'Estaing, le 19 avril 1974, à Strasbourg*

Source : Lancel, François. *Valéry Giscard d'Estaing, de Chamalières à l'Élysée*. Paris : Pierre Belfond, 1974, p. 195.

TROISIÈME CHANGEMENT : Ouvrir largement la société française aux droits de la femme. Dans cette campagne, je m'adresserai aux Françaises comme aux Français, il n'y a pas une ségrégation, il n'y a pas de catégories qui se distinguent, il faut traiter la femme comme un partenaire égal et constamment présent de la société française, ce qui implique d'abord qu'elle participe à la vie économique de la France par les conditions d'accès qui lui sont faites au travail, par le développement des actions de formation, par l'égalité réelle des salaires masculins et féminins.

Il faut en même temps adapter certaines techniques de travail – notamment les horaires, pour le travail à temps partiel – aux charges particulières qu'ont les femmes au travail.

Enfin, si par décès, par séparation, la femme se retrouve seule, il est nécessaire que la société lui offre, en matière de formation ou en matière de recyclage, les moyens de supporter son épreuve et de retrouver un nouvel équilibre de vie professionnelle, familiale et personnelle.

Annexe III

Extrait de *Perspectives électorales* (programme présidentiel de Valéry Giscard d'Estaing en 1974)

Source : Lancel, François. *Valéry Giscard d'Estaing, de Chamalières à l'Élysée*. Paris : Pierre Belfond, 1974, pp. 207-209.

III. – SÉCURITÉ DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

La femme ne doit plus être contrainte de choisir entre :

- une vie professionnelle qui exclut pour elle l'épanouissement de la vie familiale et de l'éducation des enfants,
- une vie familiale qui exclut l'élargissement de la personnalité apporté par l'exercice d'une activité professionnelle extérieure au foyer. Le travail doit être une possibilité pour toutes.

1. La possibilité pour la femme de travailler et d'obtenir une égalité réelle des salaires sera accrue par un ensemble de mesures destinées notamment à permettre aux femmes qui n'ont pas de métier d'en acquérir un dans les meilleures conditions et sans gêner leur vie familiale.

Pour parvenir à la réalisation de ces objectifs :

1° *La formation professionnelle* des jeunes ainsi que la formation professionnelle des adultes et la formation permanente seront désormais largement ouvertes aux jeunes filles, aux femmes ayant une famille et aux femmes devenues seuls.

2° *Le travail à temps partiel* sera développé, et ses modalités assouplies. Entre autre mesures, le plafond de ressources personnelles de la femme en deçà duquel elle peut continuer à percevoir l'allocation de salaire unique majoré sera élevé de façon à permettre plus facilement aux femmes qui le désirent de travailler à temps partiel.

3° La réalisation du programme de construction de crèches et garderies sera poursuivie et les collectivités publiques participeront davantage à la couverture de leurs frais de fonctionnement.

2. Les droits de la femme seront accrus de manière sensible

a) *les veuves* :

- le principe de la suppression totale de l'interdiction de cumule de la pension de réversion et de la pension personnelle des veuves sera mise en œuvre,
- le plafond des ressources personnelles en deçà duquel la pension de réversion est servie sera doublé. De ce fait, le droit à pension de réversion sera ouvert aux femmes qui n'étaient pas à la charge de leur mari au moment du décès de celui-ci,

- les veuves connaissant des difficultés financières bénéficieront de la couverture de l'assurance maladie sans limitation de durée,

b) *les femmes redevenues seules* et éprouvant des difficultés financières bénéficieront :

- de la couverture de l'assurance-maladie, sans limitation de durée,
- du droit à pension de réversion.

3. Les droits de la mère de famille seront établis ou accrus

- *la retraite de la mère de famille* sera accrue en fonction du nombre d'enfants : deux annuités pour chacun des deux premiers enfants, trois annuités pour chacun des enfants suivants,
- *la mère de famille* sera, en tant que telle, couverte par l'assurance-maladie,
- *l'allocation de salaire unique majoré sera nettement accrue* :
 - accroissement des bénéficiaires de l'ordre de 30 %,
 - accroissement du montant de l'ordre de 30 %,
- *les allocations familiales* seront versées à la mère ou à l'époux ayant la garde des enfants,
- les droits à pension personnels que la femme aura acquis pourront être reversés, en cas de décès de celle-ci, à son mari (seul l'inverse est possible actuellement)

4. La sécurité de la famille

- a) *le contrat de progrès des familles* dont le principe avait été posé par le président Pompidou sera appliqué dès cette année.

C'est ainsi que la progression marquée et régulière du pouvoir d'achat des allocations familiales est formellement garantie en fonction des progrès de l'économie et après discussions annuelles avec les représentants des familles.

Grâce à ce rattrapage, un minimum familial garanti sera progressivement atteint.

- b) le régime des allocations familiales sera sensiblement amélioré en faveur des familles nombreuses,
- c) *la limite d'âge des enfants* au-delà de laquelle les allocataires ne reçoivent plus les allocations familiales sera prolongée d'un an ;
- d) réforme de l'adoption : un assouplissement sensible des conditions juridiques dans lesquelles il est admis qu'un enfant est abandonné permettra aux enfants abandonnés de trouver une famille.

Annexe IV

Liste des réformes intervenues entre 1974 et 1981 concernant la promotion de la condition féminine

Source : Berstein, Serge et Sirinelli, Jean-François (sous la direction de) *Les années Giscard, les réformes de société 1974-1981*. Paris : Armand Colin, 2007.

Liste établie par Florence de Bollardière

- Création d'un secrétariat d'État à la Condition féminine (décret 74-653 du 23 juillet 1974).
- Possibilité pour les femmes de signer la déclaration de revenus établie par le mari (loi 74-1129 du 30 décembre 1974 : loi de finances pour 1975).
- Priorité d'accès aux stages de formation pour les femmes seules, les veuves et les mères de famille (loi 75-6 du 3 janvier 1975).
- Statuts de la contraception et de l'interruption volontaire de grossesse (loi 75-17 du 17 janvier 1975 dite « loi Veil »).
- Suppression des discriminations fondées sur le sexe dans l'accès à des emplois réservés auparavant aux hommes dans la fonction publique (loi 75-599 du juillet 1975).
- Extension de la gratuité de la couverture des risques maladie et maternité à un an pour les femmes devenues veuves ou divorcées ainsi que leurs enfants (loi 75-574 du 4 juillet 1975).
- Reconnaissance du divorce par consentement mutuel et du divorce pour rupture de vie commune ainsi que dépénalisation de l'adultère (loi 75-617 du 11 juillet 1975).
- Sanction du refus d'embauche ou du licenciement en raison du sexe, de la situation de famille ou de la grossesse (loi 75-625 du 11 juillet 1975).
- Création de l'allocation de parent isolé, assurant un revenu minimum pendant un an à dater du veuvage, du divorce ou de la naissance d'un enfant pour une mère célibataire, ou jusqu'à ce que le dernier enfant ait atteint trois ans (loi 76-617 du 9 juillet 1976).
- Création d'un secrétariat d'État chargé de l'Emploi féminin auprès du ministère du Travail (décret 78-57 du 20 janvier 1978).
- Allongement du congé maternité à 16 semaines (loi 78-730 du 12 juillet 1978).
- Suppression de l'interdiction faite aux femmes de travailler la nuit dans l'industrie, lorsqu'elles occupent des postes impliquant des responsabilités (loi 79-3 du janvier 1979).
- Extension du bénéfice de l'allocation forfaitaire de chômage aux femmes seules qui sont depuis moins de deux ans veuves, séparées judiciairement, divorcées, célibataires avec un enfant à charge (loi 79-32 du 16 janvier 1979).
- Exonération des charges sociales pour les employeurs embauchant des femmes sans emploi, isolées et élevant un enfant ; extension des pactes pour l'emploi (loi 78-698 du 6 juillet 1978 et 79-575 du 10 juillet 1979).

- Allongement du congé de maternité à six mois à partir du troisième enfant (loi 80-545 du 17 juillet 1980).
- Institution d'une assurance veuvage en forme de rente mensuelle (loi 80-546 du 17 juillet 1980)
- Adoption du projet de loi relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (Conseil des ministres du 16 janvier 1981).

Annexe V

Femmes au gouvernement (1958-2001)

Tableau 1. Les femmes au gouvernement, sous les différents septennats (1958-2001)

Source : Mariette Sineau *Profession : femme politique* (Paris : Presses de Science Po, 2001), 279.

Périodes	Effectif total	Nombre de femmes	% femmes
1959-1969 – Charles de Gaulle.....	83	2	2,4
1969-1974 – Georges Pompidou.....	68	2	3,0
1974-1981 – Valéry Giscard d’Estaing.....	94	9	9,5
1981-1986 – François Mitterrand 1 (Gouvernement de gauche).....	70	7	10,0
1988-1993 - François Mitterrand 2 (Gouvernement de gauche).....	84	13	15,4
1993- 1995 - François Mitterrand 2 (Gouvernement de droite).....	30	3	10,0
1995-1997 – Jacques Chirac (Gouvernement de droite).....	46	12	26,0
1997-2001 (27/04) – Jacques Chirac (Gouvernement de gauche).....	44	14	31,8
Total Cinquième République.....	561	66	11,8

Tableau 2. Les femmes ministres et secrétaires d’Etat, par gouvernement (1959-2001)

Source : Mariette Sineau *Profession : femme politique* (Paris : Presses de Science Po, 2001), 280.

Présidents de la République	Gouvernement	Effectif	Femmes	% femmes
Charles de Gaulle, 1 ^{er} mandat 8/1/1959-8/1/1966	Michel Debré 9/1/1959-14/4/1962	57	1 SE	1,7
	Georges Pompidou 14/4/1962-7/12/1962	37	0	0
	Georges Pompidou 7/12/1962-8/1/1966	27	0	0
Charles de Gaulle, 2 ^e mandat	Georges Pompidou 8/1/1966-8/4/1967	27	0	0
	Georges Pompidou 8/4/1967-10/7/1968	28	0M, 1SE	3,6
	Maurice Couve de Murville 10/7/1968-16/6/1969	31	0M, 1SE	3,2
Georges Pompidou 19/6/1969-2/4/1974	Jacques Chaban-Delmas 20/6/1969-5/7/1972	48	0M, 1SE	2,1

	Pierre Messmer 6/7/1972-5/4/1973	30	0M, 1SE	3,3
	Pierre Messmer 5/4/1973-2/4/1974	40	0M, 2SE	5,0
Intérim d'Alain Poher 2/4/1974-24/5/1974	Pierre Messmer 2/4/1974-27/5/1974	29	0M, 1SE	3,4
Valéry Giscard d'Estaing 24/5/1974-21/5-1981	Jacques Chirac 27/5/1974-25/8/1976	58	1M, 5SE	10,3
	Raymond Barre 27/8/1976-29/3/1977	36	1M, 3SE	11,1
	Raymond Barre 29/3/1977-31/3/1978	48	1M, 5SE	12,5
	Raymond Barre 31/3/1978-13/5/1981	55	3M, 2SE	9,1
François Mitterrand, 1 ^e mandat 21/5/1981-29/5/1988	Pierre Mauroy 21/5/1981-23/6/1981	42	1ME, 2M, 3SE	14,3
	Pierre Mauroy 23/6/1981-23/3/1983	43	3M, 2MD, 1SE	13,9
	Pierre Mauroy 23/3/1983-17/7/1984	42	1M, 2MD, 3SE	14,3
	Laurent Fabius 17/7/1984-20/3/1986	42	3M, 2MD, 1SE	14,3
	Jacques Chirac 20/3/1986-10/5/1988	38	1M, 3SE	10,5
François Mitterrand, 2 ^e mandat 21/5/1988-16/5/1995	Michel Rocard 10/5/1988-22/6/1988	41	1M, 3MD, 2SE	14,6
	Michel Rocard 23/6/1988-15/5/1991	49	1M, 2MD, 3SE	12,2
	Édith Cresson 15/5/1991-31/3/1992	45	3M, 2MD, 1SE	13,3
	Pierre Bérégovoy 2/4/1992-28/3/1993	41	3M, 2MD, 2SE	17,0
	Édouard Balladur 29/3/1993-16/5/1995	28	1ME, 1M, 1MD	10,7
Jacques Chirac, 1 ^{er} mandat 17/5/1995-5/5/2002	Alain Juppé 18/5/1995-7/11/1995	42	4M, 8SE	28,5
	Alain Juppé 7/11/1995-2/6/1997	32	1M, 1MD, 2SE	12,5
	Lionel Jospin, 1 ^e gouvernement 4/6/1997	26	5M, 1MD, 2SE	30,7
	Lionel Jospin 27/4/2001 10 ^e remaniement	33	5M, 1Md, 5 SE	33,3

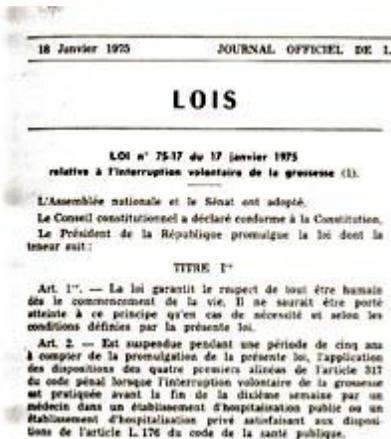
M = ministre ; ME = ministre d'État ; MD = ministre délégué ; SE = secrétaire d'État

Annexe VI

Source : Site Internet de l'Assemblée nationale :

<http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/interruption/sommaire.asp>.

Loi n° 75-17 du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de la grossesse (Publiée au *Journal officiel* du 18 janvier 1975)



Journal officiel de la République française
du 18 janvier 1975

TITRE PREMIER

Article premier.

La loi garantit le respect de tout être humain dès le commencement de la vie. Il ne saurait être porté atteinte à ce principe qu'en cas de nécessité et selon les conditions définies par la présente loi.

Art. 2.

Est suspendue pendant une période de cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi, l'application des dispositions des quatre premiers alinéas de l'article 317 du Code pénal lorsque l'interruption volontaire de la grossesse est pratiquée avant la fin de la dixième semaine par un médecin dans un établissement d'hospitalisation public ou un établissement d'hospitalisation privé satisfaisant aux dispositions de l'article L 176 du Code de la santé publique.

TITRE II

Art. 3.

Après le chapitre III du titre premier du Livre II du Code de la santé publique, il est inséré un chapitre III *bis* intitulé "Interruption volontaire de la grossesse".

Art. 4.

La section I du chapitre III *bis* du titre premier du Livre II du Code de la santé publique est ainsi rédigée :

" SECTION I

" *Interruption volontaire de la grossesse pratiquée avant la fin de la dixième semaine.*

" *Art. L. 162-1.* - La femme enceinte que son état place dans une situation de détresse peut demander à un médecin l'interruption de sa grossesse. Cette interruption ne peut être pratiquée qu'avant la fin de la dixième semaine de grossesse.

" *Art. L. 162-2.* - L'interruption volontaire d'une grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin.

" Elle ne peut avoir lieu que dans un établissement d'hospitalisation public ou dans un établissement d'hospitalisation privé satisfaisant aux dispositions de l'article L. 176.

" *Art. L. 162-3.* - Le médecin sollicité par une femme en vue de l'interruption de sa grossesse doit, sous réserve de l'article L. 162-8 :

" 1° Informer celle-ci des risques médicaux qu'elle encourt pour elle-même et pour ses maternités futures ;

" 2° Remettre à l'intéressée un dossier guide comportant :

" a) L'énumération des droits, aides et avantages garantis par la loi aux familles, aux mères, célibataires ou non, et à leurs enfants, ainsi que des possibilités offertes par l'adoption d'un enfant à naître ;

" b) La liste et les adresses des organismes visés à l'article L. 162-4.

" Un arrêté précisera dans quelles conditions les directions départementales d'action sanitaire et sociale assureront la réalisation des dossiers guides destinés aux médecins.

" *Art. L. 162-4.* - Une femme s'estimant placée dans la situation visée à l'article L. 162-1 doit, après la démarche prévue à l'article L. 162-3, consulter un établissement d'information, de consultation ou de conseil familial, un centre de planification ou d'éducation familiale, un service social ou un autre organisme agréé qui devra lui délivrer une attestation de consultation.

" Cette consultation comporte un entretien particulier au cours duquel une assistance et des conseils appropriés à la situation de l'intéressée lui sont apportés, ainsi que les moyens nécessaires pour résoudre les problèmes sociaux posés.

" Les personnels des organismes visés au premier alinéa sont soumis aux dispositions de l'article 378 du Code pénal.

" Chaque fois que cela est possible, le couple participe à la consultation et à la décision à prendre.

" *Art. L. 162-5.* - Si la femme renouvelle, après les consultations prévues aux articles L. 162-3 et L. 162-4, sa demande d'interruption de grossesse, le médecin doit lui demander une confirmation écrite ; il ne peut accepter cette confirmation qu'après l'expiration d'un délai d'une semaine suivant la première demande de la femme.

" *Art. L. 162-6.* - En cas de confirmation, le médecin peut pratiquer lui-même l'interruption de grossesse dans les conditions fixées au deuxième alinéa de l'article L. 162-2. S'il ne pratique pas lui-même l'intervention, il restitue à la femme sa demande pour que celle-ci soit remise au médecin choisi par elle et lui délivre en outre un certificat attestant qu'il s'est conformé aux dispositions des articles L. 162-3 et L. 162-5.

" L'établissement dans lequel la femme demande son admission doit se faire remettre les attestations justifiant qu'elle a satisfait aux consultations prescrites aux articles L. 162-3 à L. 162-5.

" *Art. L. 162-7.* - Si la femme est mineure célibataire, le consentement de l'une des personnes qui exerce l'autorité parentale ou, le cas échéant, du représentant légal est requis.

" *Art. L. 162-8.* - Un médecin n'est jamais tenu de donner suite à une demande d'interruption de grossesse ni de pratiquer celle-ci mais il doit informer, dès la première visite, l'intéressée de son refus.

" Sous la même réserve, aucune sage-femme, aucun infirmier ou infirmière, aucun auxiliaire médical, quel qu'il soit, n'est tenu de concourir à une interruption de grossesse.

" Un établissement d'hospitalisation privé peut refuser que des interruptions volontaires de grossesse soient pratiquées dans ses locaux.

" Toutefois, dans le cas où l'établissement a demandé à participer à l'exécution du service public hospitalier ou conclu un contrat de concession, en application de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière, ce refus ne peut être opposé que si d'autres établissements sont en mesure de répondre aux besoins locaux.

" *Art. L. 162-9.* - Tout établissement dans lequel est pratiquée une interruption de grossesse doit assurer, après l'intervention, l'information de la femme en matière de régulation des naissances.

" *Art. L. 162-10.* - Toute interruption de grossesse doit faire l'objet d'une déclaration établie par le médecin et adressée par l'établissement où elle est pratiquée au médecin inspecteur régional de la santé ; cette déclaration ne fait aucune mention de l'identité de la femme.

" *Art. L. 162-11.* - L'interruption de grossesse n'est autorisée pour une femme étrangère que si celle-ci justifie de conditions de résidence fixées par voie réglementaire.

" Les femmes célibataires étrangères âgées de moins de dix-huit ans doivent en outre se soumettre aux conditions prévues à l'article L. 162-7."

Art. 5.

La section II du chapitre III *bis* du titre premier du Livre II du code de la santé publique est ainsi rédigée :

" SECTION II

" Interruption volontaire de la grossesse pratiquée pour motif thérapeutique.

" *Art. L. 162-12.* - L'interruption volontaire d'une grossesse peut, à toute époque, être pratiquée si deux médecins attestent, après examen et discussion, que la poursuite

de la grossesse met en péril grave la santé de la femme ou qu'il existe une forte probabilité que l'enfant à naître soit atteint d'une affection d'une particulière gravité reconnue comme incurable au moment du diagnostic.

" L'un des deux médecins doit exercer son activité dans un établissement d'hospitalisation public ou dans un établissement d'hospitalisation privé satisfaisant aux conditions de l'article L 176 et l'autre être inscrit sur une liste d'experts près la Cour de cassation ou près d'une cour d'appel.

" Un des exemplaires de la consultation est remis à l'intéressée ; deux autres sont conservés par les médecins consultants.

" *Art. L. 162-13.* - Les dispositions des articles L. 162-2 et L. 162-8 à L. 162-10 sont applicables à l'interruption volontaire de la grossesse pratiquée pour motif thérapeutique."

Art. 6.

Le section III du chapitre III *bis* du titre premier du Livre II du Code de la santé publique est ainsi rédigée :

" SECTION III

" Dispositions communes.

" *Art. L. 162-14.* - Un décret en Conseil d'État fixera les conditions d'application du présent chapitre."

TITRE III

Art. 7.

I. - L'intitulé de la section I du chapitre V du Livre II du Code de la santé publique est modifié comme suit :

" SECTION I

" Etablissements d'hospitalisation recevant des femmes enceintes.

II. - A l'article L. 176 du code de la santé publique les mots "une clinique, une maison d'accouchement ou un établissement privé" sont remplacés par les mots "un établissement d'hospitalisation privé".

III. - L'article L. 178 du code de la santé publique est modifié comme suit :

" *Art. L 178.* - Le préfet peut, sur rapport du médecin inspecteur départemental de la santé prononcer le retrait de l'autorisation prévue à l'article L. 176 si l'établissement cesse de remplir les conditions fixées par le décret prévu audit article ou s'il contrevient aux dispositions des articles L. 162-6, deuxième alinéa, et L. 162-9 à L. 162-11."

IV. - Il est introduit dans le Code de la santé publique un article L. 178-1 ainsi rédigé :

" *Art. L. 178-1.* - Dans les établissements visés à l'article L. 176 le nombre

d'interruptions volontaires de grossesse pratiquées chaque année ne pourra être supérieur au quart du total des actes chirurgicaux et obstétricaux.

" Tout dépassement entraînera la fermeture de l'établissement pendant un an. En cas de récidive, la fermeture sera définitive."

Art. 8.

Les frais de soins et d'hospitalisation afférents à l'avortement volontaire, effectué dans les conditions prévues au chapitre III *bis* du titre premier du Livre II du Code de la santé publique, ne peuvent excéder les tarifs fixés en application de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix.

Art. 9.

Il est ajouté au titre III, chapitre VII du Code de la famille et de l'aide sociale un article L 181-2 ainsi rédigé :

" *Art. L 181-2.* - Les frais de soins et d'hospitalisation afférents à l'interruption volontaire de grossesse effectuée dans les conditions prévues au chapitre III bis du titre premier du Livre II du Code de la santé publique sont pris en charge dans les conditions fixées par décret."

Art. 10.

L'article L. 647 du code de la santé publique est remplacé par les dispositions suivantes :

" *Art. L. 647.* - Sans préjudice des dispositions de l'article 60 du Code pénal, seront punis d'un emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende de 2.000 à 20.000 F ou de l'une de ces deux peines seulement, ceux qui, par un moyen quelconque, auront provoqué à l'interruption de grossesse, même licite, alors même que cette provocation n'aurait pas été suivie d'effet.

" Seront punis des mêmes peines ceux qui, par un moyen quelconque, sauf dans les publications réservées aux médecins et aux pharmaciens, auront fait de la propagande ou de la publicité directe ou indirecte concernant soit les établissements dans lesquels sont pratiquées les interruptions de grossesse, soit les médicaments, produits et objets ou méthodes destinés à procurer ou présentés comme de nature à procurer une interruption de grossesse.

" En cas de provocation, de propagande ou de publicité au moyen de l'écrit, même introduit de l'étranger, de la parole ou de l'image, même si celles-ci ont été émises de l'étranger, pourvu qu'elles aient été perçues en France, les poursuites prévues aux alinéas précédents seront exercées contre les personnes énumérées à l'article 285 du Code pénal, dans les conditions fixées par cet article, si le délit a été commis par la voie de la presse, et contre les personnes reconnues responsables de l'émission ou, à leur défaut, les chefs d'établissements, directeurs ou gérants des entreprises ayant procédé à la diffusion ou en ayant tiré profit, si le délit a été commis par toute autre voie."

Art. 11.

Les dispositions du titre II de la présente loi seront applicables tant que le titre premier restera en vigueur.

L'application des articles L. 161-1, L. 650 et L. 759 du Code de la santé publique est suspendue pour la même durée.

Art. 12.

Le début du deuxième alinéa de l'article 378 du Code pénal est ainsi rédigé :

" Toutefois, les personnes ci-dessus énumérées, sans être tenues de dénoncer les avortements pratiqués dans des conditions autres que celles qui sont prévues par la loi, dont elles ont eu connaissance..." (*Le reste sans changement.*)

Art. 13.

En aucun cas l'interruption volontaire de la grossesse ne doit constituer un moyen de régulation des naissances. A cet effet, le Gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour développer l'information la plus large possible sur la régulation des naissances, notamment par la création généralisée, dans les centres de protection maternelle et infantile, de centres de planification ou d'éducation familiale et par l'utilisation de tous les moyens d'information.

Art. 14.

Chaque centre de planification ou d'éducation familiale constitué dans les centres de protection maternelle et infantile sera doté des moyens nécessaires pour informer, conseiller et aider la femme qui demande une interruption volontaire de grossesse.

Art. 15.

Les décrets pris pour l'application de la présente loi seront publiés dans un délai de six mois à compter de la date de sa promulgation.

Art. 16.

Le rapport sur la situation démographique de la France, présenté chaque année au Parlement par le ministre chargé de la Population, en application de la loi n° 67-1176 du 28 décembre 1967, comportera des développements sur les aspects sociodémographiques de l'avortement..

En outre, l'Institut national d'études démographiques analysera et publiera, en liaison avec l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, les statistiques établies à partir des déclarations prévues à l'article L. 162-10 du Code de la santé publique.

Annexe VII

Loi n° 79-1204 du décembre 1979 relative à l'interruption volontaire de grossesse,

Journal officiel, 1^{er} janvier 1980

Source : Mossuz-Lavau, Janine. *Les lois de l'amour*. Paris : Payot, 1991, p. 326-331.

Art. 1^{er}. L'article 1^{er} de la loi n° 79-1204 du décembre 1979 relative à l'interruption volontaire de grossesse, est complété par le nouvel alinéa suivant :

« L'enseignement de ce principe et de ses conséquences, l'information sur les problèmes de la vie et de la démographie nationale et internationale, l'éducation à la responsabilité, l'accueil de l'enfant dans la société et la politique familiale sont des obligations nationales. L'État, avec le concours des collectivités territoriales, exécute ces obligations et soutient les initiatives qui y contribuent. »

Art. 2. Il est ajouté à l'article 13 de la loi n° 79-17 du 17 janvier 1975 un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« La formation initiale et la formation permanente des médecins, des sages-femmes, ainsi que des infirmiers et infirmières, comprennent un enseignement sur la contraception. »

Art.3.

- I. Dans le premier et le cinquième alinéa de l'article 317 du code pénal, le chiffre « 60 000 francs » est remplacé par le chiffre « 100 000 francs ».
- II. Dans le deuxième alinéa de l'article 317 du code pénal, le chiffre « 120 000 francs » est remplacé par le chiffre « 250 000 francs ».
- III. Dans le cinquième alinéa de l'article du code pénal, les mots « de deux ans » sont remplacés par les mots « de cinq ans ».
- IV. L'article 317 du code pénal est complété par un sixième alinéa rédigé ainsi qu'il suit :

« Les dispositions des quatre premiers alinéa du présent article ne sont pas applicables lorsque l'interruption volontaire de la grossesse est pratiquée soit dans les conditions fixées par l'article L. 162-12 du code de la santé publique, soit avant la fin de la dixième semaine, par un médecin, dans un établissement d'hospitalisation public ou un établissement d'hospitalisation privé satisfaisant aux dispositions de l'article L.176 du code de la santé publique ».

Art. 4. L'article L. 162-3 du code de la santé publique est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L.162-3. Le médecin sollicité par une femme en vue du code de la santé publique de l'interruption de sa grossesse doit, dès la première visite :

1° informer celle-ci des risques médicaux qu'elle encourt pour elle-même et pour ses maternités futures, et de la gravité biologique de l'interruption qu'elle sollicite ;

2° lui remettre un dossier-guide, mis à jour au moins une fois par an, comportant notamment :

- a) le rappel des dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 75-17 du janvier 1975, ainsi que des dispositions de l'article L.162-1 du présent code qui limite l'interruption de la grossesse au cas où la femme enceinte se trouve placée par son état dans une situation de détresse ;

- b) l'énumération des droits, aides et avantages garantis par la loi aux familles, aux mères, célibataires ou non, et à leurs enfants, ainsi que des possibilités offertes par l'adoption d'un enfant à naître ;
- c) la liste et les adresses des organismes visés à l'article L.162-3, ainsi que des associations et organismes susceptibles d'apporter une aide morale ou matérielle aux intéressées ;
- d) la liste et les adresses des établissements où sont effectuées des l'interruption volontaire de la grossesse.

Un arrêté précise dans quelles conditions les directions départementales des affaires sanitaires et sociales assurent la réalisation et la diffusion des dossier-guides destinés aux médecins. »

Art. 5.

I. Le deuxième alinéa de l'article L. 162-4 du code de la santé publique est complété par les dispositions suivantes :

« ... en vue notamment de permettre à celle-ci de garder son enfant. A cette occasion, lui sont communiqués les noms et adresses des personnes qui soit à titre individuel, soit au nom d'un organisme, d'un service ou d'une association, seraient susceptible d'apporter une aide morale ou matérielle aux femmes et aux couples confrontés aux problèmes de l'accueil de l'enfant ».

II. Il est inséré, dans le même article, après le deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Sauf en ce qui concerne les établissements hospitaliers publics, ces consultations peuvent se dérouler à l'intérieur des établissements dans lesquels sont pratiqués des interruptions volontaires de grossesse. »

Art. 6.. L'article L.162-5 du code de la santé publique est complété par la disposition suivante :

« ..., sauf au cas où le terme des dix semaines risquerait d'être dépassé, le médecin étant seul juge de l'opportunité de sa décision. En outre, cette confirmation ne peut intervenir qu'après l'expiration d'un délai de deux jours suivant l'entretien prévu à l'article L. 162-4, ce délai pouvant être inclus dans celui d'une semaine prévu ci-dessus. »

Art. 7. Le deuxième alinéa de l'article L.162-6 du code de la santé publique est remplacé par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Le directeur de l'établissement d'hospitalisation dans lequel une femme demande son admission en vue d'une l'interruption volontaire de la grossesse doit se faire remettre et conserver pendant au moins un an les attestations justifiant qu'elle a satisfait aux consultations prescrites aux articles L.162-3 à L. 162-5. »

Art. 8. L'article 162-7 du code de la santé publique est complété par la phrase suivante :

« Ce consentement devra être accompagné de celui de la mineure célibataire enceinte, ce dernier étant donné en dehors de la présence des parents ou du représentant légal. »

Art.9.

I. Le premier alinéa de l'article L.162-8 du code de la santé publique est remplacé par la disposition suivante :

« Un médecin n'est jamais tenu de pratiquer une l'interruption volontaire de la grossesse mais il doit informer, au plus tard lors de la première visite, l'intéressé de son refus. Il est, en outre, tenu de se conformer aux obligations mentionnées aux articles L. 162-3 et L. 162-5. »

II. Au début du deuxième alinéa de l'article L.162-8, les mots « sous la même réserve » sont supprimés.

III. L'article L.162-8 du code de la santé publique est complété par les trois nouveaux alinéas ainsi rédigés :

« Les catégories établissements publics qui sont tenus de disposer des moyens permettant la pratique des l'interruption volontaire de la grossesse sont fixées par décret.

Dans les établissements hospitaliers appartenant aux catégories mentionnées à l'alinéa précédent, le conseil d'administration désigne le service dans lequel les l'interruption volontaire de la grossesse sont pratiquées.

Lorsque le chef de service concerné refuse d'en assumer la responsabilité, le conseil d'administration doit créer une unité dotée des moyens permettant la pratique des l'interruption volontaire de la grossesse. »

Art. 10. Les articles 2 et 11 de la loi n° 75-17 du janvier 1975 ainsi que les articles L.161-1 et L.650 du code de la santé publique sont abrogés.

Art. 11.

I. Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 43 du code de la famille et de l'aide sociale les mots « pendant les six semaines qui précèdent la date présumée de la naissance » sont supprimés.

II. Le premier alinéa du même article est complété par la phrase suivante :
« Il en est de même des secours en espèces prévus à l'article 52 ».

Art. 12. La section II (prévention de l'avortement) du chapitre 1^{er} du titre II du code de la famille et de l'aide sociale est complétée par un article additionnel 44-1 ainsi rédigé :

« Art. 44-1. Des commissions d'aide à la maternité sont mises en place sur l'ensemble du territoire, notamment auprès des centres médico-sociaux ou des bureaux d'aide sociale des grandes villes. Leur composition et leur fonctionnement sont fixés par décret en Conseil d'État ; elles doivent comprendre des personnes qualifiées dans le domaine social et familial, des volontaires et des représentants d'associations d'aide à la famille et à l'enfance. »

Art. 13.

I. Il est constitué une délégation parlementaire pour les problèmes démographiques. Cette délégation compte vingt-cinq membres : quinze députés et dix sénateurs.

II. Les membres de la délégation sont désignés en leur sein par chacune des deux assemblées du Parlement de manière à assurer une représentation proportionnelle des groupes politiques.

Les députés membres de la délégation sont désignés au début de la législature pour la durée de celle-ci.

Les sénateurs membres de la délégation sont désignés après chaque renouvellement partiel du Sénat.

Le mandat des délégués prend fin avec le mandat parlementaire.

III. La délégation parlementaire pour les problèmes démographiques a pour mission d'informer les assemblées ;

a) des résultats de la politique menée en faveur de la natalité ;

b) de l'application des lois relatives à la régulation des naissances et à la contraception ;

- c) de l'application et des conséquences de la loi relative à l'interruption volontaire de la grossesse.
- IV. Le gouvernement présente chaque année à la délégation un rapport sur les actions mentionnées au paragraphe III ci-dessus ; la délégation formule sur celui-ci des observations et les soumet aux commissions parlementaires compétentes.
- V. La délégation définit son règlement intérieur.

Bibliographie

Livres

Œuvres de Valéry Giscard d'Estaing

Démocratie française. Paris : Fayard, 1976.

Deux Français sur trois. Paris : Flammarion, 1984.

Entretien avec Agathe Fourgnaud. Paris: Flammarion, 2001.

Le pouvoir et la vie : La rencontre, t. I. Paris : Cie 12, 1988.

Le pouvoir et la vie : L'affrontement, t. II. Paris : Cie 12, 1994.

Le pouvoir et la vie : Choisir, t. III. Paris : Cie 12, 2006.

Les Français : Réflexions sur le destin d'un peuple. Paris : Plon, 2000.

Abadi, Frederic et Jean-Pierre Corcelette. *Valéry Giscard d'Estaing*. Paris : Balland, 1997.

Adler, Laure. *Françoise*. Paris : Grasset, 2011.

Agulhon, Maurice, André Nouschi et Ralph Schor. *La France de 1940 à nos jours*. Paris : Nathan, 2002.

Albistur, Maïté et Daniel Armogathe. *Histoire du féminisme français*. 2 t, Paris : Édition des femmes, 1978.

Aron, Raymond. *De Giscard à Mitterrand : 1977-1983*. Paris : Editions de Fallois, 2005.

Artières, Philippe et Michelle Zancarini-Fournel, sous la direction de. *68 : Une histoire Collective : 1962-1981*, Paris : La Découverte, 2008.

Bard, Christine. *Les femmes dans la société française au 20^e siècle*. Paris : Armand Colin, 2001.

Bard, Christine (sous la direction de). *Un siècle d'antiféminisme*. Paris : Fayard, 1999.

Bassi, Michel. *Valéry Giscard d'Estaing*. Paris : Grasset, 1968.

Beauvoir, Simone de. *Le deuxième sexe*. 2 t. 2^e éd. Paris : Gallimard, 1975.

Benoît, Nicole, Edgar Morin et Bernard Paillard. *La femme majeure*. Paris : Seuil, 1973.

- Berne, Jacques. *La campagne présidentielle de Valéry Giscard d'Estaing en 1974*. Paris : PUF, 1981.
- Berstein, Serge. *La France de l'expansion : 1. La République gaullienne : 1958-1969*. Paris : Seuil, 1989.
- Berstein, Serge et Jean-François Sirinelli (sous la direction de). *Les années Giscard : Les réformes de la société : 1974-1981*. Paris : Armand Colin, 2007.
- Berstein, Serge, René Rémond et Jean-François Sirinelli. (sous la direction de). *Les années Giscard : Institutions et pratiques politiques : 1974-1978*. Paris : Fayard, 2003.
- Borne, Dominique. *Histoire de la société française depuis 1945*. Paris : Armand Colin, 1988.
- Carbonnier, Jean. *Essais sur les lois*. Paris : Defrénois, 1979.
- Chevalier, Jean-Jacques, Guy Carcassonne et Olivier Duhamel. *La V^e République : 1958-2004*. Paris : Armand Colin, 2004.
- Chirac, Jacques. *Chaque pas doit être un but : Mémoires*. Paris : NiL, 2009.
- Delannoi, Gil. *Les années utopiques : 1968-1978*. Paris : la Découverte, 1990.
- Duby, Georges (sous la direction de). *Histoire de la France : Les temps nouveaux, de 1852 à nos jours*. Paris : Larousse, 1995.
- Duhamel, Alain. *La République giscardienne : Anatomie politique de la France*. Paris : Grasset, 1980.
- Eck, Jean-François. *Histoire de l'économie française depuis 1945*. Paris : Armand Colin, 1989.
- Fourastié, Jean. *Les trente glorieuses ou la révolution invisible de 1946 à 1975*. Paris : Fayard, 1979.
- Gautier, Xavière. *Naissance d'une liberté : Avortement, contraception : Le grand combat des femmes au XX^e siècle*. Paris : Robert Laffont, 2002.
- Giroud, Françoise. *Arthur ou le bonheur de vivre*. Paris : Fayard, 1997.
- Giroud, Françoise. *Cent mesures pour les femmes*. Paris : Documentation française, 1976.
- Giroud, Françoise. *La comédie du pouvoir*. Paris : Fayard, 1977.
- Giroud, Françoise. *Leçons particulières*. Paris : Fayard, 1990.
- Halimi, Gisèle. *Avocate irrespectueuse*. Paris : Plon, 2002.

- Halimi, Gisèle. *La cause des femmes*. Paris : Grasset, 1978.
- Halimi, Gisèle. *Le lait de l'oranger*. Paris : Gallimard, 1988.
- Halimi, Gisèle. *Ne vous résignez jamais*. Paris : Plon, 2009.
- Helft-Malz, Véronique et Paule-Henriette Lévy. *Les femmes et la vie politique française*. Paris : PUF, 2000.
- Lancel, François. *Valéry Giscard d'Estaing : De Chamalières à l'Élysée*. Paris : Pierre Belfond, 1974.
- Leger, Danièle. *Le féminisme en France*. Paris : Le Sycomore, 1982.
- Les femmes et la politique*. Recueil d'articles du journal *Le Monde*, sélectionnés et présentés par Clarisse Fabre. Paris : Librio, 2001.
- Marseille, Jacques. *Nouvelle histoire de la France*. Paris : Perrin, 1999.
- Menasseyre, Christiane. *Les Françaises : aujourd'hui*. Paris : Hatier, 1978.
- Mendras, Henri et Laurence Duboys Fresney. *Français, comme vous avez changé*. Paris : Tallandier, 2004.
- Montreynaud, Florence. *Le XX^e siècle de femmes*. Paris : Nathan, 1990.
- Mossuz-Lavau, Janine. *Les lois de l'amour*. Paris : Payot, 1991.
- Nay, Catherine. *La double méprise*. Paris : Grasset, 1980.
- Nay, Catherine. *Le Dauphin et le Régent*. Paris : Grasset, 1994.
- Ockrent, Christine. *Françoise Giroud : Une ambition française*. Paris : Fayard, 2003.
- Petitfils, Jean-Christian. *La démocratie giscardienne*. Paris : PUF, 1981.
- Poniatowski, Michel. *Cartes sur table*. Paris : Fayard, 1972.
- Potel, Jean-Yves (sous la direction de). *L'État de la France*. Paris : La Découverte, 1985.
- Rabaut, Jean. *Histoire des féminismes français*. Paris : Stock, 1978.
- René, Rémond et Jean-François Sirinelli. *Le siècle dernier de 1918 à 2002*. Paris : Fayard, 2003.
- Rioux, Jean-Pierre et Jean-François Sirinelli (sous la direction de). *La France d'un siècle à l'autre : 1914-2000*. Paris : Hachette, 2002.
- Sineau, Mariette. *Profession : femme politique*. Paris : Presse Sciences Po, 2001.
- Sirinelli, Jean-François (sous la direction de). *Dictionnaire historique de la vie politique française au XX^e siècle*. Paris : PUF, 2003.
- Sullerot, Évelyne. *La femme dans le monde moderne*. Paris : Hachette, 1970.

Sullerot, Evelyne. *Pour le meilleur et sans le pire*. Paris : Fayard, 1985.

Szafran, Maurice. *Simon Veil : Destin*. Paris : Flammarion, 1994.

Textes et documents relatifs à l'élection présidentielle des 5 et 19 mai 1974. Paris : Documentation française, 1975.

Todd, Olivier. *La marelle de Giscard*. Paris : Laffont, 1977.

Veil, Simone. *Les hommes aussi s'en souviennent*. Paris : Stock, 2004.

Veil, Simone. *Une vie*. Paris : Stock, 2008.

Vincent, Gérard. *Les Français : 1945-1975*. Paris : Masson, 1977.

Mémoire de mastère

Lyse, Sigrun. *La politique gaullienne à l'égard des femmes 1958-1968 : « Parce que, voyez-vous, avec les femmes, ce n'est jamais tout à fait la même chose »*. Mémoire de mastère. Oslo : Université d'Oslo, 2005.

Articles et périodiques

Fischer, G. « Le divorce par répudiation unilatérale est-il possible en France ? » *Combat*, 9 juillet (1975).

Giroud, Françoise. « Les voleuses d'emploi ». *L'Express*, 16 décembre (1974).

Louvet, Jean. « Le divorce : projet de M. le garde des Sceaux ». *L'Homme nouveau*, 6 octobre (1974).

Malaurie, Philippe. « Mariage et concubinage en droit français contemporain ». *Réformes de philosophie de droit : Archives de philosophie du droit*, 20. Paris : Sirey (1975) : 17-36.

Michel, Andrée. « Modèles sociologiques de la famille dans les sociétés contemporaines ». *Réformes de philosophie de droit : Archives de philosophie du droit*, 20. Paris : Sirey (1975) : 127-132.

Pasqua, Charles. « J'assume une certaine culture du secret ». *Le Point*, n° 1961 (2010) : 24-30.

Perier-Daville, Denis. « Du divorce-sanction au divorce-constat : un dossier explosif ». *Le Figaro*, 6 août (1974).

Sérisé, Jean. « L'homme est un accident ». *Le Point*, n° 2002 (2011) : 72-73.

Sources des archives

Condition féminine. AN 5 AG 3/2139, AN 5 AG 3/2157, AN 5 AG 3/2160.

Divorce. AN 5 AG 3/2195

Dossier de travail sur le projet de loi sur l'IVG. AN 5 AG 3/2161.

Information de presse AFP-146 du 25 novembre 1974. AN 5 AG 3/2161.

Mesures nouvelles en matière sociales. AN 5AG3/2151.

Notes à l'attention du Premier ministre. AN 5 AG 3/2161.

Politique familial : 1975-1976. AN 5AG3/2152.

Politique familial : 1977-1978. AN 5AG3/2153.

Rapport du secrétariat général du gouvernement, septembre 1975, AN 5AG3/2152.

Rapport d'Olivier Fouquet au Président, AN 5 AG 3/2161.

Sources Internet et cinématographiques

Article 270 du Code civil. Disponible sur :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=811CFFCCF9F8F9F05BBF288925AA4A39.tpdjo10v_2?idArticle=LEGIARTI000006423871&cidTexte=LE

(page consultée le 15 septembre 2011).

Bienvenu à Estaing. Film documentaire, court métrage. Réalisation : bjmwcr, mai 2010.

Code civil des Français. Document électronique. Disponible sur :

<http://visualiseur.bnf.fr/CadresFenetre?O=NUMM-87199&M=tdm> (page consultée le 10 novembre 2010).

Conférence de presse de Valéry Giscard d'Estaing, le 16 juillet 1969. Disponible sur :

<http://www.ina.fr/video/CAF94060099/conference-de-presse-valery-giscard-d-estaing.fr.html> (page consultée le 1 février 2011).

Déclaration de Valéry Giscard d'Estaing, candidat à l'élection présidentielle de 1974 à la mairie de Chamalières. Disponible sur :

<http://www.ina.fr/playlist/sport/vge.17973.CAF94054925.non.fr.html#containerVideo>

(page consultée le 30 novembre 2010).

Débats parlementaires, le 26 novembre 1974. *Journal officiel de la République Française* (1974). Disponible sur : [http://archives.assemblee-nationale.fr/5/cri/1974-1975-](http://archives.assemblee-nationale.fr/5/cri/1974-1975-ordinaire1/070.pdf)

[ordinaire1/070.pdf](http://archives.assemblee-nationale.fr/5/cri/1974-1975-ordinaire1/070.pdf) (page consultée le 29 avril 2011).

Discours de Georges Donnez à l'Assemblée nationale, le 28 mai 1975. *Journal officiel de la République Française* (1975), Disponible sur : [http://archives.assemblee-](http://archives.assemblee-nationale.fr/5/cri/1974-1975-ordinaire2/048.pdf)

[nationale.fr/5/cri/1974-1975-ordinaire2/048.pdf](http://archives.assemblee-nationale.fr/5/cri/1974-1975-ordinaire2/048.pdf) (page consultée le 15 septembre 2011).

Discours de Valéry Giscard d'Estaing. *Question de femmes ? Valéry Giscard d'Estaing répond...* . Texte du film de Michel Croce-Spinelli diffusé par TF1 le 27 janvier 1977.

Disponible sur : <http://discours.vie-publique.fr/notices/777004200.html> (page consultée le 24 septembre 2011).

Emission de ORTF du 27 mai 1974. Disponible sur :

<http://www.ina.fr/video/CAF92023960/jt-20h-emission-du-27-mai-1974.fr.html> (page

consultée le 4 mars 2011).

Interview de Jean Lecanuet, Garde des Sceaux, au journal télévisé de TF1, le 19 février 1975. Disponible sur : [http://www.ina.fr/fresques/jalons/fiche-media/InaEdu01807/la-](http://www.ina.fr/fresques/jalons/fiche-media/InaEdu01807/la-reforme-du-divorce-de-1975-l-introduction-du-divorce-par-consentement-mutuel.html)

[reforme-du-divorce-de-1975-l-introduction-du-divorce-par-consentement-mutuel.html](http://www.ina.fr/fresques/jalons/fiche-media/InaEdu01807/la-reforme-du-divorce-de-1975-l-introduction-du-divorce-par-consentement-mutuel.html)

(page consultée le 8 septembre 2011).

Interview de Valéry Giscard d'Estaing à *L'Express* du 10 mai 1980. Disponible sur :

<http://discours.vie-publique.fr/notices/807010000.html>. (page consultée le 15 octobre

2010).

Interview de Valéry Giscard d'Estaing avec Philippe Vasseur. Disponible sur :
<http://www.ina.fr/playlist/sport/vge.17748.fr.html> (page consultée le 9 février 2011).

Kessler, Marie-Christine. « M. Valéry Giscard d'Estaing et les Républicains indépendants : juillet 1966 – novembre 1967. » *Revue française de science politique* [en ligne]. Vol. 18 (Issue 1), 77-93. Disponible sur :
http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfsp_0035-2950_1968_num_18_1_393072 (page consultée le 23 octobre 2011).

Kessler, Marie-Christine M. « Valéry Giscard d'Estaing et les Républicains indépendants: réalités et perspectives ». *Revue française de science politique* [en ligne]. Vol 16 (Issue 5), 940-957. Disponible sur :
http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfsp_0035-2950_1966_num_16_5_392964?luceneQuery=%28%2B%28authors%3Akessler%5E5.0%29+%2B%28authors%3A%22Marie+Christine%22%5E5.0%29%29+AND+%28+%2Baccess_right%3A%28free%29+%29&words=kessler&words=Marie%20Christine&words=free (page consultée le 23 octobre 2011).

Message du président de la République à l'Assemblée nationale, le 30 mai 1974, *Journal officiel de la République Française* (1974), 2336-2337. Disponible sur :
<http://archives.assemblee-nationale.fr/5/cri/1973-1974-ordinaire2/003.pdf> (page consultée le 25 février 11).

Préambule de la Constitution de 1946. Disponible sur :
<http://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Constitution/Preambule-de-la-Constitution-du-27-octobre-1946> (page consultée le 8 novembre 2010).

Site Internet du Sénat. Disponible sur :
www.senat.fr/evenement/archeves/D35/secretariat.html (page consultée le 20 juin 11).

Texte intégral de la Constitution du 4 octobre 1958. Disponible sur : <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/la-constitution-du-4-octobre-1958/texte-integral-de-la-constitution-du-4-octobre-1958-en-vigueur.5074.html> (page consultée le 10 novembre 2010).

Texte de la loi no 75-618 du juillet 1975 relative au recouvrement public des pensions alimentaires. Disponible sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068521&dateTexte=20110915> (page consultée le 15 septembre 2011).

Texte de loi du 17 janvier 1974 relative à l'interruption volontaire de la grossesse. Disponible sur : <http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/interruption/sommaire.asp> (page consultée le 28 juin 11).

Traité de Rome de 1957. Disponible sur : <http://mjp.univ-perp.fr/europe/1957rome2.htm> (page consultée le 28 octobre 2010).